
Manuel des Opérations

Programme Pour Résultats (PPR)

Programme de développement de l'Economie Bleue

**Banque mondiale
(P172926)**

09 Novembre, 2022

Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	4
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES.....	6
1. OBJECTIF, PORTEE ET UTILISATION DU MANUEL DES OPERATIONS (MOP).....	7
1.1. Introduction.....	7
1.2. Objectifs et Portée du MOP.....	8
1.3. Utilisation, Modification et Validité du MOP.....	9
1.4. Les Entités de mise en œuvre du Programme Economie Bleue (EB).....	9
1.5. Les dispositifs de communication lors de la mise en œuvre du Programme.....	12
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME EB.....	12
2.1. Programme du gouvernement.....	12
2.2. Le programme PPR.....	14
2.2.1. Portée du programme PPR.....	14
2.2.2. Objectif de développement du Programme (ODP).....	14
2.2.3. Description et localisation des activités.....	15
2.2.4. Présentation des domaines de résultats (DR).....	15
2.3. Coûts et financements.....	21
2.4. La théorie du changement.....	21
3. METHODOLOGIE DE GESTION AXEE SUR LES RESULTATS POUR LE PROGRAMME EB.....	22
3.1. Introduction.....	22
3.2. Modalités de décaissement.....	22
4. DESCRIPTION DES INDICATEURS LIES AU DECAISSEMENT (ILD) ET PROTOCOLES DE VERIFICATION.....	24
4.1. ILD du domaine de résultats DR 1 relatifs au renforcement des cadres de développement marin et côtier.....	25
4.2. ILD du domaine de résultats DR 2 relatif à l'amélioration de la gestion intégrée des ressources naturelles et au renforcement des secteurs sélectionnés.....	30
5. SUIVI ET EVALUATION DES RESULTATS.....	36
5.1. Suivi des activités et indicateurs de résultat.....	37
5.2. Indicateurs des ODP et des résultats intermédiaires.....	38

6. GESTION FIDUCIAIRE	42
7. GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	50
8. MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES, ET ARBITRAGE INTERNE.....	55
9. REPORTING ET COMMUNICATION	56
ANNEXES	59
ANNEXE 1. LIMITES DU PPR	60
ANNEXE 2. LOCALISATION DES INTERVENTIONS DU PROGRAMME	61
ANNEXE 3. THEORIE DU CHANGEMENT	66
ANNEXE 4. VERSION PRELIMINAIRE DES TDR DES VERIFICATEURS INDEPENDANTS (IGF)	67
ANNEXE 5. LES ILD ET LES MONTANTS ATTRIBUES EN EURO (ACCORD DE PRET)	71
ANNEXE 6. PLAN D'ACTION DU PROGRAMME	74
ANNEXE 7. PLAN DE SUIVI D'EVALUATION DES INDICATEURS.....	77
ANNEXE 8. TERMES DE REFERENCE STANDARDS IGF-BANQUE MONDIALE POUR L'AUDIT FINANCIER DU PROGRAMME PPR DE L'EB.....	88
ANNEXE 9. FICHES DE SCREENING ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOUS-PROJETS.....	97
ANNEXE 10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES).....	99
ANNEXE 11. MODELE DE RAPPORT DU PROGRAMME ETABLI PAR L'UGP POUR LA BANQUE MONDIALE	100
ANNEXE 12. LETTRE PORTANT CREATION DE L'UGP EB.....	102
ANNEXE 13. LISTE DES POINTS FOCALUX DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE BLEUE	104

Liste des abréviations et acronymes

AMP	Aire marine protégée
ANDA	Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture
ANEF	Agence Nationale des Eaux et Forêts
AT	Assistance Technique
AVI	Agence de vérification indépendante
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BM	Banque mondiale
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CdC	Cours des comptes
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CDP	Cadre de dépenses du programme
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CI	Commission Interministérielle
CNCP	Commission Nationale de la Commande Publique
CoPil	Comité de pilotage
CPP	Cadre de partenariat-pays
CRI	Centre Régional d'Investissement
CRPM	Comité de Revue de la Passation des Marchés
CT	Comité technique
CUT	Compte unique du Trésor
DA	Domaines de résultats
DAAG	Direction des Affaires Administratives et Générales
DB	Direction du Budget
DDD	Département du Développement Durable
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales (Ministère de l'Intérieur)
DMP	Décret marocain sur les marchés publics
DPDPM	Direction des Ports et du Domaine Public Maritime
DPM	Département de la Pêche Maritime
DR	Domaine de résultat
E&S	Environnemental et social
EA	Etudes analytiques
EB	Économie bleue
ECP	Engagement des Capitaux Privés
EESS	Évaluation environnementale et sociale stratégique
EIE	Évaluation des impacts sur l'environnement
EIES	Etude d'impact environnemental et social
ESES	Évaluation des systèmes environnementaux et sociaux
ESF	Évaluation des systèmes fiduciaires
GBM	Groupe Banque Mondiale
GdM	Gouvernement du Maroc
GFP	Gestion de la finance publique
GID	Gestion Intégrée de la Dépense
GIR	Gestion Intégrée de la Recette
GRM	Mécanisme de redressement des plaintes

ICP	Indicateurs clés de performance
IGAT	Inspection Générale de l'Administration Territoriale
IGF	Inspection Générale des Finances
ILD	Indicateur Lié au Décaissement
INRH	Institut National de Recherche Halieutique
MAD	Dirham marocain
MAPMDREF	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Dévelop. Rural et des Eaux et Forêts
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord (<i>Middle East and North Africa</i>)
METLE	Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau
MOP	Manuel des Opérations du Programme
MT	Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire
MTEDD	Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable
NMD	Nouveau Modèle de Développement
ODP	Objectif de Développement du Programme
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONMT	Office National Marocain du Tourisme
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Plan d'Action du Programme
PdP	Projets de Performance
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PIB	Produit Intérieur Brut
PMMP	Portail Marocain des Marchés Publics
PPD	Prêt de Politique de Développement
PPR	Programme Pour les Résultats
RFI	Rapports Financiers Intermédiaires
RLD	Résultat Lié au Décaissement
S&E	Suivi et Evaluation
SDR	Société de Développement Régional
SE	Services Écosystémiques
SGES	Système de Gestion Environnemental et Social
SIBE	Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique
SMIT	Société Marocaine d'Ingénierie Touristique
SRD	Service de Redressement des Doléances
TdC	Théorie du Changement
TdR	Termes de Référence
TGR	Trésorerie Générale du Royaume
TPME	Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises
UGP	Unité de Gestion du Programme
USD	Dollar américain

Liste des tableaux

Tableau 1: Activités ventilées par domaine de résultats	17
Tableau 2: Cadre de dépenses	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 3: Procédure de décaissement	23
Tableau 4: Indicateurs liés au décaissement	24
Tableau 5: Résultats liés au décaissement pour ILD 1	26
Tableau 6: Résultats liés au décaissement pour ILD 2	27
Tableau 7: Résultats liés au décaissement pour ILD 3	28
Tableau 8: Résultats liés au décaissement pour ILD 4	31
Tableau 9: Résultats liés au décaissement pour ILD 5	32
Tableau 10: Résultats liés au décaissement pour ILD 6	33
Tableau 11: Résultats liés au décaissement pour ILD 7	34
Tableau 12: Résultats liés au décaissement pour ILD 8	35
Tableau 13: Indicateurs des Objectifs de Développement du Programme	38
Tableau 14: Indicateurs de résultats intermédiaires par domaine de résultats	39
Tableau 15: Calcul du score d'évaluation de l'indicateur 1 de l'ODP	40
Tableau 16: Description de l'élément de contrôle	41
Tableau 17: Modèle des Rapports Financiers Intermédiaires.....	44
Tableau 18: Cadre de Dépenses par catégories de marchés	47
Tableau 19: Actions de renforcement du système de gestion environnemental et social	54

Liste des figures

Figure 1: Entités de mise en œuvre du Programme	12
Figure 2: Procédure de passation des marchés publics	46

1. Objectif, Portée et Utilisation du Manuel des Opérations (MOP)

1.1. Introduction

1. Le littoral du Maroc est presque aussi vaste que ses frontières terrestres. Le pays a accès à la fois à la mer Méditerranée et à l'océan Atlantique. Il dispose d'un long littoral, d'une longueur de 3500 km de long, riche et diversifié en termes de biodiversité et de paysages physiques. Ses ressources naturelles et marines et côtières sont à la base d'activités économiques qui contribuent à 59 pour cent de son PIB et fournissent 52 pour cent des emplois (année 2019).

2. Le climat le long de la côte varie de méditerranéen chaud dans la partie nord du pays, à semi-aride chaud et désertique chaud dans le sud-ouest. Environ 90 pour cent du territoire national est classé comme désertifié, avec des sols généralement pauvres en matière organique et sensibles à l'érosion. Il est prévu selon les différentes projections climatiques futures que le climat deviendra plus sec avec diminution des précipitations, aussi bien au milieu qu'à la fin du siècle.

3. Le Maroc perd son territoire au profit de l'élévation du niveau de la mer. Les impacts du changement climatique deviennent un facteur limitant pour tous les secteurs marins et côtiers. Du fait que 81 % de ses industries sont concentrées dans les zones côtières et peuvent être sensibles à l'élévation du niveau de la mer et aux dommages causés par les tempêtes, le Maroc accorde une attention particulière aux impacts croissants du changement climatique qui pourraient constituer une menace imminente pour son économie. Cependant, les ressources littorales du pays lui offrent un potentiel d'exploitation non encore totalement valorisé et qui pourrait soutenir le développement d'une Economie Bleue (EB) fort bénéfique pour le pays. En effet, le nouveau modèle de développement du Maroc (NMD, 2021) appelle à exploiter tout le potentiel de son EB et à développer les secteurs existants et émergents sur le littoral tels que l'aquaculture¹, dont la culture des algues, l'écotourisme, biotechnologie, les énergies marines renouvelables... et qui pourraient constituer de réels relais de croissance, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté et des inégalités territoriales.

4. Le Gouvernement du Maroc (GdM) a identifié que la fragmentation des politiques et de la planification budgétaire, ainsi que la coopération intersectorielle limitée entre les secteurs bleus, entravent le potentiel de l'EB. Conscient de ce défi, le GdM a initié une planification intégrée par l'adoption de sa loi sur le littoral en 2015 (loi N°81-12), du plan national du littoral (décret 2.21.965 du 17 mai 2022) et des schémas régionaux du littoral, et de la stratégie nationale de développement durable. Il a aussi publié le décret n°2-15-769 du 3 rabii I 1437 (15 décembre 2015) fixant la composition, le nombre des membres, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission nationale de la gestion intégrée du littoral et des commissions régionales ainsi que les modalités d'élaboration du plan national et des schémas régionaux du littoral.

5. Le développement de l'EB doit s'accélérer grâce à une coordination étroite entre les niveaux national et régional. Le NMD a confirmé la nécessité de la décentralisation (régionalisation avancée) initié auparavant par le Maroc, en appelant à l'innovation et à la mobilisation du secteur privé pour développer les avantages comparatifs des secteurs de l'EB sur le littoral de chaque région du pays. En tant que mécanisme de dynamisation de l'EB, le NMD appelle au développement de clusters côtiers qui attirent des investissements susceptibles de créer de la richesse et des emplois, tout en assurant la durabilité des ressources naturelles et l'intégrité des écosystèmes.

¹Selon l'ANDA, le potentiel évalué de production aquacole au Maroc, sur la base des Plans d'Aménagement Aquacole (PAA), est estimé à 380.000 tonnes contre une production actuelle de près de 900 tonnes.

6. L'intérêt porté aux clusters par le NMD est que le développement régional est de plus en plus considéré comme un processus spécifique au contexte local, et que l'innovation collective est influencée par les dimensions des environnements culturels, économiques et institutionnels. Il s'agira d'une concentration spatiale des activités économiques, avec possibilité d'interaction horizontale et verticale entre ces activités et entre institutions qui les implémentent dans un contexte de gouvernance territoriale commune. Ces activités, même si elles peuvent relever de secteurs différents, seront connectées à une seule organisation de soutien et de coordination qui diffusera les connaissances et permettra la mise en réseau à l'intérieur d'un même territoire géographique administrativement uni.

7. A cet effet, le GdM crée un nouveau programme national de l'EB, ayant pour objectif de libérer le potentiel économique de ses zones marines et côtières tout en les préservant durablement. Ce programme répond aux priorités stratégiques suivantes : (i) la sécurité alimentaire nationale, qui est devenue d'autant plus importante compte tenu de la crise internationale ; (ii) le développement économique et la création d'emplois ; et (iii) la durabilité et la résilience des ressources naturelles.

8. Le Maroc cherche à améliorer les politiques actuelles, par la planification budgétaire et la coopération intersectorielle dans les secteurs bleus et à développer l'EB grâce à une meilleure coordination institutionnelle verticale et horizontale, au sein et entre les secteurs concernés afin d'apporter des solutions pérennes aux problématiques de multiplication des intervenants et de chevauchement des stratégies sectorielles.

9. Le GdM et la Banque ont conclu un partenariat pour développer ce nouveau programme gouvernemental de l'EB. Le PPR contribuera à la vision à long terme du gouvernement en développant des cadres institutionnels et en renforçant les secteurs bleus sélectionnés. Il vise à soutenir le développement d'un nouveau modèle opérationnel, associant toutes les parties prenantes, afin d'amorcer la transition vers une EB inclusive et résiliente au changement climatique. Le PPR contribuera à l'affinement et à la définition détaillée du programme gouvernemental. Le gouvernement a appliqué un ensemble de critères de sélection et choisi les secteurs prioritaires pour la phase initiale du programme national. Le PPR bénéficiera à l'ensemble du programme gouvernemental, notamment en établissant la base institutionnelle et en soutenant les activités prioritaires de l'EB. Le PPR se concentrera sur les domaines de résultats qui constituent les fondations du programme gouvernemental.

1.2. Objectifs et Portée du MOP

10. Le Manuel des Opérations du Programme (MOP) est le document de référence pour la mise en œuvre du Programme. Il décrit le "comment faire" pour mettre en œuvre les accords et les décisions prises au cours des phases d'élaboration et de négociation du Programme. Il aborde les mécanismes et procédures de coordination et de mise en œuvre, les acteurs et leur mode de fonctionnement ainsi que les modalités de prise de décision. Le MOP décrit également les mécanismes de suivi et d'évaluation du programme et présente les exigences/processus fiduciaires, environnementaux et sociaux.

11. Ce MOP, élaboré en étroite coordination avec l'Unité de Gestion du Programme (UGP) et les entités chargées de la mise en œuvre du programme, et en concertation avec l'équipe de la Banque mondiale, contient une description des :

- Processus et des différentes actions à mener dans chaque Domaine de Résultat couvert par le programme ;

- acteurs impliqués, leurs rôles et responsabilités dans les différentes étapes de mise en œuvre du Programme ;
- interactions entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre liée aux domaines de résultats du Programme ;
- processus de décaissement ;
- exigences et des procédures de passation des marchés et des niveaux de responsabilité de chacun des acteurs ;
- arrangements fiduciaires, y compris les actions fiduciaires dans le plan d'action du programme et les modalités de décaissement ;
- rapports financiers semestriels : section narrative sur l'exécution financière par composante et indicateur lié au décaissement (ILD) et spécification des problèmes rencontrés et des mesures d'atténuation mises en place. Il contiendra aussi un modèle de tableur du Cadre d'Exécution Financière du programme (CEF), (2) des états financiers du programme (EF), et des décaissements effectués par la Banque selon les ILD avec un taux d'exécution ;
- protocoles de vérification des indicateurs liés aux décaissements (ILD) ;
- exigences de gestion environnementale et sociale et clarification des rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre et le reporting.

1.3. Utilisation, Modification et Validité du MOP

12. Le MOP est destiné en priorité aux parties prenantes du Programme, telles que : le Comité de Pilotage Stratégique (CoPil), le Comité Technique (CT), l'Unité de Gestion du programme (UGP), les entités d'exécution, etc. Le MOP sert également d'instrument mis à disposition des responsables gouvernementaux et des experts techniques, représentant les différentes parties prenantes (ministères, agences techniques, etc.) susceptibles d'être impliquées dans la mise en œuvre du Programme.

13. Ce MOP définit la composition, les procédures et les responsabilités de l'UGP, du CoPil, du CT, des agences d'exécution du programme au niveau national et régional, et de l'agent de vérification indépendant qui est l'Inspection Générale des Finances (IGF). Le MOP vise à fournir à ces principaux intervenants un aperçu sur les objectifs du programme et la répartition des responsabilités entre intervenants afin d'assurer une coordination et mise en œuvre efficaces et efficiente du programme.

14. Ce MOP vient rappeler les points essentiels du document d'évaluation du programme (PAD), de l'Accord Juridique, de la lettre de Décaissement, et de l'Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES). Il les complète par des détails jugés utiles pour éclaircir davantage certains concepts et aider à mieux exécuter les activités du programme dans le respect des normes établies.

15. Ce MOP n'est pas statique mais pourrait faire l'objet de révisions périodiques selon les besoins et avec l'accord préalable (non objection) de la Banque mondiale. Tout changement proposé doit être valablement justifié.

16. En cas de divergence entre les interprétations de ce présent MOP et celles de l'Accord de Prêt du programme, pendant la phase de mise en œuvre, seules les dispositions de l'Accord de Prêt prévaudront.

1.4. Les Entités de mise en œuvre du Programme Economie Bleue (EB)

17. Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) possède une longue et fructueuse

expérience de collaboration avec la Banque mondiale. Il jouit également de la capacité de mobilisation des acteurs gouvernementaux pour travailler pour des objectifs communs. De ce fait, il est à même d'assurer la responsabilité de coordination de la mise en œuvre ce PPR multisectoriel. Il a déjà à son actif plusieurs expériences antérieures de gestion des programmes et il est familier avec les instruments de la Banque mondiale, y compris les PPR.

18.

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) gèrera le programme de l'EB par l'intermédiaire d'une Unité de Gestion du Programme (UGP) hébergée au sein de la Direction du Budget (DB) et soutenue par la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG). L'UGP doit être renforcée, en plus du personnel chargé de la coordination et gestion administrative et financière, d'un personnel technique qualifié dans le suivi évaluation, l'évaluation environnementale et sociale et dans la gestion des données. L'unité doit être dotée de suffisamment de moyens matériels et de locaux indépendants lui permettant de jouir d'une certaine indépendance et flexibilité dans l'exercice de ses fonctions. La composition de l'Unité de gestion (UGP) domiciliée au sein de la Direction du Budget (DB) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) est la suivante :

Membres	Fonction	Fonction UGP
M. Youssef FARHAT	<i>Adjoint au Directeur du Budget, Chargé de la Coordination des Structures du Financement des Projets Publics -</i>	Coordonnateur Principal
M. Abdeslam JORIO	<i>Chef de la Division des infrastructures (DB)</i>	Responsable des opérations des secteurs bleus (DDD, DPDPM et ANEF)
Mme Nassima RABIH	<i>Chef de la Division des secteurs productifs (DB)</i>	Responsable des opérations des secteurs bleus (DPM, INRH, ANDA, ONMT et SMIT)
Mme Siham FELLAHI	<i>Inspecteur des finances - Chargée de mission (DB)</i>	Co-coordonnatrice, chargée des aspects fiduciaires et du suivi des activités
M. Mostafa CHIKHI	<i>Ingénieur en chef - Chargé de mission (DB)</i>	Co-coordonnateur, chargé de la gestion du Programme Economie bleue
Mme. Nada NEJJAR	<i>Chargée des études sectorielles (Economie Bleu, transition verte) (DEPF)</i>	Analyste Economie bleue
Mme Ghizlane SALEM	<i>Chargée de la gestion d'information (DB)</i>	Chargée de la communication et de la gestion d'information
M. El Mustapha ATTAOUI	<i>Inspecteur des finances chargé de mission la Division des Infrastructures (DB)</i>	Analyste environnemental et social
M. Badr TALAGHZI	<i>Cadre au service de la Banque mondiale (DB)</i>	Chargé de l'animation des activités de l'économie bleue

La lettre de création et la composition de l'UGP est jointe en Annexe 12.

19. L'UGP constitue le bras opérationnel du Programme. Elle coordonnera le suivi des activités à mettre en œuvre par les entités d'exécution. Les rôles de l'UGP comprendront la supervision des aspects techniques, fiduciaires, et E&S. L'UGP servira également de secrétariat à la commission interministérielle pour l'EB. Le MEF travaillera en étroite collaboration avec le bureau du Chef du Gouvernement, qui présidera la commission interministérielle. L'UGP sera soutenue par un comité technique (CT), qui a été créé pendant la préparation du programme. Le CT est composé des points focaux techniques des entités de mise en œuvre du programme.

20. Le CoPil, présidé par le Ministre de l'Économie et des Finances sera chargé de la coordination

au niveau politique et fournira des orientations à l'UGP. Le CoPil est composé des ministres des entités participant au Programme ou de leurs représentants (MEF, MAPMDREF, MTEDD, MT, METLE, MI). Il formulera des conseils sur des questions stratégiques spécifiques liées à la mise en œuvre du PPR. Il sera représenté au sein de la commission interministérielle qui comprendra d'autres ministères concernés par l'EB même s'ils ne font pas partie du PPR mais relèvent du programme national, comme le ministère de l'Énergie et des Mines, la Marine Royale et le ministère de l'Enseignement supérieur, la recherche scientifique et la formation professionnelle.

21. Le CoPil est mandaté d'assurer, entre autres, la cohérence et l'alignement des activités du Programme avec les politiques sectorielles ; de revoir et valider les propositions techniques institutionnelles et réglementaires pour la mise en œuvre du Programme ; de valider les programmes annuels et suivre la mise en œuvre des activités du Programme. Il doit également examiner l'état actuel de la mise en œuvre du Programme pour évaluer les progrès réalisés ; prendre des mesures pour assurer une mise en œuvre efficace du Programme et envisager des solutions appropriées aux difficultés rencontrées, et de procéder aux ajustements si nécessaire ; prendre toutes les mesures nécessaires à la facilitation de la mise en œuvre des activités et à l'assurance d'une mise en œuvre efficace du programme ; et superviser la communication institutionnelle du programme.

22. Les dispositions d'exécution du PPR serviront de fondation de base au mécanisme de mise en œuvre du programme gouvernemental. A cet effet, il est attendu que la commission interministérielle établie dans le cadre du PPR continue de guider le programme gouvernemental au-delà de la durée du Programme.

23. En plus du MEF qui va mettre en œuvre certaines activités transverses et du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) qui facilitera la réalisation des activités groupées en Clusters dans deux régions administratives (Souss-Massa et Tanger-Tétouan-Al-Hoceïma) , le reste des activités du Programme seront mises en œuvre par 8 entités relevant de quatre ministères différents (voir figure 1). Il s'agit du :

- a. Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF), avec deux entités principales qui relèvent de sa tutelle, l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF) et le Département de la Pêche Maritime (DPM) avec ses deux institutions, l'Agence Nationale du Développement de l'Aquaculture (ANDA) et l'Institut National de la Recherche Halieutique (INRH) ;
- b. Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire (MT) avec ses deux institutions, la Société Marocaine des Investissements Touristiques (SMIT) et l'Office National Marocain du Tourisme (ONMT) ;
- c. Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau (METLE) avec sa Direction des Ports et du Domaine Public Maritime (DPDPM) ; et
- d. Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDP) avec sa Direction du Développement Durable (DDD).

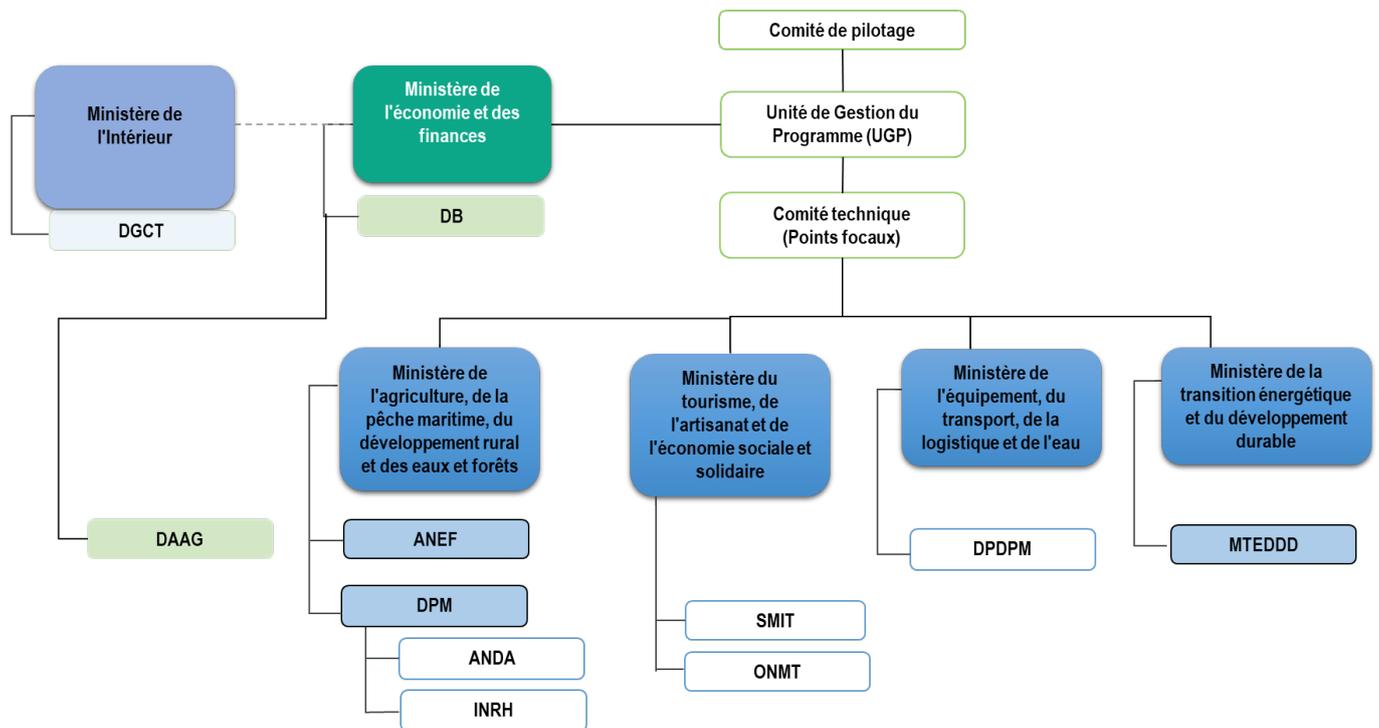


Figure 1: Entités de mise en œuvre du Programme

1.5. Les dispositifs de communication lors de la mise en œuvre du Programme

L'UGP a mis en place un dispositif de communication interne : entre l'UGP et les parties prenantes du programme. Il consiste en la désignation au sein de l'UGP d'un co-coordonnateur chargé du suivi des activités et au niveau des agences d'exécution de points focaux de mise en œuvre du programme et de points focaux E&S (CF. annexe 13). Ceux-ci, en plus de leurs missions spécifiques, servent d'interface d'échange de l'information et de communication entre l'UGP et les entités auxquelles ils appartiennent. Les échanges se font de façon permanente et selon leur objet soit par le biais de réunions régulières, de e-mails, de courriers ou de communication téléphoniques.

Par ailleurs, et connaissant le rôle fondamental de la communication externe pour l'image et la notoriété du programme, l'UGP a recruté une chargée de communication et de gestion de l'information qui s'occupe de tous les aspects liés à la communication institutionnelle. Les canaux médiatiques utilisés pour diffuser ladite communication sont principalement : les communiqués de presse, les réseaux sociaux et les rapports publiables sur le site internet du MEF. A ce titre, il convient de noter que l'UGP est en train de mettre en place une charte graphique qui lui assurera une identité visuelle spécifique permettant de l'identifier facilement.

Enfin, il y a lieu de rappeler que ces deux dispositifs de communication seront davantage renforcés avec l'opérationnalisation du portail web Economie bleue.

2. Description du Programme EB

2.1. Programme du gouvernement

24. Le GdM est en train de créer un nouveau programme national, transformateur, de l'EB pour libérer le potentiel de ce secteur en développant durablement les zones marines et côtières par une meilleure coordination institutionnelle verticale et horizontale, au sein et entre les départements sectoriels concernés. Le programme gouvernemental repose sur trois piliers : (a) la sécurité

alimentaire nationale ; (b) le développement économique et la création d'emplois ; et (c) la protection et l'utilisation des ressources naturelles.

25. Ce programme est conforme aux lignes directrices stratégiques et confirme les engagements fermes du Gouvernement en matière d'EB. Ces orientations comprennent (a) les déclarations royales du 7 novembre 2020 ; (b) les recommandations du rapport général sur le NMD d'avril 2021 ; et (c) les recommandations du rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) dans son rapport de 2018 sur l'économie bleue, qui ont défini le contenu et les objectifs du programme national de l'EB. Le programme gouvernemental aura une portée nationale, et sa période de mise en œuvre sera alignée sur le NMD (2022-2035).

26. L'EB est présentée comme un cadre de développement intersectoriel complet pour les zones côtières et marines, dans lequel les secteurs et les régions coopéreront pour maximiser les avantages de l'utilisation durable des actifs marins et côtiers. La stratégie de l'EB qui sera finalisée au cours de la troisième année du programme définira la vision du programme, les objectifs à long terme et les orientations générales. Dans l'attente de l'élaboration de cette stratégie, la phase initiale du Programme sera guidée par les stratégies sectorielles² et les recommandations du CESE. Le programme gouvernemental comprendra des interventions politiques et des investissements, qui seront accordés en fonction du potentiel de chaque région³. Le programme créera également un environnement favorable aux investisseurs nationaux et étrangers pour développer l'EB et soutenir les partenariats publics et privés.

27. Une première phase du programme gouvernemental a débuté par l'agrégation des budgets des programmes ministériels (2022-2026), pour un montant estimé à 2 milliards de dollars US, conformément aux activités proposées dans leurs plans budgétaires respectifs. Ces programmes sectoriels contribuent directement aux trois piliers stratégiques du programme gouvernemental et sont dûment budgétisés. Le programme sera coordonné par le MEF et mis en œuvre par tous les secteurs concernés et les régions impliquées dans les activités de l'EB. La première phase du programme gouvernemental se concentrera sur un sous-ensemble de secteurs, mais des secteurs supplémentaires seront progressivement inclus sur la base d'une approche par paliers. Le programme gouvernemental est conforme aux dispositions de l'article 17 de la Loi de Finances 2022 définissant les dépenses d'investissement qui sont affectées principalement aux plans de développement stratégique et aux programmes pluriannuels de protection du patrimoine national.

28. Le programme gouvernemental pilotera un nouveau mode de coordination interministérielle et verticale conforme au NMD et compatible avec le concept de l'EB. L'un des principaux modes du programme pour assurer la consultation et la collaboration sera une Commission Interministérielle (CI) pour l'EB, composée de tous les acteurs importants liés aux activités côtières et maritimes. La commission sera établie sous l'égide du Chef du Gouvernement pour guider la préparation et la mise en œuvre de la stratégie de l'EB, et pour garantir que les stratégies sectorielles soient cohérentes avec l'approche intégrée. Cette commission contribuera à rationaliser les investissements publics dans l'EB et à promouvoir une programmation et une budgétisation coordonnées⁴.

29. Le programme gouvernemental reproduira la même approche de coordination au niveau régional, en recherchant la convergence entre les interventions des départements ministériels et en impliquant les acteurs régionaux. Au niveau régional, le programme gouvernemental incorporera la

² Ces stratégies comprennent : la Stratégie nationale de développement durable (2017-2030), la Stratégie de développement touristique, la Stratégie Halieutis (en cours d'actualisation), la Stratégie nationale portuaire - Horizon 2030 et la Stratégie forestière 2020-2030.

³ Le gouvernement analysera ces potentiels dans le cadre du Programme, en s'appuyant sur les études existantes telles que celle du DPDP (nd) : Étude d'élaboration du Schéma Directeur de Valorisation du Domaine Public Maritime à l'horizon 2035.

⁴ La coordination verticale et horizontale sur la programmation et la budgétisation sera effectuée sur la base de la Loi de Finances.

promotion des approches de Clusters côtiers pour faciliter l'agrégation et la convergence des politiques régionales, des investissements publics et privés afin d'assurer la croissance économique et la création d'emplois tout en assurant une gestion durable des ressources.

30. Le programme gouvernemental, par le biais de la CI, aura trois fonctions principales : information, consultation et décision. La fonction d'information comprendra la création d'un portail de données sur l'EB, y compris des indicateurs socio-économiques et environnementaux. Dans le cadre de la fonction de consultation, le programme utilisera la commission interministérielle pour analyser et discuter de la programmation triennale, des budgets annuels d'investissement des secteurs de l'EB et des projets régionaux. Le processus de consultation conduira à la fonction de décision, où les secteurs associés au programme national rechercheront la complémentarité, analyseront les compromis et résoudront les conflits d'usage.

31. La CI joue donc un rôle crucial pour assurer un développement durable de l'EB, équilibrer le développement et conserver les ressources naturelles. Ainsi, le programme gouvernemental sera un outil de planification à moyen terme qui permettra à chaque secteur d'ajuster ses projets en ayant une meilleure connaissance des projets des autres secteurs et en suivant une approche collaborative. Sous la coordination du MEF, le programme organisera des évaluations concertées des programmes qui serviront de base aux ajustements à inclure dans les projets de Loi de Finances annuelles.

2.2. Le programme PPR

2.2.1. Portée du programme PPR

32. La portée et les limites du PPR sont définies sur la base des considérations suivantes : (a) le Programme vise à établir les bases du programme gouvernemental en développant un nouveau cadre institutionnel ; (b) les interventions du Programme se concentrent sur les éléments constitutifs du programme gouvernemental afin de catalyser les changements transformationnels et de renforcer les secteurs bleus clés pour le redressement de l'économie après la pandémie de la COVID-19 ; (c) les activités du Programme sont inscrites dans la Loi de Finances 2022 et dûment budgétisées dans le cadre du budget du gouvernement ; (d) le Programme exclut les activités qui sont très complexes et ont une grande incidence sur le plan social et environnemental ; et (e) la période de mise en œuvre du Programme est 2022-2027.

33. Le PPR exclut les activités à haut risque présentant des risques sociaux ou environnementaux importants. Par exemple, les activités qui impliquent des travaux de génie civil à grande échelle, comme le développement des ports, ont été exclues du PPR, bien qu'elles restent une partie essentielle du programme du Gouvernement. Le PPR exclut également les activités qui impliquent la passation de marchés de travaux dont on estime qu'ils dépassent les valeurs seuils du Comité de Revue de la Passation des Marchés (CRPM)⁵. Les dépenses salariales des fonctionnaires du Gouvernement en appui au PPR ne sont pas incluses dans le financement du programme.

2.2.2. Objectif de développement du Programme (ODP)

34. L'ODP est de développer les cadres institutionnels du Maroc, d'améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et de renforcer les secteurs sélectionnés pour une économie bleue résiliente au climat dans les zones ciblées. L'EB signifie "*l'utilisation durable des ressources océaniques pour la croissance économique, l'amélioration des moyens de subsistance et des emplois tout en préservant la*

⁵ Ils sont fixés comme suit : (a) travaux, dont le coût est estimé à 75 millions équivalents USD ou plus par contrat; b) biens, dont le coût est estimé à 50 millions USD ou plus par contrat ; c) services autres que de conseil, dont le coût est estimé à 50 millions UDS ou plus par contrat ; ou d) services de conseil, dont le coût est estimé à 20 millions USD ou plus par contrat.

santé de l'écosystème océanique"⁶. Les secteurs sélectionnés font référence aux secteurs impliqués dans l'opération du PPR : environnement, forêt, pêche, aquaculture, tourisme et ports et domaine public maritime⁷.

35. Les indicateurs au niveau de l'ODP ont été sélectionnés pour mesurer les réalisations clés que le PPR devrait atteindre au cours des cinq ans de sa mise en œuvre pour assurer l'institutionnalisation et la durabilité du programme gouvernemental. Ces indicateurs sont listés, ci-dessous :

- **Indicateur 1** : Cadres institutionnels renforcés pour guider la mise en œuvre collaborative de la stratégie d'EB résiliente au climat dans les zones ciblées (Score)
- **Indicateur 2** : TPME touristiques créées ou transformées conformément à la voie de développement de la CDN grâce au programme d'incubation de la SMIT dans les zones ciblées (nombre).
- **Indicateur 3** : Fermes aquacoles établies et opérationnelles dans les zones ciblées (nombre)
- **Indicateur 4** : Zones marines et côtières faisant l'objet d'une gestion intégrée durable et résiliente au climat au niveau régions ciblées (superficies mesurées en hectares).

36. Le Programme comprend deux parties, une partie financée par le GdM et l'autre partie financée dans le cadre du PPR de la banque mondiale. Ces deux parties du Programme sont synthétisées, ci-dessous.

2.2.3. Description et localisation des activités

37. Le Programme couvre les régions de l'Oriental, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Rabat-Salé-Kenitra, Casablanca-Settat, Marrakech-Safi, Souss-Massa, et les provinces côtières de Guelmim-Oued Noun. Les zones concernées sont les provinces et les préfectures côtières de ces régions, plus particulièrement les provinces de Nador, Al Hoceima, Larache, Chefchaouen, Tiznit, Guelmim, Chtouka Ait Baha, Inezgane Ait Melloul, Agadir, Sidi Ifni et Tan-Tan, et les préfectures de Mdiq-Fnideq, Tanger, Assilah, Essaouira, et Safi.

38. Toutes ces zones seront le lieu des interventions du Programme. Les régions de Tanger-Tétouan-Al-Hoceima et Souss-Massa ont été sélectionnées pour appuyer le pilotage des mécanismes de coordination pour le développement de l'EB au niveau régional. Ces deux régions concentrent un certain nombre d'activités à réaliser par plusieurs intervenants et forment ainsi des Clusters géographiques qui vont nécessiter une coordination territoriale à assurer par les Conseils régionaux.

2.2.4. Présentation des domaines de résultats (DR)

39. Le PPR est structuré autour de deux domaines de résultats (DR) interdépendants qui contribuent au programme du Gouvernement. Le DR 1 (**Renforcer les cadres institutionnels intégrés pour le développement de l'économie bleue**) soutient le développement de cadres institutionnels (une nouvelle commission interministérielle et des mécanismes de coordination régionale) pour renforcer la coordination verticale et horizontale. Le DR 2 (**Améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et renforcer les secteurs sélectionnés**) est opérationnel et se concentre sur les

⁶ Banque mondiale. 2017. Qu'est-ce que l'économie bleue ? (*What is the Blue Economy?*) <https://www.worldbank.org/en/news/infographic/2017/06/06/blue-economy>

⁷ Ces filières sont représentées par le MTEDDD, l'ANEF, l'INRH, le DPM, l'ANDA, le DPDP, la SMIT et l'ONMT

investissements dans les activités clés du secteur bleu pour favoriser une EB résiliente afin de se relever de la pandémie de la COVID-19 et de protéger l'intégrité écologique du littoral et des ressources maritimes.

40. La planification et la coordination stratégiques établies dans le cadre du DR1 devraient améliorer les résultats du DR2 en soutenant les synergies et la coopération entre les secteurs. Soutenu par la création imminente de la commission interministérielle et des mécanismes de coordination au niveau régional. Les activités du Programme sont correctement sélectionnées, réalistes et bien équilibrées pour atteindre les résultats escomptés du programme afin de permettre le développement de l'EB, et de leurs risques E&S modérés à faibles.

41. La sélection des domaines de soutien du programme a été faite stratégiquement pour : (a) établir une politique et fournir une base institutionnelle et scientifique pour l'EB ; (b) soutenir le développement des secteurs clés de l'EB, à savoir la pêche et le tourisme côtier, (c) stimuler la participation des femmes et des jeunes dans les secteurs de l'EB, et (d) conserver et restaurer les zones côtières pour assurer la durabilité et la résilience climatique de l'EB. Les activités seront étendues pour intégrer plus de partenaires dans le cadre du programme gouvernemental, en dehors des limites de ce PPR. De plus amples détails sur les activités sont donnés en annexe 2.

42. Le PPR contribue à la sécurité alimentaire en encourageant la recherche et l'innovation pour la pêche et l'aquaculture, en diversifiant les activités génératrices de revenus, en augmentant la compétitivité grâce au développement des capacités et en restaurant et protégeant les stocks de poissons grâce aux AMP, tout en sauvegardant efficacement les habitats, espèces et fonctions écologiques. Le Programme se réfère également aux principes d'égalité genre qui offrent des possibilités d'inclusion sociale des femmes et des jeunes dans les secteurs couverts par l'EB.

A. DR 1 : Renforcer les cadres institutionnels intégrés pour le développement de l'économie bleue.

43. Le programme générera un nouveau modèle de fonctionnement collaboratif entre les secteurs et les régions pour développer l'EB, et améliorera le système de planification budgétaire orientés vers des objectifs de développement nationaux communs. La coordination horizontale et verticale de l'EB découle des ajustements des politiques gouvernementales effectués chaque année pour préparer la Loi de Finances du pays. La commission interministérielle coordonnera le processus de régionalisation et ajustera les propositions d'investissement soumises par les départements sectoriels dans leurs propositions de projets triennaux lors des commissions budgétaires pour la préparation de la Loi de Finances.

44. Ce DR apportera des améliorations systémiques dans le développement des zones marines et côtières d'une manière intégrée. Ce processus de transformation sera dirigé par une commission interministérielle comprenant les ministères et les départements des secteurs bleus clés ainsi que les régions ciblées afin de garantir une approche commune de l'EB. Le processus s'appuiera sur les sciences comportementales et une approche de leadership collaboratif pour faciliter la coopération.

45. La DB au sein du MEF (avec le soutien de la DAAG) mettra directement en œuvre les activités du DR 1 pour établir le cadre du programme gouvernemental d'EB. Le MEF dirigera et coordonnera : (a) l'établissement d'une commission interministérielle de l'EB ; (b) le développement d'une stratégie de l'EB ; (c) la préparation d'une plateforme de données pour évaluer les progrès dans le développement de l'EB, et (d) la création de mécanismes spécifiques pour la coordination de l'EB au niveau régional, y compris les clusters côtiers. Le MTEDDD, l'ANEF, l'INRH, le DPM, l'ANDA, le DPDPM, la SMIT et l'ONMT travailleront en étroite collaboration avec le MEF pour assurer une mise en œuvre

réussie de la surveillance côtière et marine, de la gestion des pêches, de l'aquaculture, du tourisme durable et de la gestion des forêts côtières, y compris la restauration des forêts et des dunes. La figure 1, ci-dessus, présente les modalités générales de mise en œuvre du programme.

46. Pour mettre en œuvre la stratégie de l'EB dans les zones ciblées, le programme soutiendra le développement d'outils de planification au niveau régional qui coordonneront et intégreront les secteurs pour former des clusters côtiers. Le renforcement d'un cadre intégré pour l'EB dans le cadre du DR 1 sera réalisé par le biais de trois sous-domaines de résultats complémentaires. Les activités ventilées par domaine de résultats sont listées sur le tableau 1 :

Tableau 1: Activités DR1 ventilées par domaine de résultats

Sous-domaine	Activités
Domaine de résultat 1 : Renforcer le cadre de gouvernance intégré pour le développement de l'EB	
1.1. Planification stratégique et développement institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> a) Mettre en place une commission interministérielle du EB, coordonnée par le MEF ; b) Elaborer une stratégie nationale EB, résiliente au changement climatique, conforme à la CDN, pilotée par le MEF et validée par la commission interministérielle ; c) Préparer une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) de la stratégie EB conduite par le MEF ; d) Analyser le potentiel des régions côtières, mise en œuvre par le MEF ; e) Rationaliser la budgétisation des activités EB, pilotée par le MEF ; et f) Mobiliser les principales parties prenantes et la sensibilisation des citoyens sur une EB résiliente au changement climatique à travers des campagnes de communication ciblées. g) Développer un portail national de données EB dirigé par le MEF
1.2. Piloter des approches cluster côtiers	<ul style="list-style-type: none"> a) Conduire des formations pour les responsables gouvernementaux afin de promouvoir l'adoption de l'EB par le biais d'une approche de leadership collaboratif ; b) Mettre en place un groupe de coordination, composé des représentants des différents secteurs impliqués dans le programme au niveau régional pour coordonner les acteurs de l'EB ; c) Promouvoir et identifier la participation du secteur privé et des PME à l'EB ; d) Organiser des formations et des événements pour promouvoir la coordination verticale et horizontale de l'EB ; et e) Elaborer des plans d'action régionaux de l'EB alignés et contribuant à la Stratégie EB et aux plans de développement régional.
1.3. Établir des bases scientifiques, améliorer les connaissances scientifiques sur l'EB et développer un système de données intégré pour une prise de décision fondée sur des preuves.	<ul style="list-style-type: none"> a) Mettre en œuvre le programme de surveillance marine et côtière en renforçant les programmes de surveillance environnementale existants de la DDD sur la qualité des eaux de baignade, les sédiments, le biote et la pollution d'origine marine et terrestre, la surveillance des stocks de poissons par l'INRH et les programmes de surveillance de la DPDPM sur les modifications du littoral avec l'appui de le Centre Royal de Télédétection Spatiale (CRTS) utilisant des images satellitaires à haute résolution ; et b) Soutenir les études océanographiques et les projets de recherche et développement halieutiques menés par l'INRH et le DPDPM.

47. **Sous-DR 1.1** : Planification stratégique et développement institutionnel, établissant la base institutionnelle pour que le GdM puisse développer son EB et identifier les clusters côtiers potentiels. Le Programme soutiendra les activités suivantes : (a) l'établissement d'une commission interministérielle pour l'EB, coordonnée par le MEF ; (b) le développement d'une stratégie de l'EB résiliente au climat et conforme à la CDN pour les zones ciblées, dirigée par le MEF et validée par la commission interministérielle ; (c) la préparation d'une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de la stratégie de l'EB dirigée par le MEF ; (d) l'analyse du potentiel des régions côtières ciblées, mise en œuvre par le MEF ; (e) le développement d'un portail de données sur l'EB en s'appuyant sur la note d'orientation de la Banque mondiale (2021), dirigé par le MEF ; (f) la rationalisation de la budgétisation des activités de l'EB, dirigée par le MEF ; et (g) la mobilisation des principales parties prenantes et la sensibilisation des citoyens à une EB résiliente au climat par le biais

de campagnes de communication ciblées, dirigées par la direction du Développement durable du Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD).

48. **Sous-DR 1.2** : Piloter des approches de coordination régionale, en appliquant la coordination intersectorielle au niveau régional dans deux régions côtières sélectionnées, les régions de Souss-Massa et de Tanger-Tétouan-Al-Hoceima. Le MEF avec les secteurs impliqués dans le Programme mettra en œuvre les activités en étroite consultation avec la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) du Ministère de l'Intérieur. Dans chacune des deux régions pilotes, un pôle de coordination régional composé par les représentants des secteurs impliqués sera mis en place afin de coordonner la mise en œuvre des activités. Le pilotage pourra être confié soit au secteur de la région ayant le plus grand nombre d'activités soit à l'Unité de Gestion du Programme (UGP). Les activités impliqueront les bénéficiaires au niveau régional tels que les institutions publiques régionales, les entreprises privées, les institutions de recherche et les organisations non gouvernementales (ONG). Ces activités serviront de base aux futurs clusters côtiers.

49. Les activités soutenues par le PPR comprendront : (a) la réalisation de formations pour les fonctionnaires du Gouvernement afin de promouvoir l'adoption de l'EB par le biais d'une approche de leadership collaboratif ; (b) la promotion et l'identification de la participation du secteur privé à l'EB ; (c) la réalisation d'événements pour promouvoir la coordination verticale et horizontale de l'EB ; et (d) le développement et la budgétisation de plans d'action de l'EB, alignés sur et contribuant à la stratégie de l'EB et à la CDN.

Sous-DR 1.3 : Établir des bases scientifiques, en améliorant les connaissances scientifiques pour une prise de décision fondée sur des données probantes. Le programme soutiendra les interventions clés suivantes en matière d'EB : (a) renforcer les programmes de surveillance marine et côtière dans les régions ciblées (i : les programmes de surveillance environnementale existants du MTEDDD sur la qualité des eaux de baignade, les sédiments, le biote et la pollution d'origine marine et terrestre ; ii : la surveillance des ressources halieutiques par l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) ; et iii : les programmes de surveillance de l'évolution du littoral de la Direction des Ports et du Domaine Public Maritime (DPDPM) avec l'appui du Centre Royal de Télédétection Spatiale en utilisant des images satellites de haute résolution le long du littoral) ; et (b) soutenir les études océanographiques et les projets de recherche et de développement de la pêche menés par l'INRH dans des zones ciblées

B. DR 2 : Soutenir la résilience côtière et une économie bleue durable

50. Le Programme utilisera les cadres institutionnels intégrés établis dans le cadre du DR 1 pour soutenir les activités suivantes dans des secteurs ciblés : (a) le soutien au tourisme durable et le développement du sous-secteur de l'aquaculture ; (b) la réalisation de formations professionnelles dans les secteurs de l'EB ; et (c) la protection et la gestion des Services Écosystémiques (SE) et le renforcement de la résilience climatique dans les zones ciblées. Tout en gérant durablement les ressources naturelles, ce DR facilitera la création d'emplois et la croissance économique dans les secteurs bleus (stimuler la reprise économique après la pandémie de la COVID-19). Le DR contribue également à la sécurité alimentaire à travers la création de fermes aquacoles (conchyliculture et algoculture) et de fermes aquacoles pilotes ; favorisera la conservation des ressources marines grâce à la mise en place d'AMP. Ce DR appuiera également l'égalité des genres et la participation des jeunes dans les secteurs bleus, tout en encourageant l'esprit d'entreprise créatrices de solutions durables et innovantes ; notamment grâce à des programmes d'incubation.

51. Le DR 2 comporte deux sous-domaines de résultats :

52. Tableau 2 : Activités DR2 ventilées par domaine de résultats

Domaine de résultat 2 : Soutenir la résilience côtière et une économie bleue durable	
<p>2.1. Le renforcement du développement économique et de la capacité des secteurs marins et côtiers clés</p>	<p>a) Soutenir la planification du tourisme durable et à la fourniture de services publics à 594 ha de la zone appartenant à SMIT à Aghroud (dirigé par la SMIT et la Région de Souss-Massa à travers la Société de Développement Régional "Aghroud Aménagement" (Société de Développement Régional - SDR)) ;</p> <p>b) Soutenir l'exploitation des fermes aquacoles en fournissant une formation, des équipements et un appui à la commercialisation de 14 projets portés par des jeunes et femmes entrepreneurs et des coopératives de marins pêcheurs, dans les régions de <i>Tanger - Tétouan - Al Hoceima</i>, l'Oriental, Souss Massa et les provinces côtières de la région Guelmim Oued Noun (dirigé par ANDA);</p> <p>c) Mettre en œuvre un programme d'incubateur national, dans le cadre géographique du Programme, pour soutenir 713 PME du tourisme par la formation, le soutien financier, l'assistance technique, la numérisation (pilote par le SMIT et les régions ciblées à travers la création de 3 Sociétés Régionales de Développement (SDR). Une a été créée avec la région Souss-Massa, la SDR « TPME Souss-Massa » pour appuyer la mise en œuvre du programme national connexe « Moukawala Siyahia » et deux devraient être créées dans deux des régions suivantes : Guelmim Oued Noun, Tanger Tétouan Al Hoceima, Casablanca Settat, Marrakech Safi) ;</p> <p>d) Mener des campagnes publicitaires internationales et nationales pour promouvoir le tourisme côtier durable à déployer dans toutes les régions côtières retenues dans le cadre du programme, afin de capitaliser sur les impacts touristiques à travers l'ensemble des régions (mise en œuvre par l'ONMT) ;</p> <p>e) Soutenir le développement d'une aquaculture résiliente au changement climatique et piloter l'algoculture en offshore et l'élevage de crevettes dans les zones arides/non agricoles (dirigé par l'ANDA) ; et</p> <p>f) améliorer de la gestion durable du domaine portuaire et maritime par le développement et la formation des professionnels à l'application des directives techniques nationales de gestion portuaire durable (animée par la DPDPM).</p>
<p>2.2. Protéger les actifs marins et côtiers</p>	<p>a) Améliorer la résilience côtière par la plantation d'arbres, la clôture, l'éradication des espèces exotiques, protection des sols et restauration des dunes côtières dans 9418 ha de trois forêts côtières vierges (littoral du Rif, Frange Méditerranéenne et Tanger-Assilah) et dans 1060 ha de zones de dunes de sable (mis en œuvre par l'ANEF) ;</p> <p>b) Mettre en œuvre de plans de gestion participative pour la conservation et la valorisation de la biodiversité dans 6 Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE) (Estuaire du Drâa, Oued El Ouar, Oued Amma Fatma, Plage Blanche, Foug Assaka, Tamri), 2 Parcs (El Hoceima, Souss-Massa), et 1 zone touristique (Mdiq- Fnideq) (dirigé par l'ANEF) ;</p> <p>c) Protéger Agadir des inondations par la gestion des bassins versants des zones côtières ;</p> <p>d) Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion durable des stocks de poissons grâce à la participation communautaire à travers la création de trois aires marines protégées (AMP) pour la gestion des pêches à Agadir, Larache et Cap des Trois Fourches (total 61 500 ha) (dirigé par la DPM avec l'appui scientifique et technique de l'INRH) ; et</p> <p>e) organiser une formation professionnelle pour réduire la pollution et améliorer la préparation à la pollution marine accidentelle (animée par la DDD).</p>

53. **Sous-DR 2.1** : Renforcer le développement économique et la capacité des secteurs marins et côtiers clés, en catalysant les changements dans les secteurs bleus pour accélérer le développement d'une EB résiliente au climat. Les activités du Programme sont les suivantes : (a) soutenir la planification du tourisme durable et la fourniture de services publics à Aghroud sur une superficie de 594 ha appartenant à la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT) (géré par la SMIT et la région de Souss-Massa par le biais de la Société de Développement Régional (SDR) "Aghroud Aménagement") ; (b) soutenir la participation et l'emploi des femmes et des jeunes au marché du travail dans le secteur de l'aquaculture et contribuant à la sécurité alimentaire en fournissant une formation, des équipements et un soutien marketing à 14 entrepreneurs et coopératives, dans les régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima et l'Oriental, et les provinces côtières de la région Guelmim-Oued Noun (sous la direction de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture (ANDA)); (c) mettre en œuvre un programme d'incubateur pour soutenir 713 PME touristiques par la formation,

le soutien financier, l'assistance technique (AT) et la digitalisation (dirigé par la SMIT et les régions ciblées par la création de trois SDR (la SDR "TPME Souss-Massa" a été créée dans la région de Souss-Massa pour soutenir la mise en œuvre du programme national "Moukawala Siyahia". Deux autres SDR seront créées pour soutenir les provinces côtières au niveau de l'une des régions Marrakech-Safi, Guelmim Oued Noun, Tanger Tétouan AL Hoceima, et Casablanca-Settat; (d) mener des campagnes de publicité internationales et nationales pour promouvoir les destinations existantes au niveau des zones ciblées et plus particulièrement les écosystèmes où seront développés les TPME ainsi que les écosystèmes existants à proximité du site d'Aghroud (dirigé par l'Office National Marocain du Tourisme, ONMT) ; (e) soutenir le développement d'une aquaculture résiliente au climat et piloter la culture d'algues et la production de crevettes (dirigé par l'ANDA) ; et (f) améliorer la gestion durable des ports et du domaine maritime en développant et en formant les professionnels à l'application des directives techniques nationales pour une gestion portuaire durable (dirigé par la DPDPM).

54. Les deux interventions du Programme sur le développement du tourisme côtier seront exécutées par des SDR afin de promouvoir la régionalisation. La SMIT élabore les quatre accords (conventions) suivants avec les régions pour établir des SDR : (a) une convention avec la région de Souss-Massa pour créer la SDR " Aghroud Aménagement " pour le développement du site d'Aghroud ; et (b) trois conventions pour soutenir les PME touristiques au niveau des provinces côtières des régions de Souss-Massa, Guelmim Oued Noun, Tanger Tétouan Hoceima, Marrakech Safi et Casablanca-Settat. Ces accords établiront formellement les SDR comme organismes d'exécution dans les zones ciblées. Sous la supervision et en coordination avec la SMIT et l'UGP, la SDR sera responsable de : (a) désigner un point focal E&S ; (b) préparer les TdR de l'EIES du projet Aghroud, y compris toutes les phases du projet ; (c) préparer l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet Aghroud avant le début des travaux ; (d) consulter le public sur l'EIES ; et (e) surveiller la mise en œuvre des mesures d'atténuation et des recommandations de l'EIES.

55. **Sous-DR 2.2** : Protéger les biens marins et côtiers, en s'attaquant à la pollution marine et en restaurant la résilience et le fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers. Le programme soutient les activités suivantes : (a) renforcer la résilience côtière par la plantation d'arbres, l'installation de clôtures, l'éradication d'espèces invasives, la protection des sols et la restauration dans 9 418 ha de forêts côtières vierges (Rif littoral, Frange Méditerranéenne et Tanger-Assilah) et la fixation de 1 060 ha de zones de dunes côtières (mis en œuvre par l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF)) ; (b) mettre en œuvre des plans de gestion participative pour la conservation et la valorisation de la biodiversité dans sept sites d'intérêt biologique et écologique (SIBE) (Estuaire du Drâa, Oued Chbika, Oued El Ouar, Oued Amma Fatma, Plage Blanche, Foug Assaka, Tamri), deux parcs nationaux (Al-Hoceima, Souss Massa), et une zone touristique (Mdiq-Fnideq) (piloté par l'ANEF) ; (c) protéger Agadir contre les inondations par la gestion des bassins versants des zones côtières ; (d) développer et mettre en œuvre des plans de gestion durable des stocks halieutiques par la participation des communautés en créant trois AMP pour la gestion de la pêche à Agadir, Larache et Cap Trois Fourches (total 61 500 ha) (dirigé par le Département de la pêche maritime (DPM)) ; et (e) animer la formation professionnelle pour réduire la pollution et améliorer la préparation à la gestion de la pollution marine accidentelle (dirigé par MTEDD). Certaines activités menées par l'ANEF seront mises en œuvre par des ONG par le biais d'accords de mise en œuvre.

56. Toutes les activités du PPR soutiendront le développement d'une EB résiliente au climat. Ensemble, elles permettront d'atteindre les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, en harmonisant les politiques et les objectifs sectoriels, en facilitant la coopération intersectorielle entre les secteurs, en protégeant et en restaurant les zones marines et côtières, et en soutenant l'écotourisme durable.

57. Le PPR soutiendra le GdM dans l'activation des capitaux privés pour les investissements du secteur privé dans les secteurs bleus. Il contribuera à créer des conditions favorables en supprimant

les obstacles à l'investissement en capital liés aux risques juridiques et de propriété. Le Gouvernement a préparé des plans de développement de l'aquaculture et a alloué des zones marines pour faciliter les concessions aux investisseurs privés. L'investissement public dans l'aquaculture pour démontrer la montée en gamme de l'aquaculture et piloter des techniques innovantes pour la culture d'algues et la production de crevettes ; ce qui devrait également stimuler les futurs investissements privés dans ce secteur.

2.3. Coûts et financements

58. Le programme et son cadre de dépenses excluent les activités à haut risque, telles que les travaux de génie civil à grande échelle pour le développement des ports, ainsi que la passation de marchés de travaux dont on estime qu'ils dépassent les valeurs seuils du CRPM. Les dépenses salariales des fonctionnaires du Gouvernement à l'appui du PPR ne sont pas incluses dans le financement du Programme.

59. Le financement total du programme sur cinq années fiscales de la Banque mondiale (2023-2027) s'élève à 438,90 millions de dollars, dont 350 millions de dollars (79,74 pour cent) et 88,90 millions de dollars (20,26 %) seront financés par un prêt de la BIRD et par le Gouvernement respectivement. Sur le total de 438,90 millions de dollars, 45,55 millions de dollars relèvent du DR1 et 393,35 millions de dollars du DR2. Le financement de la BIRD pour le programme sera effectué sur la base de la réalisation des ILD. Cela fait partie de la stratégie du Gouvernement de démarrer le programme avec l'agrégation des budgets sectoriels présentés dans les Projets de Performance 2022 et projetés pour les cinq prochaines années (avec un montant de 2 milliards de dollars⁸). Le soutien de la Banque mondiale au programme du Gouvernement devrait améliorer l'efficacité du développement et apporter des avantages socio-économiques et environnementaux en favorisant la coordination horizontale et verticale pour une EB résiliente au climat et en fournissant un soutien ciblé aux activités sectorielles clés.

2.4. La théorie du changement

60. La gestion du changement sera cruciale tout au long de la mise en œuvre du PPR. Le programme comprend des activités de formation spécifiques visant à inclure les sciences comportementales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et à promouvoir la coordination horizontale et verticale impliquant neuf agences nationales de mise en œuvre et deux régions pilotes participant à l'élaboration du PPR EB du Maroc. Cette approche intégrée nécessitera le passage de l'approche sectorielle existante à un modèle plus collaboratif basé sur le dialogue, la coopération et la discussion pour maximiser les synergies et résoudre les conflits et trouver les compromis.

61. Les principaux défis que le programme entend relever sont les suivants : (a) la coordination horizontale limitée entre les secteurs bleus ; (b) la cohérence politique limitée entre les niveaux de gouvernance pour former des clusters côtiers aux niveaux régional et local ; (c) les interventions insuffisantes pour créer un environnement favorable aux secteurs clés de l'EB pour une reprise résiliente après la pandémie de la COVID-19 ; et (d) la dégradation des écosystèmes et leur résilience au changement climatique, qui affectent la productivité des secteurs de l'EB.

62. Le PPR soutiendra les interventions au niveau national par la coordination institutionnelle et

⁸ Cette estimation comprend différents types de dépenses, y compris des travaux, des services de conseil et des services et biens non consultatifs.

fournira des investissements ciblés aux niveaux régional et local pour renforcer les secteurs de l'EB. Les hypothèses clés nécessaires à la réussite du programme sont: (a) l'existence d'une volonté et un engagement politique à travers les secteurs de l'EB pour travailler vers une vision commune du programme national de l'EB sous la coordination du MEF, ce qui a été confirmé pendant la phase de préparation du Programme ; (b) le Gouvernement soutient l'approche de l'EB même dans les cas de changements politiques, du fait qu'elle représente un moteur clé de la croissance économique ; (c) les parties prenantes régionales sont disposées à travailler en concordance avec la stratégie de l'EB et à piloter des approches de clusters côtiers; (d) absence de crises politiques ou naturelles majeures qui affectent de manière significative la productivité des secteurs de l'EB (par exemple, la prolongation de la pandémie de la COVID-19 ou de nouvelles crises sanitaires) ; (e) les connaissances scientifiques et les données de suivi sont utilisées pour améliorer la planification des activités ainsi que l'élaboration des politiques, ce qui devient essentiel compte tenu des effets du changement climatique ; (f) le secteur privé répond aux opportunités d'investissement créées par les interventions publiques dans le tourisme côtier et l'aquaculture, comme en témoigne l'évaluation technique du programme ; et (g) le Gouvernement fournit des incitations suffisantes pour cibler les jeunes et les femmes en vue de leur participation dans les secteurs de l'EB, ce qui est intégré dans la conception du programme.

63. La figure portée sur l'annexe 3, présente un schéma illustrant la théorie de changement (TdC) du programme.

3. Méthodologie de Gestion Axée sur les Résultats pour le Programme EB

3.1. Introduction

64. L'instrument financier PPR est un programme de financement axé sur les résultats, qui focalise l'appui de la Banque sur l'aide aux gouvernements pour améliorer la conception et la mise en œuvre de leurs programmes en utilisant les systèmes nationaux et en liant directement la réalisation des résultats au décaissement des fonds de la Banque. Cela est particulièrement pertinent dans le secteur de l'EB au Maroc. Il est considéré comme un instrument approprié pour canaliser le soutien de la Banque en raison de la valeur qu'il ajoutera au secteur EB.

65. Il assurera une certaine focalisation sur les objectifs de développement et les résultats que le gouvernement entend atteindre, au lieu de se concentrer uniquement sur les investissements dans les infrastructures. Il permettra de renforcer les systèmes propres du gouvernement qu'il souhaite adopter à grande échelle, et ne pas exiger un ensemble parallèle d'instruments techniques, fiduciaires et de sauvegarde. Il aidera à tirer profit des financements du GdM et des partenaires de développement pour soutenir un programme susceptible d'être étendu à l'échelle nationale. Il renforcera la responsabilité et la transparence ainsi que les systèmes de suivi et d'évaluation (S&E) du gouvernement, par l'introduction de protocoles de vérification. Il permettra aussi d'intégrer le renforcement des capacités des institutions dans le programme du gouvernement afin d'obtenir des résultats durables et tangibles, etc.

3.2. Modalités de décaissement

66. Le Programme prévoit des décaissements tout au long de la période de sa mise en œuvre qui est de cinq (5) ans. Ces décaissements sont conditionnés par l'atteinte des Résultats Liés aux Décaissements (RLD) qui sont mesurés à l'aide d'ILDs. Les demandes de retrait par rapport aux montants alloués à chaque ILD seront envoyées à la Banque mondiale une fois qu'elle aura notifié

par écrit au Gouvernement qu'elle a accepté les preuves de la réalisation de l'indicateur et le montant du paiement éligible. Le montant du retrait par rapport aux ILD réalisés ne dépassera pas le montant du financement alloué par la Banque mondiale pour l'indicateur spécifique. Les détails de chaque ILD et des RLD associés, ainsi que les procédures de décaissement convenues, sont présentés dans la section 5, ci-dessous.

67. L'Inspection Générale des Finances (IGF), un organisme d'audit et de contrôle dépendant du MEF, sera responsable de la vérification des ILD. Cette agence est choisie sur la base de l'expérience des opérations précédentes dans le pays. L'équipe de l'IGF chargée de la vérification sera indépendante de l'équipe qui effectuera les audits du PPR. Les protocoles de vérification sont résumés comme suit :

- Source de données/agences : Chaque entité de mise en œuvre collectera les données et rendra compte de la réalisation des ILD. Chaque entité est chargée de transmettre les résultats accompagnés des preuves et des documents justificatifs à l'UGP pour compilation.
- Supervision : L'UGP et les entités de mise en œuvre seront responsables du suivi de la progression globale vers les résultats attendus du programme, ainsi que de la collecte et de la fourniture en temps voulu des données de suivi et des documents de vérification à la Banque mondiale.
- Agence de vérification : L'IGF sera chargée de vérifier chaque ILD sur la base des preuves fournies.
- Procédures de vérification : L'IGF sera chargée d'examiner et d'approuver les rapports préparés par les entités de mise en œuvre et de soumettre les résultats de la vérification au MEF pour transmission ultérieure à la Banque mondiale, avec les documentations pertinentes.

68. L'objectif spécifique de la vérification des ILD sera de :

- a. Vérifier le niveau d'atteinte technique des RLD/ ILD ;
- b. Vérifier l'effectivité et l'éligibilité des dépenses engagées conformément aux dispositions de l'accord de financement et protocoles de vérifications mis en place ; et
- c. Élaborer un rapport de certification à communiquer au Gouvernement et par la suite à la Banque mondiale.

Tableau 2: Procédure de décaissement

Résultats	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> En accord avec le GdM, les activités du programme sont classées dans des domaines de résultats définis. Les indicateurs de résultats qui mesurent les progrès de la mise en œuvre des activités du programme sont définis dans le cadre des résultats du programme. <input type="checkbox"/> Des montants sont alloués à des résultats spécifiques, à savoir les RLD pour lesquels les fonds du programme sont décaissés en fonction de leur réalisation.
Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le MEF et les Entités d'exécution du programme fourniront tous les documents de vérification requis et des informations acceptables pour la Banque montrant que les ILD/RLD ont été réalisés. <input type="checkbox"/> Les documents et informations de vérification comprendront les rapports de vérification de l'IGF basés sur les rapports du MEF et des Entités d'exécution du programme certifiant que la réalisation

des ILD/RLD est conforme aux procédures et arrangements, et aux protocoles de vérification acceptables par la Banque.

Décaissement

Sur la base de la vérification réussie des résultats et après l'approbation de la Banque, les décaissements sont déclenchés par la Banque mondiale au GdM conformément au montant alloué à chaque ILD vérifié avec succès.

69. Un protocole de vérification détaillé est donné dans la section 4, ci-après. L'IGF, sur la base des TdR, dont une version préliminaire est portée sur l'annexe 4, préparera un rapport de vérification en accord avec ce protocole. Cette vérification des ILD sera distincte de l'audit annuel des états financiers du programme, qui sera également confié à l'IGF. L'élaboration et la mise en œuvre des procédures d'audit et de vérification seront adaptées exclusivement à chaque type de mission. La vérification sera ponctuelle, en fonction de la réalisation des ILD, et l'audit sera récurrent sur une base annuelle correspondant à chaque année fiscale.

70. Afin d'assurer une plus grande autonomie et indépendance dans la conduite de ces deux types de missions, l'IGF constituera deux équipes distinctes, chacune s'occupant uniquement d'une seule mission, audit ou vérification.

4. Description des Indicateurs Liés au Décaissement (ILD) et protocoles de vérification

71. Les décaissements liés aux ILD tiennent compte de leur contribution aux objectifs du programme, tel que présenté sur le tableau 4. Les ILD ont été choisis en tenant compte des éléments suivants : (a) les ILD sélectionnés incitent à des améliorations clés nécessaires à la durabilité et au succès du programme gouvernemental ; (b) les ILD sont réalisables pendant la période du Programme ; (c) les ILD sont sous le contrôle du gouvernement ; et (d) les ILD sont quantifiables, mesurables et vérifiables.

72. On compte huit (8) ILD répartis sur la durée de vie du Programme. Chaque ILD est assorti d'un coût annuel, d'une périodicité et d'un montant de décaissement conditionné par la réalisation des résultats préalablement convenus pour l'ILD en question. Si, le cas échéant, les travaux de vérification font ressortir que les résultats sont atteints partiellement, des remboursements au prorata des résultats validés pourront être opérés. La validation de l'atteinte des résultats se fait conformément à un protocole de vérification approprié. L'annexe 5, présente ces indicateurs et les détails de décaissement, exprimés en Euro, comme inscrit dans l'Accord de Prêt.

Tableau 3: Indicateurs liés au décaissement

Sous DR	N°	Description	Allocation (Millions EUR)
---------	----	-------------	---------------------------

1.1	ILD 1	<p>La commission interministérielle pour l'EB est pleinement opérationnelle pour guider la mise en œuvre collaborative de la stratégie d'économie bleue dans des zones ciblées, basée sur des preuves scientifiques, et notamment, des priorités de la CDN.</p> <p><input type="checkbox"/> RLD 1.1 : La Commission interministérielle est créée</p> <p><input type="checkbox"/> RLD 1.2 : Les plans de travail de la commission interministérielle sont approuvés par la commission interministérielle</p> <p><input type="checkbox"/> RLD 1.3 : Un portail de données sur l'économie bleue est opérationnel</p> <p><input type="checkbox"/> RLD 1.4 : Une évaluation environnementale et sociale stratégique visant à éclairer l'élaboration de la stratégie EB est adoptée</p> <p><input type="checkbox"/> RLD 1.5 : Une stratégie d'EB alignée sur, notamment, la CDN est adoptée par la commission interministérielle pour une mise en œuvre ultérieure dans les zones ciblées.</p>	27.04
	ILD 2	<p>La stratégie d'économie bleue est pilotée dans deux Régions et alignée sur la CDN.</p> <p><input type="checkbox"/> RLD 2 : Les plans d'action de l'économie bleue sont développés et budgétés dans les deux régions avec des dispositions relatives à la résilience climatique.</p>	27.04
1.2	ILD 3	<p>La surveillance des écosystèmes marins et côtiers dans les zones ciblées est améliorée afin de soutenir la prise de décision fondée sur des preuves pour une économie bleue résiliente au climat.</p> <p><input type="checkbox"/> RLD 3 : (a) zones côtières : 3 947 000 ha cumulés de zones côtières acquises et interprétées par télédétection ; (b) plages : 204 plages cumulées couvertes par des programmes de surveillance environnementale) ; (c) stocks halieutiques : 17 stocks halieutiques cumulés évalués par l'INRH afin de fournir des avis scientifiques pour une meilleure gestion des stocks halieutiques.</p>	53.18
	ILD 4	<p>La zone touristique d'Aghroud est équipée de services d'utilité publique de base, conformément à la CDN.</p> <p><input type="checkbox"/> RLD 4.1 : La SDR « Aghroud Aménagement » est opérationnelle.</p> <p><input type="checkbox"/> RLD 4.2 : Une superficie de 594 ha cumulés d'Aghroud est équipée pour le tourisme durable</p>	56.79
2.1	ILD 5	<p>Personnes touchées par les campagnes publicitaires internationales et nationales sur le tourisme côtier</p>	4.5
	ILD 6 ODP.I 2	<p>TPME créées ou transformées conformément à la voie de développement de la CDN grâce au programme d'incubation de la SMIT dans des zones ciblées.</p> <p><input type="checkbox"/> RLD 6.1 : Trois nouvelles SDR sont créées pour soutenir les TPME du secteur du tourisme dans les zones ciblées</p> <p><input type="checkbox"/> RLD 6.2 : 713 TPME cumulées (avec un minimum de 40 % dirigées par des femmes) établies ou transformées ont élaboré des plans d'affaires conformes à la voie de développement de la CDN grâce au programme d'incubateur de la SMIT dans les zones ciblées</p>	30.65
2.2	ILD 7 ODP.I 3	<p>Fermes aquacoles établies et opérationnelles dans les zones ciblées</p>	26.14
	ILD 8 ODP.I 4	<p>Zones marines et côtières faisant l'objet d'une gestion intégrée durable et résiliente au climat dans des zones ciblées</p> <p>RLD 8 : (a) forêts : 15 710 ha cumulés de forêts côtières restaurées ; (b) dunes côtières : 1 060 ha cumulés de dunes côtières fixées ; et (c) zones marines protégées : 61 500 ha cumulés couverts par des AMP</p>	<p>89.35</p> <p>a) Forêts : 31.55</p> <p>b) Dunes : 27.04</p> <p>c) AMP : 30.67</p>

4.1. ILD du domaine de résultats DR 1 relatifs au renforcement des cadres de développement marin et côtier

ILD 1 : La commission interministérielle pour l'EB est pleinement opérationnelle pour guider la mise en œuvre collaborative de la stratégie d'EB dans des zones ciblées.

73. **Description** : L'ILD mesure l'opérationnalisation d'une commission interministérielle sur l'EB (base institutionnelle pour rassembler les secteurs bleus et formuler une stratégie et des politiques communes). La commission facilitera la coordination des programmes entre les secteurs et suivre la mise en œuvre de la stratégie d'EB dans des zones ciblées. La commission devrait être établie

sous le bureau du Chef du Gouvernement et rester opérationnelle au-delà de la période du programme. L'UGP servira de secrétariat à la commission. L'ILD est mesuré par la réalisation des RLD ci-dessous. La stratégie d'EB sera entièrement alignée avec la CDN pour s'assurer que les orientations stratégiques fixées pour le pays seront résilientes au climat et durables. Le MEF préparera une évaluation stratégique environnementale et sociale parallèlement à la préparation de la stratégie d'EB pour examiner les implications environnementales et sociales et s'assurer que la mise en œuvre de la stratégie sera durable.

74. Institution de mise en œuvre : **MEF**

Tableau 4: Résultats liés au décaissement pour ILD 1

Type d'ILD	Évolutivité	Unité de mesure	Montant total alloué (Million EUR)	En % du montant total du financement
Résultat intermédiaire	Non	Texte	27.04	8.60
Année	Valeur		Montant alloué (Million EUR)	Formule
Situation de référence	Pas de commission interministérielle pour l'économie bleue			—
2022	RLD 1.1 : La commission interministérielle est créée. RLD 1.2 : Les plans de travail sont approuvés par la commission interministérielle		13.52	Oui/Non (9.01 millions EUR pour le RLD 1.1 et 4.50 millions EUR pour le RLD 1.2)
	RLD 1.3 Un portail de données sur l'économie bleue est opérationnel		4.50	Oui/Non
2024	RLD 1.4 : Une évaluation environnementale et sociale stratégique visant à éclairer l'élaboration de la stratégie d'EB est adoptée RLD 1.5 : Une stratégie d'EB alignée sur, notamment, la CDN est adoptée par la commission interministérielle pour une mise en œuvre ultérieure dans les zones ciblées		9.01	Oui/Non (4.50 millions EUR pour le RLD 1.4 et 4.50 millions EUR pour le RLD 1.5)

75. **Procédure de vérification** : Pour le RLD1.1, l'IGF vérifie les documents officiels qui ont été adoptés, tels que la circulaire, créant la commission interministérielle, et les comptes rendus des réunions tenues par la commission interministérielle. Pour le RLD1.2, l'IGF vérifie les plans de travail approuvés par la commission interministérielle. Les comptes rendus des réunions de validation des plans de travail par la commission doivent être aussi soumis.

76. Pour RLD 1.3, l'IGF vérifie un rapport technique attestant de l'opérationnalisation du portail de données. Ce rapport technique doit au moins couvrir : (a) l'accessibilité du portail national de données EB et sa fonctionnalité en vérifiant l'exécution des tâches sur le portail et leur productivité ; (b) la mise à jour régulière du portail de données ; et (c) les statistiques d'accès au portail de données. L'IGF vérifie également le fonctionnement du portail de données en le testant. Pour le RLD 1.4, l'IGF vérifie l'existence d'un document final de l'EES et de sa consultation publique, les preuves de son acceptabilité avec dates de tenue et Procès Verbal de la commission interministérielle d'examen des études d'impact, attestant l'acceptabilité environnementale et sociale de l'EES ; ainsi que les preuves de son adoption avec un plan de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation éventuelles. Pour le RLD 1.5, l'IGF vérifie les documents officiels confirmant

l'adoption de la stratégie de l'EB et la conformance aux orientations stratégiques de la CDN du pays pour voir dans quelle mesure elle est en conformité avec l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets en accordant de l'importance aux priorités nationales en termes non seulement de durabilité sociale et économique mais aussi de protection de l'environnement et amélioration de la résilience aux impacts du changement climatique

ILD2 : La stratégie d'EB est pilotée dans deux Régions et alignée sur la CDN

77. **Description** : Cet ILD mesurera les progrès de la coordination verticale et horizontale dans deux régions pilotes (Souss Massa et Tanger-Tétouan-Al-Hoceïma). L'indicateur est mesuré sur la base du développement de plans d'action de l'EB dans deux régions pilotes avec des dispositions de résilience climatique. Les plans d'action doivent être budgétisés dans le cadre des Projets de Performance (PdP) des secteurs. Les plans d'action d'EB peuvent inclure des actions liées aux aspects opérationnels, financiers, institutionnels, d'engagement citoyen et climatiques. Cet ILD est conçu pour soutenir la mise en œuvre de la CDN.

78. Institution de mise en œuvre : **MEF**

Tableau 5: Résultats liés au décaissement pour ILD 2

Type d'ILD	Évolutivité	Unité de mesure	Montant total alloué (Million EUR)	En % du montant total du financement
Résultat intermédiaire	Oui	Texte	27.04	8.60
Année	Valeur		Montant alloué (Million EUR)	Formule
Situation de référence	Pas de planification coordonnée de l'EB au niveau régional, conformément à la vision nationale			—
2022	—		0.00	—
2023	—		0.00	—
2024	—		0.00	—
2025	—		—	—
2026	RLD 2 : Des plans d'action de l'EB sont développés et budgétisés dans les deux régions avec des dispositions relatives à la résilience climatique.		27.04	13.52 millions EUR par région

79. **Procédure de vérification** : L'IGF vérifie les comptes rendus des réunions fournis par le MEF, les PdP et les plans d'action d'EB régionaux budgétisés et approuvés. L'auditeur vérifiera si les plans d'action sont budgétisés dans le cadre des PdP en comparant les deux budgets et leurs rubriques. Le MEF peut soumettre la demande de vérification une fois qu'un plan d'action pour une région est achevé sans attendre l'achèvement du deuxième plan d'action de l'autre région. A noter que le PPR comprend deux régions pilotes à savoir : la région de Souss-Massa ainsi que la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma.

ILD 3 : La surveillance des écosystèmes marins et côtiers dans les zones ciblées est améliorée afin de soutenir la prise de décision fondée sur des preuves pour une économie bleue résiliente au changement climatique.

80. **Description :** Cet indicateur mesure les progrès réalisés dans la surveillance des écosystèmes marins et côtiers afin d'améliorer la compréhension de l'état et du fonctionnement des services écosystémiques, qui soutiennent les secteurs bleus. L'indicateur mesure trois aspects : (a) l'évaluation des changements du littoral par télédétection à travers l'acquisition **et l'évaluation** des images satellite de très haute résolution spatiale le long du littoral (dirigé par le DPDPM) exprimé en ha; (b) les programmes de surveillance environnementale du littoral (dirigé par le MTEDDD) exprimé en nombre de plages; et (c) les évaluations des stocks de poissons (dirigé par l'INRH), exprimé en nombre de stocks de poissons.

81. Pour (a), le programme utilise des images de télédétection pour surveiller le littoral en couvrant une bande de 5 Km le long littoral des 7 régions concernées (L'oriental, TTH, RSK, CS, MS, SM, GON), y compris les érosions côtières associées au changement climatique, et aussi pour aider à évaluer les impacts du changement climatique et informer les actions pouvant aider à atténuer ou à s'adapter aux impacts du changement climatique.

82. Pour le point (b), les programmes couvrent les eaux de baignade, la qualité du sable des plages, la pollution terrestre et marine et le biote. La mise en œuvre du projet est opérée conformément aux normes marocaines, notamment la NM 03.7.199 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade. Ainsi, les eaux de baignade des plages font l'objet de surveillance du mois de Mai au mois de Septembre de chaque année, à raison de deux campagnes de prélèvements et d'analyses par mois.

83. Pour le point (c), les évaluations des stocks de poissons comprennent : (a) l'évaluation des stocks par modélisation ; et (b) la surveillance des stocks par des campagnes de prospection en mer. Les résultats de l'évaluation indiquent la santé et le niveau d'exploitation des stocks de poissons. L'évaluation des stocks de poissons aidera également à comprendre et à surveiller l'impact du changement climatique. L'INRH utilisera les résultats pour fournir des conseils scientifiques afin d'améliorer la gestion des stocks de poissons (un stock de poissons désigne une unité de gestion comprenant l'espace, l'espèce, la flotte et les engins). Les stocks régionaux évalués par les Organisations Régionales de Gestion des Pêches telles que le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique et la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée ne sont pas considérés dans cet ILD.

84. Institution de mise en œuvre : **DPDPM/MTEDDD/INRH**

Tableau 6: Résultats liés au décaissement pour ILD 3

Type d'ILD	Évolutivité	Unité de mesure	Montant total alloué (Million EUR)	En % du montant total du financement
Résultat intermédiaire	Oui	Hectare et nombre	53.18	11.10
Année	Valeur		Montant alloué (Million EUR)	Formule
Situation de référence	(a) Zones côtières (ha): 685 000 ; (b) Plages (nombre): 171 ; (c) Stocks de poissons (nombre): 11		—	—
2022	(a) 610 000 (1 295 000) ha		0	—

	(b) 175 plages (c) 13 stocks		
2023	(a) 1 615 500 (b) 183 plages (c) 14 stocks	0	—
2024	(a) 2 511 000 ha (b) 191 plages (c) 15 stocks	0	—
2025	(a) 3 406 500 ha (b) 200 plages (c) 16 stock	0	—
2026	RLD 3.1 : (a) zones côtières : 3,947,000.00 (ha) cumulés de zones côtières évalués par télédétection avec acquisition et l'évaluation des images satellites ; (b) plages : 204 plages cumulées couvertes par des programmes de surveillance environnementale (nombre) ; (c) stocks de poissons : 17 stocks de poissons cumulés couverts évalués par l'INRH pour fournir des avis scientifiques pour une meilleure gestion de ces stocks (nombre).	53.18	(a) 4146 EUR / 1000 ha de Zones Cotieres évaluées; (b) 546,334 EUR/plage; (c) 3,605,667 EUR/stock de poissons.

85. **Procédure de vérification** : L'IGF vérifie les rapports de l'UGP consolidant les données de suivi fournies par la DPDPM, le MTEDDD et l'INRH fournis dans des rapports semestriels. Les rapports doivent inclure les lettres signées par le DPDPM, le MTEDDD et l'INRH communiquant une copie des rapports techniques détaillant les programmes de suivi mis en œuvre par les entités de mise en œuvre, respectives. Le décaissement sera échelonné en fonction du nombre d'hectares de zones cotières⁹ évalués, du nombre de plages étudiées et du nombre de stocks¹⁰ de poisson évalués.

86. Les rapports d'évaluation des zones cotières (acquisition et l'interprétation des images relatives aux zones cotières) doivent mentionner les territoires concernés et leurs localisations exactes sur la carte du Maroc, leurs superficies couvertes par l'activité, la superficie couverte par l'interprétation (cartographie de l'occupation du sol), le mode d'évaluation et les outils utilisés dans l'évaluation (images satellites, type, résolution des images, la géoréférenciation des données, date d'acquisitions des images, exigence sur la donnée, la légende utilisée), le genre d'évaluation thématique réalisé, etc.

87. Pour les rapports de surveillance environnementale des plages, ils doivent mentionner les noms et localisation cartographique exacte des plages, les superficies concernées des plages, le mode de

⁹ Selon la loi 18-12 relative au littoral, les zones côtières sont définies du côté mer par : des eaux territoriales telles que définies par les dispositions du dahir portant loi n° 1-73-211 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) fixant la limite des eaux territoriales ; et du côté terre : du domaine public tel que fixé au a) de l'article premier du dahir du 7 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public ainsi que des estuaires, des baies, des étangs, des sebkhas, des lagunes, des marais salants, des zones humides communiquant avec la mer et des cordons dunaires côtiers.

¹⁰ Selon le glossaire de la FAO (2001), un stock de poisson est « un groupe d'individus appartenant à une espèce occupant un territoire spatial bien défini, indépendamment d'autres stocks de la même espèce. Une dispersion aléatoire et des migrations orientées peuvent se produire sous l'effet d'une activité saisonnière ou reproductive. Un tel groupe peut être considéré comme une entité aux fins d'aménagement ou d'évaluation ».

surveillance environnementale (eau de baignade, sable, paysage naturel, déchets, ...), les procédures d'exécution et méthodologies de la surveillance environnementale, les stations de surveillance, les qualités finales des éléments évalués sur les plages, la période de surveillance, etc. L'IGF vérifiera la cohérence du dossier documentaire comprenant toutes les pièces justificatives de l'état d'avancement de l'activité (documents juridiques, états financiers, relevés de dépenses, marchés, etc.), tels que les documents des Marchés et des Bons de commande ; les livrables des consultations ; les bilans des réalisations ; les rapports techniques intégrant les résultats des analyses ; les rapports d'établissement (modalités d'exécution, plannings d'exécution des campagnes de prélèvement des échantillons) ; et le rapport national et rapport analytique des Régions.

88. L'IGF vérifiera les lettres signées par l'INRH accompagnées des i) fiches d'indicateurs de réalisation des évaluations des stocks comprenant les stocks évalués, les zones explorées, les périodes concernées par l'évaluation, la méthode et modèles utilisés pour l'évaluation, le nombre de jours en mer réalisés par les navires de recherche de l'INRH, etc. ; ii) fiches sur les zones classées et surveillées dans le cadre du programme de surveillance sanitaire avec des indicateurs de réalisation (zone classée ou surveillée, superficie : espèce, paramètre suivi, statut sanitaire, nombre d'analyses réalisées, ...). Sur le terrain, L'IGF, procédera selon la nécessité et le besoin, à la vérification du nombre d'analyses réalisées dans le cadre de ce programme couvrant les zones classées au nord de Tarfaya (7055 analyses pour les années 2022-2023, 8300 analyses pour l'année 2024 et 10790 analyses pour les années 2025 et 2026). La vérification par l'IGF pourra aussi porter sur le nombre d'études en mer réalisées par les navires de recherche de l'INRH dans le cadre du programme de suivi des ressources halieutiques et de suivi de la biodiversité sur la base des prévisions antérieurement établies dans le programme.

4.2. ILD du domaine de résultats DR 2 relatif à l'amélioration de la gestion intégrée des ressources naturelles et au renforcement des secteurs sélectionnés

ILD 4 : La zone touristique d'Aghroud est équipée de services d'utilité publique de base, conformément à la CDN

89. **Description** : Cet ILD incitera la région Souss-Massa à créer une SDR pour l'aménagement et l'équipement du site Aghroud. Les efforts et les actions coordonnés de la SDR seront essentiels pour l'adaptation et la résilience au changement climatique, les opérateurs touristiques à eux seuls peuvent manquer de ressources, de capacité ou de motivation pour s'y préparer et s'y adapter de manière adéquate. La mise en place de la SDR est une condition préalable pour que la SMIT puisse lancer les travaux. Dans cet ILD, les zones sont considérées comme équipées lorsque des services publics de base tenant compte du climat sont fournis. Les services publics de base tenant compte du climat signifient que les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sont prises en considération par les fournisseurs de services publics. Conformément au PAP (annexe 6), une EIES avec un PGES doivent être préparés avant de lancer les activités structurelles de cet aménagement du site.

90. Institution de mise en œuvre : **SMIT**

Tableau 7: Résultats liés au décaissement pour ILD 4

Type d'ILD	Évolutivité	Unité de mesure	Montant total alloué (Million EUR)	En % du montant total du financement
Résultat intermédiaire	Non	Texte et hectare	56.79	18.00
Année	Valeur		Montant alloué (Million EUR)	Formule
Situation de référence	0 ha à Aghroud est équipé pour le développement du tourisme durable. Pas de SDR pour Aghroud			
2022	RLD 4.1 : La SDR « Aghroud Aménagement » est opérationnelle.		16.22	Oui/Non
2023	0 ha		0	—
2024	198 ha		0	—
2025	408ha		0	—
2026	RLD 4.2 : 594 ha cumulés à Aghroud sont équipés pour le développement du tourisme durable.		40.56	Décaissement de 68,290 EUR par 1 ha équipé pour le développement du tourisme durable à Aghroud

91. **Procédure de vérification** : L'IGF vérifie (a) une convention portant création de la SDR d'Aghroud ; (b) la convention signée entre le Ministère de l'Économie et des Finances et la SMIT, (c) les Procès-Verbaux de réception administrative des travaux par phase, signés par les autorités compétentes et (d) des lettres signées par la SMIT qui communiquent une copie des rapports d'avancement attestant des surfaces (ha) aménagées et équipées. Une vérification sur les lieux de réalisation des aménagements peut être réalisée par l'IGF, en cas de besoin, pour documenter la réalisation physique des aménagements (voiries, places publiques, trottoirs, aménagements paysagers, éclairage public) et leur conformité avec les objectifs de mise en valeur du foncier et sa mise à disposition des futurs investisseurs pour la création de nouvelles offres touristiques

ILD 5 : Personnes touchées par les campagnes publicitaires internationales et nationales sur le tourisme côtier.

92. **Description** : L'ONMT mène des campagnes touristiques nationales et internationales afin de promouvoir les destinations existantes au niveau des zones ciblées et sur tout le périmètre et toutes les régions du programme, plus particulièrement les écosystèmes où seront développés les TPME. Pour les campagnes de communication nationales, l'ONMT initie des contrats de partenariats avec les partenaires régionaux représentés par les Conseils Régionaux du Tourisme (CRTs), détaillant les axes de développement et le plan d'action à déployer au niveau de chaque région, qui peut inclure des campagnes de communication conjointe (affichage, déclinaison sur RS, presse). Pour les campagnes de communication à l'international, celles-ci sont menées par des prestataires étrangers retenus dans un cadre contractuel (grands voyagistes, tours opérateurs classique & online, compagnies aériennes). Ces partenaires disposent d'outils développés de gestion de la destination Maroc et de son positionnement dans les différents marchés cibles, et soumettent des rapports des campagnes conjointes faisant l'objet des modalités des contrats de partenariats. Le progrès de la campagne sera mesuré par le nombre de personnes touchées par les campagnes. Les décaissements seront proportionnels aux objectifs annuels, calculés sur la base de 1 million de

dollar US par 110 millions de personnes supplémentaires touchées à travers les campagnes.

93. Organisme de mise en œuvre : **ONMT**

Tableau 8: Résultats liés au décaissement pour ILD 5

Type d'ILD	Évolutivité	Unité de mesure	Montant total alloué (Million EUR)	En % du montant total du financement
Résultat intermédiaire	Oui	Nombre	4.5	7.14
Année	Valeur		Montant alloué (Million EUR)	Formule
Situation de référence	0			
2022	110 millions		0	—
2023	220 millions		0	—
2024	330 millions		0	—
2025	440 millions		0	—
2026	550 millions		4.5	Décaissement de 901,400 EUR par tranche supplémentaire de 110 millions de personnes touchées par les campagnes.

94. **Procédure de vérification** : L'IGF vérifie les lettres signées par l'ONMT communiquant des copies des rapports techniques attestant des campagnes de tourisme côtier qui incluent le nombre de personnes touchées dans les médias et les événements en présentiel. Dans ces rapports, l'ONMT doit communiquer le nombre total ainsi que la répartition du nombre de personnes touchées via (i) des campagnes multimédias et (ii) des événements en face à face. L'IGF peut éventuellement exiger la présentation des rapports de campagnes correspondant aux livrables du prestataire retenu, ce dernier étant tenu de présenter le bilan de ses campagnes. L'IGF pourra également vérifier le bilan des campagnes établi à partir de résultats des post-tests, délivré par un prestataire en charge de ce volet (ce qui est le cas actuellement pour la campagne internationale en cours). L'ONMT fournira aussi des rapports par support que produit le prestataire désigné au suivi de la veille communication de l'ONMT sur les réseaux sociaux à l'étranger (rapports détaillés et reportings mensuels sur les performances des posts par canal RS). Pour les campagnes au niveau national, l'IGF vérifiera les rapports de campagnes exigés au titre des justificatifs pour versement de la contrepartie financière ONMT qui permettront de quantifier les « reach » et la population ciblée & atteinte.

ILD 6 : TPME touristiques créées ou transformées conformément à la voie de développement de la CDN grâce au programme d'incubation de la SMIT dans des zones ciblées.

95. **Description** : Cet indicateur mesure le nombre total de TPME qui sont créées ou transformées grâce à l'assistance technique et financière fournie par la SDR (40% minimum dirigées par des femmes), conformément à la voie de développement de la CDN grâce au programme d'incubation de la SMIT dans les zones ciblées. L'indicateur comporte deux éléments : (a) le nombre de nouvelles TPME créées ; et (b) le nombre de TPME existantes transformées grâce au programme d'incubation. Les TPME sont considérées comme transformées une fois qu'elles ont terminé le programme de formation offert par la SDR. Le pourcentage de TPME dirigées par des femmes sera calculé comme suit : (le nombre de TPME dirigées par des femmes qui sont établies ou transformées

/ le total des PME touristiques établies ou transformées)*100. Les critères de sélection des TPME incluent des critères environnementaux et sociaux.

96. Organisme de mise en œuvre : **SMIT**

Tableau 9: Résultats liés au décaissement pour ILD 6

Type d'ILD	Évolutivité	Unité de mesure	Montant total alloué (Million EUR)	En % du montant total du financement
Résultat	Oui	Nombre	30.65	14.00
Année	Valeur		Montant alloué (Million EUR)	Formule
Situation de référence	0			
2022	RLD 6.1 : Trois nouvelles SDR sont créées pour soutenir les TPME du secteur du tourisme dans les zones ciblées 65 TPME créées ou transformées		8.11	2.7 millions EUR pour 1 SDR établie
2023	195 TPME créées ou transformées		0	—
2024	320 TPME créées ou transformées		0	—
2025	500 TPME créées ou transformées		0	—
2026	RLD 6.2 : 713 TPME cumulées (40% minimum dirigées par des femmes) créées ou transformées conformément à la voie de développement de la CDN grâce au programme d'incubation de la SMIT dans les zones ciblées		22.54	Pour chaque tranche de 100 TPME, décaissement de 31,609 EUR.

97. **Procédure de vérification** : L'IGF vérifie les lettres signées par la SMIT attestant (a) la mise en place des SDRs et (b) le nombre de TPME qui sont créées ou transformées conformément à la voie de développement de la CDN, ainsi que les pièces justificatives. Pour (a), les accords entre la SMIT et les régions seront vérifiés. L'IGF vérifiera les statuts signés de création des SDR, les procès verbaux de l'assemblée générale constitutive et les registres de commerce de ces sociétés. Pour (b), le SMIT fournira des rapports comprenant la liste des TPME qui sont établies ou transformées grâce au programme d'incubation. Le leadership des femmes et des jeunes sera vérifié par des statuts et autres documents officiels démontrant la structure de gestion des TPME. Pour les TPME nouvellement créées, des documents tels que l'attestation du statut d'auto-entrepreneur et la preuve de la création d'une entreprise délivrée par le Centre Régional d'Investissement(CRI) seront vérifiés. Pour les TPME existantes, l'amélioration des services ou des produits sera vérifiée à travers des attestations de formation délivrées par les SDR.

ILD 7 : Fermes aquacoles établies et opérationnelles dans les zones ciblées

98. **Description** : Cet indicateur mesure le nombre total de fermes aquacoles établies grâce aux conseils techniques, développement des capacités et financement pour l'acquisition et l'installation

des structures d'élevage. Au moins 4 fermes sont dirigées par des femmes. Une EIES avec un PGES doivent être préparés avant de lancer les activités structurelles de chacun des 14 sites.

99. Organisme de mise en œuvre : **ANDA**

Tableau 10: Résultats liés au décaissement pour ILD 7

Type d'ILD	Évolutivité	Unité de mesure	Montant total alloué (Million EUR)	En % du montant total du financement
Résultat	Oui	Nombre	26.14	6.90
Année	Valeur		Montant alloué (Million EUR)	Formule
Situation de référence	0			
2022	0		0	—
2023	0		0	—
2024	3		0	—
2025	9		0	—
2026	14 fermes aquacoles, cumulées, établies et opérationnelles (dont au moins 4 dirigées par des femmes)		26.14	Décaissement de 1,867,215 EUR pour chaque ferme aquacole établie. Au moins 4 fermes dirigées par des femmes.

100. **Procédure de vérification** : L'IGF vérifie la lettre signée par l'ANDA attestant du nombre de fermes aquacoles établies. IGF peut effectuer des visites sur le terrain dans des fermes aquacoles, sélectionnées de manière aléatoire, afin de vérifier l'établissement des fermes. Le leadership des femmes sera vérifié par le biais des statuts et autres documents officiels démontrant la structure de gestion des fermes aquacoles.

1. Pour la vérification de cet ILD, l'UGP doit déposer, auprès de l'IGF une demande de vérification des résultats réalisés par l'ANDA, accompagnée d'un dossier complet comprenant : i) Une lettre signée par la directrice générale de l'ANDA, attestant du nombre de fermes aquacoles établies, adressée au coordonnateur de l'UGP ; ii) un état d'avancement exhaustif des fermes en question attesté par l'ANDA justifiant les pourcentages/montants de réalisation de chacune des différentes composantes du projet ; et iii) un dossier complet pour chaque ferme opérationnelle comprenant :

- Convention de création et d'exploitation
- Positionnement géographique de la ferme
- Espèces halieutiques et description des méthodes d'élevage
- Documents juridiques justifiant l'existence légale du bénéficiaire de l'exploitation de la ferme aquacole
- Attestation de régularité fiscale pour le cas des sociétés
- Attestation d'affiliation CNSS pour le cas des sociétés
- Attestation de salariés déclarés (CNSS) pour le cas des sociétés
- Bilan de l'exercice n-1 (Si disponible)
- Programme de suivi et de surveillance environnementale de la ferme

101. L'IGF vérifiera la lettre signée par l'ANDA attestant le nombre de fermes aquacoles établies ; l'état d'avancement exhaustif des fermes et le dossier complet de chaque ferme aquacole établie et son opérationnalisation. L'IGF effectuera des visites de terrain des fermes aquacoles sélectionnées de manière aléatoire afin de constater l'état d'avancement réel des fermes. L'objectif est de vérifier l'emplacement du site du projet ; et l'existence de toutes les Installations et équipements aquacoles. L'IGF sera responsable de l'élaboration d'un questionnaire de visite à remplir par l'ensemble du personnel qui documentera la date d'installation et de début d'opération selon le type d'élevage. Pour chaque ferme visitée, des enregistrements photographiques et du système de positionnement géographique (GPS) seront enregistrés. Les visites de terrain seront sanctionnées par des comptes rendus dûment signés par tous les membres du comité de visite.

ILD 8 : Zones marines et côtières faisant l'objet d'une gestion intégrée durable et résiliente au climat dans des zones ciblées.

102. **Description :** Cet ILD mesure l'amélioration de la gestion dans trois écosystèmes : (a) restauration des forêts côtières ; (b) fixation des dunes côtières ; et (c) création d'AMP avec des plans d'aménagement et de gestion. Pour (a), la restauration est considérée comme achevée lorsque l'ANEF termine les activités de restauration. La restauration des forêts côtières sert de mesure d'atténuation du climat en améliorant l'élimination du dioxyde de carbone de l'air, et sert de mesure d'adaptation pour réduire les risques d'inondation dans les zones côtières. Pour (b), les dunes côtières sont considérées comme étant fixées une fois que l'ANEF a terminé les travaux de restauration. Les travaux de restauration consistent à fixer les dunes côtières et à fournir des traitements biologiques et mécaniques. Les travaux de restauration aideront à réduire les risques d'inondation, qui augmentent en raison du changement climatique. Pour (c), les zones marines sont considérées comme faisant l'objet de mesures de gestion améliorées lorsqu'elles sont désignées comme zones marines protégées en vertu de la loi 22-07 et gérées sur la base de plans d'aménagement et de gestion. La création de zones marines protégées est pleinement conforme à la CDN et soutient à la fois l'atténuation et l'adaptation tout en rétablissant la résilience écologique et au changement climatique.

103. Organisme de mise en œuvre : **ANEF/DPM**

Tableau 11: Résultats liés au décaissement pour ILD 8

Type d'ILD	Évolutivité	Unité de mesure	Montant total alloué (Million EUR)	En % du montant total du financement
Résultat	Oui	Hectare	89.35	25.70
Année	Valeur		Montant alloué (Millions EUR)	Formule
Situation de référence	(a) Forêt cotière 6 292,00 ha ; (b) Dunes côtières : 0 ha ; (c) Aires marines : 0 ha			
2022	(a) 8 609 ha (b) 100 ha (c) 0 ha		0	—
2023	(a) 10 257 ha (b) 350 ha (c) 21 500 ha		0	—
2024	(a) 12 140 ha		0	—

	(b) 585 ha (c) 54 500 ha		
2025	(a) 13 990 ha (b) 830 ha (c) 61 500 ha	0	—
2026	RLD 8.1 : (a) Forêt : 15 710 ha cumulés de forêts côtières restaurées ; (b) Dunes côtières : 1 060 ha cumulés de dunes côtières fixées ; et (c) aires marines : 61 500 ha au total sont désignés comme AMP.	Forêt : 31.55 Dûnes : 27.04 AMP : 30.76	335,000 EUR EUR/100 ha de forêts côtières restaurées ; 255,123 EUR /10 ha de dunes côtières fixées ; 50,020 EUR/100 ha d'aires marines protégées.

104. **Procédure de vérification** : L'IGF vérifie les rapports techniques établis par l'ANEF et le DPM et qui lui seront transmis par le coordonnateur de l'UGP. L'ANEF fournira les documents suivants : (a) les contrats-programmes annuels régionaux signés avec les Directions Régionales des Eaux et Forêts, et (b) le rapport annuel consolidé montrant l'avancement des activités de restauration des forêts côtières et de fixation de dunes cotières entreprises par l'ANEF (ha). Par rapport à la restauration des forêts et la fixation des dunes, il est à préciser que : (i) pour la restauration des forêts, la valeur cible du programme qui est de 15.710 ha intègre la valeur de référence qui est de 6.292 ha (fournie à titre indicatif), par conséquent l'évaluation et la vérification ne peuvent concerner que la superficie de 9.418 ha financée dans le cadre dudit programme pour la période 2022-2026; (ii) pour la fixation des dunes, la valeur cible du programme qui est de 1.060 ha englobe 220 ha de maintenance et entretien d'anciennes plantations.

105. L'IGF effectuera des vérifications supplémentaires par le biais d'enquêtes sur le terrain dans des endroits, sélectionnés d'une manière aléatoire, concernés par les actions entreprises afin de vérifier les résultats atteints par les activités de restauration des forêts et de fixation des dunes côtières. L'IGF pourra demander l'état cartographique des situations antérieures (état de référence) des zones traitées pour pouvoir constater les changements réalisés, et pourra aussi mener des enquêtes auprès des parties prenantes pour s'enquérir de la réussite des interventions. Le DPM fournira une copie des documents suivants : (a) rapports de suivis annuels comprenant les consultations menées auprès des pêcheurs et autres partenaires ; et les activités de formation menées auprès des bénéficiaires des AMPs ; (b) décrets établissant les AMP avec leurs emplacements respectifs ; (c) lettre d'envoi au SGG signée par le DPM avec une copie du plan d'aménagement et de gestion correspondant aux AMP respectives ; (d) lettre d'envoi au SGG signées par le DPM du projet d'Arrêté de lancement de l'enquête publique ; (e) PV des réunions avec les marins pêcheurs pour la création de coopératives ; et (d) décision de création d'une entité chargée de gestion des AMPs créées. Ces informations seront complétées par une vérification sur les lieux, d'une ou deux AMP à choisir au hasard, des activités effectuées sur le terrain en consultant les pêcheurs et les autres parties concernées sur le processus de concertation effectuée et sur les formations et les équipements livrés

5. Suivi et évaluation des résultats

106. Le projet de plan de suivi et d'évaluation (S&E) du PPR est présenté à l'annexe 7, qui décrit le cadre de résultats, y compris les indicateurs et les cibles associées. Le PPR utilisera le système de suivi et d'évaluation existant de chaque entité de mise en œuvre. Le rapport de chaque entité sera effectué à l'achèvement des activités sur une base semestrielle et communiqué à l'UGP. Cette dernière consolidera les rapports sur les activités du programme afin de suivre la performance

globale et les progrès de la mise en œuvre. Le plan de suivi et d'évaluation intègre les bonnes pratiques et les leçons tirées des opérations précédentes du PPR au Maroc. Les rapports et les protocoles de l'IGF en tant qu'Agence de Vérification Indépendante (AVI) seront une contribution clé. Le suivi et l'évaluation du programme seront effectués sur la base du cadre de résultats, y compris les indicateurs du PDO et les indicateurs intermédiaires, et seront contrôlés.

107. L'UGP supervisera le suivi de chaque DR et consolidera les rapports des entités de mise en œuvre. Le MEF (DB et DAAG) et le MTEDD seront responsables du suivi et de l'évaluation des résultats du sous-DR 1.1. Le MEF sera responsable, en coordination avec les acteurs régionaux et les parties prenantes concernées du sous-DR 1.2. Le DPDPM, le MTEDD et l'INRH seront responsables du suivi et de l'évaluation des résultats du sous-DR 1.3. La SMIT, l'ANDA, le DPDPM et l'ONMT seront responsables du suivi et de l'évaluation du sous-DR 2.1. Enfin, l'ANEF, le DPM et le MTEDD seront responsables du suivi de la mise en œuvre de leurs activités respectives du sous-DR 2.2. Les protocoles de vérification des indicateurs de résultats ainsi que des ILD sont décrits ci-dessus.

108. Chaque entité de mise en œuvre doit mettre à la disposition de l'UGP les résultats intermédiaires liés à ses activités, comme décrites dans le document du projet et dans le présent MOP, y compris les ILD, au plus tard 30 jours avant la fin de chaque semestre calendaire. L'UGP est appelée à consolider les résultats des ILD et les soumettre à l'IGF pour vérification.

109. L'UGP sera responsable de la préparation et de la soumission à la Banque mondiale des éléments suivants : (a) des rapports d'avancement semestriels à soumettre à la Banque dans les 60 jours qui suivent la fin de chaque semestre calendaire ; (b) un rapport d'examen à mi-parcours (2 ans) pendant la mise en œuvre du programme à envoyer à la banque avant la mission d'évaluation qui sera effectuée par la banque ; et (c) un rapport final pour informer l'achèvement du programme et sa clôture à envoyer à la Banque dans les six mois qui suivent la date de clôture du programme. A cet effet, l'UGP doit désigner un responsable pour cette mission de suivi/évaluation des résultats du programme et la préparation des rapports demandés dans les temps impartis.

5.1. Suivi des activités et indicateurs de résultat

110. Le suivi et l'évaluation des activités des deux domaines de résultats du Programme seront coordonnés par l'UGP, sous autorité administrative du MEF. Les activités du programme feront l'objet d'un suivi permanent en soutien à la réalisation de l'ODP. L'UGP travaillera en étroite collaboration avec les Entités de mise en œuvre du Programme afin de collecter et de consolider l'information permettant de documenter les indicateurs de résultats en vue d'alimenter la préparation et l'élaboration des rapports semestriels. Des rapports de suivi couvrant les principaux résultats du programme et les indicateurs intermédiaires seront préparés conformément au calendrier figurant au cadre de résultats et au plan de suivi et d'évaluation. Le MEF s'assurera que des rapports fréquents soient transmis à la Banque mondiale.

111. La matrice de résultats, ci-dessous, donne les valeurs des indicateurs de mesure de performance annuelle (de l'année 1 à l'année 5) pour les objectifs de développement du programme et pour les deux domaines de résultats, DR1 et DR2. Ces indicateurs chiffrés permettront de suivre la réalisation des activités selon le planning envisagé et la performance de la mise en œuvre du programme.

112. L'atteinte des résultats du Programme dépendra de la mise en œuvre efficace de plans d'action annuels dans le temps imparti. D'où la nécessité de mettre en place un réseau de suivi

évaluation permettant d'assurer une exécution et une coordination efficaces des activités, ainsi que l'évaluation des résultats.

113. Toutes les entités de mise en œuvre doivent soumettre des rapports d'états d'avancement semestriels à l'UGP, au moins 20 jours avant la fin de chaque semestre. Les entités de mise en œuvre doivent utiliser les ODP et les indicateurs intermédiaires correspondant à chaque entité. (Voir les tableaux 13 et 14 pour les indicateurs correspondants / Utiliser le modèle de l'annexe 12 pour les rapports).

114. Pour suivre et surveiller la mise en œuvre du programme conformément à son plan d'action, l'UGP procédera à un examen conjoint des progrès réalisés, avec l'assistance du comité technique afin d'identifier des solutions pour tout défi qui pourrait, éventuellement, handicaper l'avancement normal de la mise en œuvre du programme. L'UGP élaborera des rapports d'alerte signalant les risques ou les difficultés rencontrés et comment les traiter pour atténuer leurs impacts sur la réalisation des objectifs visés et des résultats escomptés.

115. Toutes les entités de mise en œuvre sont tenues d'assister aux réunions du comité technique afin d'examiner l'état d'avancement du PPR et de discuter de tout problème pouvant avoir un impact sur la réalisation globale du PPR afin de trouver des solutions possibles.

116. L'UGP peut utiliser le portail de données EB, une fois établi, pour partager des informations sur les progrès et les résultats du programme. L'UGP, ainsi que toutes les entités de mise en œuvre devraient utiliser des supports de communication tels que des articles de journaux ou sur le web, des nouvelles et des messages sur les médias sociaux pour informer les citoyens de l'avancement du programme.

5.2. Indicateurs des ODP et des résultats intermédiaires

➤ Indicateurs des objectifs de développement du programme par objectifs/résultats, avec cibles annuelles (tableau 13)

Tableau 12: Indicateurs des Objectifs de Développement du Programme

Nom de l'indicateur	ILD	Responsable	Sit. de référence	An 1	2	3	4	5	Objectif final
✓	✓	Des cadres institutionnels sont développés pour une économie bleue résiliente au climat.							
Indicateur n°1 : Cadres institutionnels renforcés pour guider la mise en œuvre collaborative de la stratégie d'EB résiliente au climat dans les zones ciblées (Texte)		UGP	Score (0)	2	3	5	8	10	Score¹¹ (10)
✓	✓	Des secteurs bleus sélectionnés sont renforcés pour une économie bleue résiliente au changement climatique.							
Indicateur n°2 : TPME touristiques créées ou transformées conformément à la voie de développement de la CDN grâce au programme d'incubation de la SMIT	ILD 6	SMIT	0	65	195	320	500	713	713

¹¹ Les tableaux 15 et 16 permettent de calculer ce score

dans des zones ciblées (nombre).									
Dont dirigées par des femmes (Nombre)		SMIT	0	33	98	161	251	358	358
Dont dirigées par des jeunes (Nombre)		SMIT	0	47	137	224	350	500	500
Indicateur n°3 : Fermes aquacoles établies et opérationnelles dans les zones ciblées (Nombre)	ILD 7	ANDA	0	0	0	3	9	14	14
Dont dirigées par des femmes (Nombre)		ANDA	0	0	0	1	3	4	4
Dont dirigées par des jeunes (Nombre)		ANDA	0	0	0	2	4	6	6
✓	✓ La gestion intégrée des ressources naturelles est améliorée pour une économie bleue résistante au climat.								
Indicateur n°4 : Zones marines et côtières faisant l'objet d'une gestion intégrée durable et résiliente au climat dans les zones ciblées (ha)	ILD 8	DPM/ANEF	6292	8709	32125	67225	76320	78270	78270
Dont forêts côtières (ha)		ANEF	6292	8609	10275	12140	13990	15710	15710
Dont dunes côtières (ha)		ANEF	0	100	350	585	830	1060	1060
Dont AMP (ha)		DPM	0	0	21500	54500	61500	61500	61500

➤ **Indicateurs de résultats intermédiaires par domaines de résultats (tableau 14)**

Tableau 13: Indicateurs de résultats intermédiaires par domaine de résultats

Nom de l'indicateur	ILD	Responsable	Sit. de référence	An 1	2	3	4	5	Objectif final
Domaine de résultats n° 1 : Renforcer les cadres institutionnels intégrés pour le développement de l'économie bleue									
Indicateur n°1 : Progrès dans la mise en œuvre des campagnes de communication sur l'économie bleue et de l'élaboration d'un plan de communication (%)		MTEDD	0	0	25	50	75	100	100
Indicateur n°2 : Fonctionnaires nationaux et régionaux certifiés dans le cadre du renforcement des capacités à promouvoir EB en conformité avec la CDN (Nombre)		MEF	0	25	50	75	100	125	125
Indicateur n°3 : Un portail de données sur l'EB est opérationnel pour permettre une prise de décision fondée sur des données probantes et mettre en œuvre la stratégie de l'EB conformément à la CDN (oui/non).		MEF	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Indicateur n°4 : Zones côtières couvertes par imagerie satellitaire pour surveiller les changements du littoral dans les zones ciblées et resumées dans les rapports de suivi (1000 ha)		DPDPM	685	1150	2151	3042	3933	4469	4469
Indicateur n°5 : Plages des zones ciblées couvertes par des programmes de surveillance environnementale		MTEDD	171	175	183	191	200	204	204

Nom de l'indicateur	ILD	Responsable	Sit. de référence	An 1	2	3	4	5	Objectif final
(Nombre)									
Indicateur n°6 : Stocks de poissons évalués dans les zones ciblées (Nombre)		INRH	11	13	14	15	16	17	17
Indicateur n°7 : Zones de production de coquillages couvertes par le programme de surveillance sanitaire (ha)		INRH	10034,7	10189,7	10777,8	14873,6	14873,6	14873,6	14873,6
Domaine de résultats n° 2 : Améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et renforcer les secteurs sélectionnés									
Indicateur n°8 : Zones touristiques d'Aghroud équipées de services publics de base conformément à la CDN (Texte)	ILD 4	SMIT	Aucune zone n'est équipée. Aucune SDR n'existe pour Aghroud.	La SDR Aghroud est créée et opérationnelle.	Aucune zone n'est équipée	198 ha sont équipés	408 ha sont équipés	594 ha sont équipés	594 ha sont équipés
Indicateur n°9 : Personnes touchées par les campagnes publicitaires internationales et nationales sur le tourisme côtier (Nombre en millions)	ILD 5	ONMT	0	110	220	330	440	550	550
Indicateur n°10 : Projets pilotes d'aquaculture achevés (Nombre)		ANDA	0	0	0	1	0	2	2
Indicateur n°11 : Personnes professionnellement formées pour une EB résiliente au climat et prêtes à soutenir la CDN (Nombre)		UGP pour combiner les chiffres	1075	1260	1415	1690	1855	2090	2090
Dont femmes (Nombre)		UGP pour combiner les chiffres	0	22	56	100	137	171	171
11.1 : Personnes formées aux métiers de l'aquaculture et de la gestion des ports et du domaine public maritime et prêtes à soutenir la CDN (Nombre)		ANDA And DPDPM	0	15	120	225	340	405	405
11.2 : Personnes formées à la gestion de l'environnement marin et côtier et prêtes à soutenir la CDN (Nombre)		MTEDD	1075	1245	1295	1465	1515	1685	1685
Indicateur n°12 : Personnes consultées pour la planification et la gestion des AMP (Nombre)		DPM	0	0	0	3642	4482	4632	4632
Dont femmes (Nombre)		DPM	0	0	0	437	537	555	555
Indicateur n°13 : Sites améliorés conformément aux plans de gestion de la conservation de la biodiversité (Nombre)		ANEF	3	3	4	5	6	7	7

Tableau 14: Calcul du score d'évaluation de l'indicateur 1 de l'ODP

Liste de contrôle		OUI	NON
1	La commission interministérielle a-t-elle été mise en place ? (RLD 1.1)		

2	Le portail de données sur l'économie bleue a-t-il été créé ? (RLD 1.3)		
3	Une stratégie d'économie bleue a-t-elle été adoptée par la commission interministérielle (RLD 1.5).		
4	La réunion de la commission interministérielle s'est-elle tenue au moins une fois cette année ?		
5	Le cadre de suivi et d'évaluation de la stratégie EB a-t-il été mis en place ?		
6	Des rapports annuels sur l'état de l'économie bleue sont-ils préparés sur la base du cadre de S&E et en utilisant le portail de données EB ?		
7	Une future phase du programme gouvernemental Economie Bleue a-t-elle été conçue sur la base de la stratégie EB ?		
8	Les politiques, stratégies, lois et réglementations qui nécessitent des modifications ou des mises à jour pour la mise en œuvre de la stratégie EB ont-elles été identifiées ?		
9	Au moins deux secteurs ont-ils mis à jour leurs stratégies ou politiques sectorielles pour refléter la stratégie EB ?		
10	Les propositions budgétaires ont-elles été préparées de manière coordonnée conformément à la stratégie EB ?		
11	Le comité technique s'est-il réuni au moins tous les six mois pour discuter du programme EB ?		
12	Les citoyens ont-ils été informés de la mise en œuvre du programme EB ?		
13	Les mécanismes de coordination régionale ont-ils été établis dans deux régions pilotes ?		
14	Y a-t-il eu au moins une réunion des mécanismes de coordination dans chacune des deux régions pilotes cette année ?		
15	Les deux régions pilotes ont-elles adopté leurs plans d'action EB respectifs conformément à la stratégie EB ? (RLD2).		
Score [sur 10] = [Nombre d'éléments enregistrés comme Oui] /15 *10			

117. Conformément au cadre de résultats du PAD, l'indicateur 1 sera calculé sur la base de la liste de contrôle présentée ci-dessus. Chaque élément de contrôle devra être documenté et justifié. Pour les éléments qui sont des RLD, on consulte le protocole de vérification pour examiner l'élément de contrôle. Pour les autres éléments, on se réfère au tableau 16, ci-dessous.

Tableau 15: Description de l'élément de contrôle

Élément	Description
1	Voir la procédure de vérification pour RLD 1.1
2	Voir la procédure de vérification pour RLD 1.3
3	Voir la procédure de vérification pour RLD 1.5
4	Le procès-verbal de la réunion de la commission interministérielle doit être disponible pour attester que la réunion a eu lieu. L'UGP, en tant que secrétariat de la commission, devrait préparer les procès-verbaux.
5	Le document du cadre de S&E et l'adoption ou l'approbation du document par la commission interministérielle doivent être disponibles pour cocher cette rubrique.
6	Les rapports sur l'état de l'économie bleue doivent être disponibles en tant que pièces justificatives pour cocher cet élément. L'article sera évalué sur une base annuelle. Cela signifie que si le rapport annuel n'est pas disponible pour une année spécifique, l'élément sera considéré comme « Non ».
7	Un document démontrant un plan sur la manière de développer les phases futures du programme gouvernemental EB doit être disponible pour que cet élément soit considéré comme terminé. Un tel document peut être approuvé par la commission interministérielle.

8	Les rapports, les procès-verbaux de réunion ou toute autre documentation doivent être disponibles pour montrer les opportunités de mise à jour des politiques, stratégies et instruments juridiques existants doivent être disponibles pour cocher cet élément.
9	Au moins deux documents sectoriels mis à jour tels que des stratégies ou des politiques doivent être disponibles pour démontrer l'alignement avec la stratégie EB.
10	Le procès-verbal de la réunion démontrant les processus consultatifs et le dialogue intersectoriel doit être disponible pour cocher cet élément.
11	Les procès-verbaux des réunions du comité technique doivent être disponibles pour prouver que les réunions ont eu lieu. L'UGP, en tant que secrétariat du comité, doit préparer les procès-verbaux des réunions.
12	Les documents justificatifs tels que les pages Web, les articles de presse et les publications sur les réseaux sociaux doivent être disponibles pour appuyer cet élément de contrôle.
13	Les comptes rendus de la réunion devraient être disponibles pour montrer la mise en place de mécanismes de coordination régionale dans deux régions pilotes. Si une seule région a établi un mécanisme de coordination, cet élément sera considéré comme NON.
14	Les comptes rendus de la réunion doivent être disponibles pour évaluer cet élément de contrôle. Si une seule région s'est réunie en un an, cet élément sera considéré comme NON.
15	Voir la procédure de vérification pour le RLD 2. Si une seule région a adopté la stratégie BE, cet élément sera considéré comme NON.

6. Gestion Fiduciaire

118. Une évaluation des systèmes fiduciaires (ESF) a été réalisée conformément à la politique de la Banque mondiale sur le financement du PPR afin de déterminer si les systèmes du programme fournissent une assurance raisonnable que le financement sera utilisé aux fins prévues, en accordant une attention particulière aux principes d'optimisation des ressources, d'économie, d'intégrité, d'adéquation à l'objectif, d'efficacité, de transparence, d'équité et de responsabilité. L'ESF a conclu que les systèmes fiduciaires du Programme répondent aux exigences de la Banque mondiale et fournissent une assurance raisonnable que les produits du financement seront utilisés aux fins prévues.

119. Le risque fiduciaire résiduel du programme est jugé substantiel. Les principaux risques fiduciaires qui sous-tendent la note de risque substantiel sont les suivants :

- a. les agences qui sont nouvellement créées ou qui le seront (quatre SDR avec la SMIT et une entreprise publique d'État avec l'ANEF) devront renforcer leurs capacités fiduciaires ;
- b. les autres entités de mise en œuvre qui ne sont pas familières avec l'instrument PPR mais qui ont de bonnes performances dans la mise en œuvre de leur propre budget ;
- c. l'attribution d'un contrat à des entreprises et/ou des individus exclus ou suspendus par la Banque mondiale ;

120. La gestion financière du programme et les systèmes nationaux de passation de marchés suivis par les entités sont acceptables pour la Banque mondiale et répondent aux exigences de la mise en œuvre du PPR. Cependant, il existe des possibilités de renforcer la transparence, la prévisibilité des ressources, l'exécution du budget, y compris la passation de marchés, les rapports financiers et les mécanismes de lutte contre la corruption. Pour assurer une mise en œuvre adéquate, les systèmes nécessiteront des activités de renforcement des capacités et des systèmes, comme décrites ci-dessous :

- a. le soutien par les équipes de la Banque mondiale et à travers des programmes de formation pour les entités ayant des problèmes de capacité ;
- b. l'inclusion d'une obligation d'examiner les dépenses du programme pour les contrats inéligibles dans les termes de référence des auditeurs externes ;
- c. la vérification de l'éligibilité pour s'assurer que toute personne ou entité exclue ou

suspendue par la Banque mondiale, ou par une autre institution multilatérale avec laquelle la Banque mondiale a signé un accord d'exclusion croisée, ne se voit pas attribuer un contrat dans le cadre du Programme pendant la période de cette exclusion ou suspension ;

- d. la préparation et la mise en œuvre d'une clause dans les documents d'appel d'offres sur le traitement des plaintes, qui comprend une description détaillée de la procédure par le biais d'un mécanisme de gestion rapide et équitable des plaintes ;
- e. l'examen des rapports financiers intermédiaires semestriels (et des conventions comptables utilisées pour les préparer), afin de garantir des dépenses et des états financiers annuels en temps opportun ; et
- f. le soutien des équipes de la Banque mondiale et l'AT pendant la mise en œuvre pour renforcer les dispositions de coordination fiduciaire aux niveaux national et régional sous la direction de l'UGP.

121. Les DRs financés par le PPR sont intégrés dans les processus de gestion du budget et des dépenses du système national. Les fonds du programme seront pris en compte dans le budget des entités participantes. Tous les paiements du Programme seront effectués par le biais des comptes bancaires centralisés du Trésor détenus à la Banque centrale (Bank Al-Maghrib). Le GdM, par le biais de son budget, transférera les fonds au MEF sur la base du cadre de dépenses et des activités à exécuter par les directions et les agences impliquées dans le programme et préfinancera ainsi les dépenses. Le comptable public de chaque agence/ministère participant supervise les paiements. Pour les avances, les résultats antérieurs et les résultats atteints, les fonds seront versés sur le compte unique du Trésor (CUT) du GdM à la Bank Al-Maghrib. Les décaissements au titre des ILD seront comparés aux dépenses de la dernière année du programme à des fins de réconciliation finale. Les institutions de contrôle interne du GdM se réserveront le droit de vérifier les dépenses ex post, et des actions pourront être demandées en cas de non-respect des règles.

122. La comptabilité du programme utilisera en pratique les normes comptables du secteur public. Toutes les opérations financières et comptables du Gouvernement sont effectuées, contrôlées et comptabilisées selon les normes comptables du secteur public présentées dans le décret sur la comptabilité publique n°330-66 (21/04/1967). Les entités participantes appliqueront des normes comptables similaires pour le programme en utilisant le système de gestion intégrée des dépenses (GID).

123. Les états financiers du Programme feront l'objet d'une vérification indépendante par l'Inspection Générale des Finances (IGF). Les rapports d'audit seront produits sur la base de termes de référence convenus (Voir annexe 8) et comprendront la vérification de la réconciliation entre les décaissements et les dépenses du Programme. Chaque audit des états financiers couvrira la période d'une année fiscale du bénéficiaire. Le MEF, à travers l'UGP, préparera les états financiers consolidés annuels du Programme qui seront soumis en temps opportun à l'auditeur. Le rapport d'audit sera soumis au plus tard neuf (9) mois après la fin de chaque année fiscale. Ces dispositions sont similaires à celles actuellement appliquées dans la plupart des opérations financées par la Banque au Maroc et jugées acceptables par la Banque. Le programme se conformera à la politique d'accès à l'information de la Banque mondiale concernant les rapports d'audit et placera les informations fournies sur le site web officiel (à l'exception de la lettre de contrôle interne) dans les deux mois suivant l'acceptation du rapport comme final par l'équipe d'audit et la Banque mondiale.

124. Par ailleurs, l'UGP se chargera de la préparation des rapports périodiques d'exécution du budget et assurera le suivi des programmes de dépenses éligibles par rapport aux ILD réalisés. Ainsi, les états financiers intermédiaires (RFINA) consolidés seront préparés sur une base semestrielle. Les états financiers comprendront l'exécution financière de chaque domaine de résultat et les données

seront collectées auprès des entités de mise en œuvre du Programme.

Tableau 16: Modèle des Rapports Financiers Intermédiaires

Programme BE financé par la Banque Mondiale				
Cadre de dépenses au titre de la période XXX				
Designation	Prévisions de dépenses en DH	Dépenses engagées en DH	Paiements réalisés en DH	Observations
Domaine de résultats 1	-	-		
.....				
Domaine de résultats 2	-	-		
.....				
Total des dépenses du programme	-	-		

Programme BE financé par la Banque Mondiale

Etats financiers et exécution budgétaire au titre de la période XXX

(Montants en MAD)

Activités principales	Sous-activités liées à l'activité principale	Programme budgétaire	Région	Projet	Ligne	Imputation budgétaire	Credit de Report (1)	Credits de paiements ouverts (2)	Total de credits de paiements 3 = (1+2)	Engagements sur credits neufs (4)	Engagements sur credits de paiements 5 = (1+4)	Emissions sur credits de paiements (6)	Taux d'engagement (5/3)	Taux d'émission (6/3)	Remarques
Domaine de Resultat 1															
Domaine de Resultat 2															

Programme BE financé par la Banque Mondiale

Indicateurs de décaissement au titre de la période XXX

Indicateur Lié au Décaissement (ILD)	Actions prévues pour la période	Financement alloué à l'ILD en millions USD (A)	Décaissements réalisés en millions USD (B)	Taux de réalisation en termes de décaissements en % B / A
TOTAL				

125. Le CT supervisera, de son côté, les activités et la gestion du Programme, y compris le travail fiduciaire. Pendant la mise en œuvre, un rapport de suivi de l'avancement du programme sera également soumis annuellement à la Banque mondiale. Les grandes lignes de ce rapport incluront les états financiers, les réalisations physiques, l'avancement des indicateurs de résultats, la réalisation des ILD et les rapports sur les griefs et les allégations de fraude et de corruption.

Passation des marchés

126. Le Programme sera financé sur cinq ans (2022-2026) pour un montant total de 438,90 millions de dollars américains, dont un prêt de la BIRD de 350 millions de dollars américains. Les dépenses du Programme dans les deux DR peuvent être regroupées en trois grandes catégories de passation de marchés comme suit : travaux (41 pour cent), (b) biens et services autres que de conseil (48 pour cent), et (c) services de conseil (11 pour cent). La passation des marchés du Programme sera exécutée conformément aux procédures de passation des marchés (figure 4) et au cadre réglementaire du GdM.

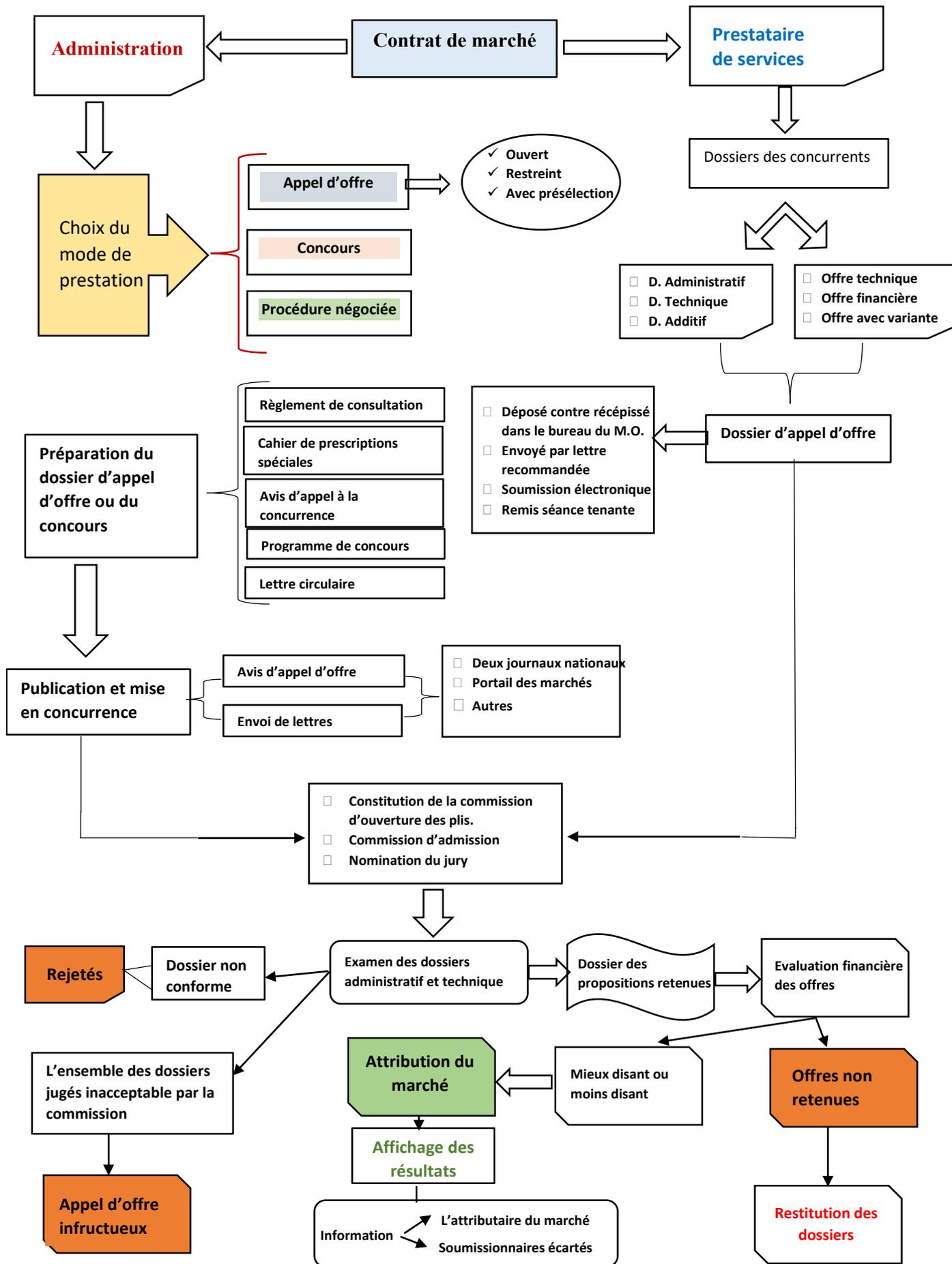


Figure 2: Procédure de passation des marchés publics

127. Le Cadre de Dépenses (CDP), dont la composition par catégories de marchés est portée sur le tableau 18, ci-dessous, financera principalement des services qui seront exécutés par les ministères de tutelle : MEF, MTEDD, METLE, MT, et le MAPMDREF.

Tableau 17: Cadre de Dépenses par catégories de marchés

DR	Travaux	Biens et services non consultatifs	Services de conseil	Total	Total
				(Millions MAD)	(Millions \$US)
DR 1 : Renforcer les cadres institutionnels intégrés pour le développement de l'économie bleue	14% (59)	72% (310)	14% (60)	429	46
DR 2 : Améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et renforcer les secteurs sélectionnés	44% (1,642)	45% (1,673)	11% (390)	3,705	393
TOTAL	41% (1,701)	48% (1,983)	11% (450)	4,134	439

128. Les marchés de travaux principalement inclus dans le DR 2 consisteront en la construction d'infrastructures de base, le développement et la réhabilitation d'infrastructures ; et la fourniture d'équipements pour améliorer l'attractivité touristique; la fourniture de services d'utilité publique de base pour la préparation de lots de terrains viabilisés pour accueillir des investisseurs privés pour le développement d'activités touristiques, ainsi que la réhabilitation des zones forestières, la conservation de la biodiversité, et la gestion des eaux et des sols. La catégorie des biens et des services non consultatifs consistera en l'achat de biens et de services liés à la réalisation des activités opérationnelles des différents programmes inclus dans le DR 1 pour les communications sur les conditions environnementales, la surveillance des écosystèmes, des ressources halieutiques et de l'état sanitaire du zoo et les systèmes de gestion de la pêche.

129. En outre, il y aura l'acquisition d'équipements de pêche, d'équipements scientifiques, d'équipements informatiques et de bureau ; et l'acquisition et l'installation d'équipements d'aquaculture, y compris des unités de purification et de conditionnement. En outre, des services tels que la maintenance des navires, la surveillance de la pollution et des déchets dans l'environnement marin, les campagnes de promotion et de sensibilisation à la protection de l'environnement, la mise en place de plateformes numériques dédiées aux PME et au Gouvernement pour la mise en œuvre de l'EB, font également partie du programme. Enfin, la catégorie des services de conseil comprend dans le DR 1 des relevés bathymétriques ; le contrôle environnemental et la surveillance des conditions sanitaires du milieu marin ; la formation sur le contrôle environnemental (DR 2) ; le coaching ; l'AT et l'expertise ; et les études techniques.

130. L'attribution des marchés pour les services de l'administration (y compris les collectivités locales) est régie par le décret marocain sur les marchés publics (DMP) n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013). Le DMP est largement fondé sur les normes internationales (concurrence ouverte, équité ; transparence ; efficacité). Il s'applique aux travaux, aux biens et aux services financés entièrement par le secteur public, tandis que les autres entreprises publiques peuvent établir et appliquer leurs propres règles de passation de marchés fondées sur les principes du DMP une fois que ces règles sont adoptées par leurs conseils d'administration respectifs et approuvées par le MEF.

131. Par ailleurs, il y a lieu de mentionner qu'une réforme de cet article est en cours. Un certain nombre de mesures seront introduites. Elles concernent, entre autres, l'élargissement du champ d'application du Décret, la promotion de la valeur ajoutée locale, l'introduction de l'AO national comme nouveau mode de passation, et le renforcement de la transparence et de l'information.

132. Toute passation des marchés dans le cadre du Programme obéira au DMP.

- ✓ La loi du 19 février 2015 relative au nantissement des marchés publics ;
- ✓ Décret n° 2-14-867 du 21 septembre 2015 relatif à la Commission nationale de la commande publique ;
- ✓ Le décret du 13 mai 2016 adoptant le cahier des clauses administratives et générales applicables aux marchés de travaux ;
- ✓ Le décret du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- ✓ Le décret du 22 juillet 2016 relatif aux délais de paiement et des intérêts moratoires ;
- ✓ L'arrêté n°1495-19 du 03 mai 2019 relatif au dépôt électronique des factures ; et
- ✓ Tout autre texte pris pour l'application des décrets précités

133. Chaque maître d'ouvrage garantit le respect de la séparation des fonctions et veille au bon déroulement des différentes étapes du processus. Chaque étape implique une entité distincte qui réalise toutes les tâches administratives y afférentes: préparation/révision du cahier des prescriptions spéciales et finalisation du dossier, publication de l'avis d'appel d'offres, désignation de la commission d'appel d'offres, examen des offres par la commission et affichage des résultats, établissement du marché et visa par le trésorier ministériel ou provincial selon le cas, approbation du marché par l'ordonnateur/sous ordonnateur ou l'autorité compétente, réception des prestations, ordonnancement et paiement.

134. Au cours de ce processus, le maître d'ouvrage suit l'état d'avancement des marchés et tient un registre des écritures comptables de toutes les opérations effectuées durant une année budgétaire. Tout rejet d'un concurrent doit être dûment motivé et lui être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et restitution des pièces du dossier.

135. Tous les marchés passés par le maître d'ouvrage, dans une année donnée, doivent faire l'objet de l'évaluation d'un certain nombre d'indicateurs de performance. Cette évaluation doit être communiquée à la fin de chaque année par la voie de l'UGP à la Banque mondiale. Les critères à considérer sont :

- a. Durée moyenne du processus de passation des marchés (du lancement de l'AO à la signature ;
- b. délai moyen d'évaluation des offres (de l'ouverture à l'adjudication) ;
- c. nombre et % d'appels d'offres déclarés infructueux ;
- d. nombre et valeurs des contrats par méthode de passation des marchés (Appel d'Offres Ouvert ; BC ou procédure négociée) ;
- e. nombre moyen de concurrents/soumissionnaires par Appel d'Offres ;
- f. nombre de contrats ayant fait l'objet d'un avenant pour augmenter le montant/prix ;
- g. nombre de contrats ayant fait l'objet d'un avenant pour augmenter le montant/prix ;
- h. nombre d'Appels d'Offres/de consultations pour acheter un produit de même nature pendant la même année ;
- i. dépassement contractuel initial du délai d'exécution en nombre de jours ; et
- j. dépassement du montant contractuel en pourcentage du montant initial du contrat.

136. Gestion des réclamations : la commission nationale de la commande publique (CNCP), dont le décret a été approuvé par le conseil du Gouvernement en septembre 2015, a été créée dans le cadre d'une réforme majeure qui visait à renforcer le cadre réglementaire national des marchés publics pour remplacer la Commission des marchés publics. La fonction principale du CNCP est d'agir en tant que lieu de traitement des plaintes relatives aux offres, et d'émettre des avis sur tous

les aspects des litiges relatifs aux marchés publics. Elle examine les réclamations émanant de toute personne physique ou morale de droit privé soit en qualité de concurrent, d'attributaire ou de titulaire d'une commande publique. La CNCP est chargée de :

- instruire les réclamations émanant des concurrents concernant la passation d'une commande publique ; et
- donner son avis juridique en ce qui concerne les différends qui opposent les titulaires des commandes publiques et les administrations publiques concernant l'application de la réglementation régissant ladite commande.

137. Les entités d'exécution du Programme communiqueront à l'UGP les réclamations/plaintes survenues lors de la mise en œuvre dans le cadre des rapports annuels sur l'état d'avancement des activités financées. Il sera précisé, notamment : (i) le lieu et la date de la plainte ; (ii) un bref descriptif de l'objet de la plainte ; (iii) la prise en charge de la plainte ; et (iv) le délai de réponse ainsi que la réponse.

Il convient de souligner à ce niveau, que les différentes entités chargées de la mise en œuvre du programme, se sont engagées à mettre en place un système de gestion des réclamations et de signalement d'accidents /incidents plus performant conformément aux exigences de la Banque mondiale en la matière.

138. La Banque exige que les Emprunteurs, les soumissionnaires, les consultants, les entrepreneurs et les fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non), et tout leur personnel, observent le plus haut niveau d'éthique lors du processus de passation de marchés, de sélection et d'exécution des marchés financés par la Banque, et s'abstiennent de fraude et de corruption. Les lignes directrices sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans le cadre du financement des programmes axés sur les résultats sont accessibles sur le site web ci-après (<https://ppfdocuments.azureedge.net/3682.pdf>).

139. La nouvelle Constitution du Maroc, promulguée le 1er juillet 2011, jette les bases d'une plus grande transparence et d'une utilisation efficace des ressources publiques à travers le chapitre II sur les conflits d'intérêts, la mauvaise conduite dans les marchés publics, l'utilisation abusive des fonds publics, une plus grande transparence, la responsabilité et la lutte contre la fraude et la corruption, et le chapitre XII pour la bonne gouvernance. En 2011, L'Autorité centrale de prévention de la corruption (CCPA) a été élevée au rang d'institution constitutionnelle et s'est vu accorder une indépendance juridique, financière et administrative. Cette instance veille à la prévention de la corruption, mène des campagnes de sensibilisation et d'information et a mis en place une base de données et un système d'alerte pour permettre aux citoyens de signaler les cas de corruption. Depuis lors, l'institution assume activement son rôle.

140. Le GdM s'engage à mettre en œuvre le Programme conformément aux directives anti-corruption de la Banque mondiale. Le GdM a élaboré la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption 2015-2025 suivant une approche participative et concertée. Cette stratégie vise à renforcer l'intégrité et à réduire significativement la corruption au Maroc d'ici 2025. Conjointement avec l'IGF, la CCPA a conçu une carte sur les risques de corruption dans les marchés publics. En outre, la CCPA a mis en place un système électronique permettant aux citoyens et aux entreprises de déposer anonymement des plaintes et des réclamations en cas de corruption et de fraude. Comme la CCPA n'a pas la capacité statutaire d'enquêter et d'imposer des sanctions, l'institution a récemment été transformée en Autorité nationale pour la probité, la prévention et la lutte contre la corruption, qui a un rôle et des pouvoirs étendus qui incluront la lutte active contre la corruption.

141. Toute personne ou entité exclue ou suspendue par la Banque mondiale ne doit pas se voir

attribuer de contrats dans le cadre du Programme ou être autorisée à y participer pendant la période d'exclusion ou de suspension. A cet effet, toutes les entités adjudicatrices seront vérifiées sur la liste d'exclusion de la Banque mondiale avant l'attribution des contrats. La liste établie par la Banque mondiale pour les entreprises et les individus non éligibles est accessible sur : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>. Chaque agence de mise en œuvre aura accès à la liste des entreprises temporairement suspendues par le biais de Client Connection auquel un représentant nommé de chaque agence se verra octroyé un compte d'accès par la banque mondiale. Une instruction adressée à toutes les entités de mise en œuvre les invitant à opérationnaliser l'application de ces exigences relatives à l'éligibilité des entreprises et des individus à bénéficier des marchés financés par la banque a été élaborée et en cours de validation pour diffusion par l'UGP. Le GdM, à travers le MEF, rendra compte du respect de ces exigences dans le rapport annuel d'audit du programme.

7. Gestion Environnementale et Sociale

142. Une évaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESES) a été réalisée pour éclairer la préparation du Programme. Dans l'ensemble, les avantages environnementaux du Programme découlent d'une gestion innovante de l'EB, de la conservation des ressources naturelles et de l'espace rare et partagé y compris les zones côtières, de la préparation et de l'approbation d'une stratégie d'EB, du développement d'un sous-secteur aquacole inclusif et durable, de la coordination entre les institutions par le biais d'approches de Cluster côtiers et du soutien à la gestion de la pêche dans les zones protégées.

143. Les avantages sociaux du programme proviennent quant à eux de l'inclusion des femmes et des jeunes, de la création potentielle d'emplois et de compétences, de la promotion de moyens de subsistance durables et de la participation des citoyens et des communautés. L'ESES a été soumise à une consultation publique pendant l'évaluation du programme en date du 31 mars 2022.

144. Les activités du Programme ont été évaluées pour les risques E&S sur la base des critères d'éligibilité du PPR qui excluent les interventions à haut risque. Les activités susceptibles de générer des risques environnementaux modérés concernent principalement les activités liées à la mise en place d'infrastructures, pour lesquelles des mesures d'atténuation doivent être adoptées. Chaque Entité de mise en œuvre du Programme effectuera un examen préalable pour confirmer les niveaux de risque, préparer les instruments de gestion, identifier les mesures d'atténuation sociales et environnementales adéquates, et préparer les plans d'action correspondants.

145. Les principales lacunes qui ont été identifiées lors de l'ESES sont : (a) l'intégration limitée des aspects sociaux dans les études d'évaluation d'impact ; (b) des faiblesses dans la mise en œuvre des consultations publiques impliquant les parties affectées par le programme ; et (c) les contraintes concernant l'intégration des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) dans les études d'évaluation d'impact, y compris le suivi et l'évaluation documentés des mesures d'atténuation.

146. Parmi les activités structurelles prévues dans le cadre de ce PPR, le projet de développement d'Aghroud et les projets aquacoles sont assujettis à la loi 12-03. L'application des outils de screening présentés en annexe 9 permettront de vérifier leur éligibilité aux E&S, et si oui ou non les activités de l'appui aux TPME doivent préparer des évaluations environnementales et des PGES. Le processus de sélection des TPME comprendra, entre autres, des critères environnementaux et sociaux.

147. Le projet Aghroud comprend deux phases de développement. La première, financée dans le

cadre du présent Programme, comprendra les travaux de préparation du site. La seconde phase, qui n'est ni financée par, ni ne fait partie de ce PPR, comprendra la construction des installations hôtelières. Les impacts indirects de la construction et de l'exploitation de la seconde phase pourront être atténués en respectant les consignes du site et en appliquant les mesures d'atténuation habituelles relatives aux travaux de construction. Ces mesures seront détaillées dans l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet Aghroud qui sera validée par la Banque. Elles deviendront obligatoires pour les entreprises qui assureront le développement de la seconde phase. Les termes de références de cette EIES seront validés par la Banque. L'EIES sera consultée publiquement avant le démarrage des travaux.

148. L'appui aux TPME par la SMIT doit intégrer le screening environnemental et social des projets soumis au processus de sélection. Ce screening peut se baser sur la fiche de diagnostic présentée en annexe 9. Cette fiche permet d'identifier les projets qui devraient être exclus s'ils présentaient des risques environnementaux élevés. Elle permet également d'identifier les projets qui pourraient être retenus mais nécessitent la production d'une notice environnementale accompagnée d'un PGES pour atténuer leurs impacts.

149. Dans les cahiers des charges des appels d'offres publics, une section sur le respect de la sécurité des chantiers et des clauses environnementales pendant l'installation du chantier, sa conduite et sa fermeture doit être introduite ; de même la nécessité du respect de la réglementation nationale doit être garantie (notamment le code du travail, les lois et décrets de la gestion de l'environnement) .

150. Les projets aquacoles devront, conformément à la réglementation nationale et tenant compte des gaps identifiés entre cette réglementation et les procédures de la Banque, préparer leurs EIES respectives et les PGES (annexe 9) inclus dans les cahiers de charge des entreprises. Les termes de références de ces EIES seront validés par la Banque puis les EIES seront consultées publiquement avant le démarrage des travaux.

151. Les TPMEs devront être sélectionnées en tenant compte de critères E&S pour s'assurer que (1) les sites écologiquement sensibles ne sont pas affectés négativement ; (2) les activités du Programme sont conçues en tenant compte des impacts négatifs cumulatifs potentiels sur l'environnement ; et (3) les risques liés au changement climatique sont intégrés dans les conceptions techniques.

152. Un point focal environnemental et social doit être rattaché à l'UGP. Il aura pour mission d'assurer, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes, la coordination et le suivi de la mise en œuvre des actions de renforcement des systèmes de gestion environnementale et sociale ; la collecte et la centralisation de toutes les informations relatives aux risques sociaux et environnementaux et à leurs mesures d'atténuation ; le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et l'intégration des données au niveau du système d'information ainsi que le reporting y compris les incidents/accidents éventuels survenus pendant la mise en œuvre des activités du Programme.

153. Le point focal E&S de l'UGP sera responsable de la préparation, durant le premier trimestre de l'effectivité du Programme, du Manuel Technique E&S qui comprendra les procédures complètes à suivre pour accompagner les travaux de construction de manière à atténuer, voir éviter leurs impacts E&S. Le Manuel technique présentera également les outils de diagnostic et de suivi environnemental et social des sous-projets (fiches de screening et de suivi environnemental et social, PGES) ainsi que les outils de suivi des chantiers (fiches de suivi E&S, fiches anomalies), identifiera les responsabilités du suivi des chantiers et précisera les modalités et fréquences du

reporting y compris les incidents/accidents éventuels survenus pendant la mise en œuvre des activités du programme.

154. En se basant sur le manuel technique E&S, le point focal E&S de l'UGP élaborera un plan de formation destiné à l'ensemble des parties prenantes au Programme dans le but de les doter des principes et méthodes de base pour développer et mettre en œuvre un système de gestion E&S.

155. chaque Agence d'exécution est tenue de désigner, par décision administrative, un Point focal environnemental et social chargé de gérer les questions environnementales et sociales relatives au programme de développement de l'EB dans le cadre du PPR.

156. Ces points focaux assureront, en étroite collaboration avec le Point focal environnemental et social de l'UGP, l'identification des risques sociaux et environnementaux et de leurs mesures d'atténuation ainsi que le suivi-évaluation de leur mise en œuvre et du reporting y compris les incidents/accidents éventuels survenus pendant la mise en œuvre des activités du programme. Les Points focaux E&S désignés et formés seront maintenus pendant toute la durée du Programme.

157. Plus en détail, les missions des points focaux E&S sont : i) la préparation de la fiche projet ; ii) la vérification de l'éligibilité environnementale et sociale conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ; iii) la préparation des TdRs de l'évaluation environnementale et sociale ; iv) l'information, la sensibilisation et la consultation des parties prenantes et du public sur les risques environnementaux et sociaux ; v) l'intégration des mesures environnementales dans les dossiers d'appels d'offres/Contrats de travaux de construction, d'aménagement et de sous-traitance de l'exploitation et de la maintenance du projet ; vi) la gestion/suivi des réclamations ; vii) le renforcement des capacités ; viii) le suivi et la mise en œuvre des mesures E&S ; et ix) la préparation des rapports trimestriels du suivi environnemental et social, éventuellement.

158. Les incidents/accidents doivent être notifiés à la BM au plus tard 48 heures après leur survenance.

159. En outre, il ya lieu de signaler que l'une des principales recommandations qui se dégage de l'ESES consiste en le renforcement des capacités en matière de gestion des réclamations et de redevabilité sociale. Dans le but de combler les lacunes identifiées dans l'ESES, le programme appuiera des mesures spécifiques pour renforcer les performances des systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES) marocains impliqués dans l'opération, notamment par le biais des capacités de gestion environnementale et sociale (E&S). Les sessions de renforcement de capacités qui seront élaborées par les Unités administratives centrale et régionale, cibleront les acteurs et institutions impliqués dans la mise en œuvre des activités du Programme. Les points focaux des entités participantes seront, ainsi, équipés et formés à l'identification des risques et impacts E&S au regard des réglementations nationales et des pratiques internationales. Ils seront aussi initiés à la définition, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation, et à l'établissement de rapports et l'évaluation du SGES.

160. Les risques sociaux liés à l'introduction de nouvelles zones de gestion de la pêche et d'aires forestières protégées à des fins de conservation devraient être atténués par la recherche d'un consensus participatif pour préparer les plans de gestion de ces aires avec une implication effective des parties prenantes à tous les niveaux de conception de l'activité et de sa mise en œuvre. Des systèmes de compensation des coûts d'opportunité subis par les usagers seraient nécessaires à envisager afin de motiver les populations locales traditionnellement bénéficiaires de ces espaces de mieux adhérer aux mesures de conservation introduites et à leur respect.

161. Pour gérer les effets des restrictions d'accès aux ressources naturelles liées à l'expansion des zones forestières protégées et des zones marines protégées, les institutions impliquées prépareront des plans en fonction de leurs propres systèmes et veilleront à ce que les parties affectées soient consultées de manière significative, participent à la sélection des zones protégées et soient compensées pour toute perte temporaire de moyens de subsistance.

162. Les communautés et les individus qui estiment être affectés négativement par une opération d'un PPR soutenue par la Banque mondiale, telle que définie par la politique et les procédures applicables, peuvent soumettre leurs doléances au mécanisme de redressement des plaintes existant au niveau du Programme ou au Service de Règlement des Grievs (SRG) de la Banque mondiale. Le SRG s'assure que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations pertinentes. Les communautés et les personnes concernées peuvent soumettre leur plainte au Panel d'inspection indépendant de la Banque mondiale qui détermine si un préjudice a été causé, ou pourrait être causé, par le non-respect des politiques et procédures de la Banque mondiale.

163. En ce qui concerne la gestion des plaintes, le Maroc dispose de nombreuses institutions ayant pour mandat d'entendre et de statuer sur les plaintes et les réclamations liées aux activités soutenues par le PPR proposé. L'existence de mécanismes de doléances et de recours et leur récente promotion au niveau constitutionnel leur confèrent l'indépendance et l'autonomie financière nécessaires, ainsi que des pouvoirs élargis d'auto-saisine.

164. Cependant, même si le système de règlement de plaintes (GRS) de la Banque mondiale ne minimise pas la valeur du système marocain de gestion des plaintes, toute plainte se rapportant à un projet financé par la Banque mondiale, en cours de préparation ou d'exécution, ou clôturé il y a moins de quinze mois est recevable par le GRS. La plainte peut être déposée par des personnes ou des communautés touchées par un projet financé par la Banque mondiale, ou par leur représentant autorisé. Le(s) plaignant(s) allègue(nt) qu'il(s) a/ont été ou sera/ seront touché(s) par le projet financé par la Banque mondiale. Les plaintes écrites peuvent être déposées en ligne (<https://wbgcmsgrs.powerappsportals.com/en-US/new-complaint/>), par courriel (grievances@worldbank.org) ou par lettre transmise ou remise en mains propres au siège de la Banque mondiale à Washington ou à n'importe quel bureau-pays de la Banque mondiale. Toute plainte doit permettre d'identifier le projet en cause et d'identifier le préjudice causé par le projet. Elle doit comprendre le nom du, ou des plaignant(s), et préciser si elle est déposée par un représentant de la personne (ou des personnes) ou de la communauté touchée(s) par le projet en indiquant, le cas échéant, le nom, la signature, les coordonnées et la preuve écrite du mandat du représentant. Dans ce sens, l'UGP est appelée à communiquer l'existence de toute plainte aux parties prenantes du programme.

165. Les plaintes peuvent être déposées à tout moment après que les préoccupations aient été portées directement à l'attention de la Banque mondiale et que la direction de la Banque ait eu l'occasion de répondre. Pour plus d'informations sur la manière de soumettre des plaintes au SRG de la Banque mondiale, veuillez consulter le site <http://www.worldbank.org/GRS>. Pour plus d'informations sur la façon de soumettre des plaintes au Panel d'inspection de la Banque mondiale, veuillez visiter <http://www.inspectionpanel.org>.

166. Le Tableau 19, ci-dessous, présente l'ensemble des éléments du Plan d'action de l'ESSE qui font partie intégrante du Plan d'Action du Programme.

Tableau 18: Actions de renforcement du système de gestion environnemental et social

Action	Activités	Responsable	Echéance	Mesure
Point focal Environnemental et Social / UGP	<input type="checkbox"/> Désignation au sein de l'UGP	MEF	1 st mois après l'entrée en vigueur du Programme	<input type="checkbox"/> Nomination du point focal environnemental et social
Points focaux E&S / Parties prenantes	<input type="checkbox"/> Nomination par les parties prenantes de leurs points focaux E&S	ANEF, DPM, ANDA, INRH, SMIT et SDLs, ONMT, DPDPM, DDD,	1 st mois après d'entrée en vigueur du Programme	<input type="checkbox"/> Nomination des points focaux E&S
Etude d'impact environnemental et social¹¹	<input type="checkbox"/> EIES avec PGES, consultation publique et diffusion publique pour le projet Aghroud	MEF / SMIT E&S Points focaux	Avant le démarrage des travaux	<input type="checkbox"/> TdRs revus et améliorés par la Banque pour tenir compte des bonnes pratiques E&S <input type="checkbox"/> EIES et PGES Acceptés par la Banque
Manuel technique Environnemental et social	<input type="checkbox"/> Outils de suivi de chantier (fiches de suivi E&S, fiches d'anomalies, procédure de communication des accidents/incidents et d'établissement des rapports d'état des lieux et des plans d'action associés) <input type="checkbox"/> Responsabilités de suivi du chantier <input type="checkbox"/> Gestion des doléances <input type="checkbox"/> Gestion des consultations, sensibilisation et formation des parties prenantes concernant les risques liés à la violence basée sur le Genre, les abus et harcèlements sexuels. <input type="checkbox"/> Méthodes et fréquence du reporting <input type="checkbox"/> Mise en œuvre du manuel technique E&S	MEF Toutes les parties prenantes avec l'appui de leurs points focaux	1 ^{er} trimestre après l'entrée en vigueur du Programme Les incidents/accidents doivent être notifiés à la BM au plus tard 48 heures après leur survenance Pendant toute la durée du Programme à partir du 2 ^{ème} trimestre	<input type="checkbox"/> Manuel technique environnemental et social, incluant les bonnes pratiques E&S, validé par la Banque <input type="checkbox"/> Fiches de suivi E&S périodiques (mensuelles) et rapports (semestriels)
Préparation et mise en œuvre des plans de participation communautaire	<input type="checkbox"/> Utilisation des systèmes nationaux pour gérer les risques associés à l'extension des aires forestières protégées : <input type="checkbox"/> élaboration d'un plan pour les personnes affectées par les restrictions d'accès aux ressources forestières qui identifie précisément les personnes affectées, les impacts et les mesures d'atténuation basées sur la réglementation marocaine ; <input type="checkbox"/> élaboration d'un plan de consultation de ces parties prenantes, y compris les groupes vulnérables, qui définit les modalités d'information et de consultation des parties prenantes	ANEF	Avant la mise en œuvre des activités liées à la restriction d'accès	<input type="checkbox"/> Plan de consultation des parties prenantes élaboré par l'ANEF ?? et validé par la Banque. Éléments permettant le suivi du plan : <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des parties prenantes - Compte-rendu et recommandations des consultations - Suivi de la mise en œuvre de chaque recommandation, etc.

	<p>La préparation et mise en œuvre du plan de consultation publique et d'engagement des parties prenantes, dont les pêcheurs, les groupes vulnérables ainsi que leurs organisations associatives et coopératives, qui définit les modalités de leur information et de leur consultation. (NB. Toutes les 14 fermes aquacoles sont localisées au sein des zones des PAA ayant toutes passées l'enquête publique et toutes ayant obtenu l'acceptabilité environnementale)</p>	ANDA	<p>Avant la mise en œuvre des activités qui réduiront la restriction d'accès, c'est-à-dire, les zones protégées et les fermes d'aquaculture.</p>	<p>Plan élaboré par l'ANDA et validé par la Banque.</p>
	<p><input type="checkbox"/> Préparation et mise en œuvre du plan de consultation publique qui définit les actions d'information, de consultation et de participation des populations locales (y compris les groupes vulnérables) aux bénéfices de la zone touristique.</p>	SMIT	<p>Avant le début des activités structurelles</p>	<p><input type="checkbox"/> Plan élaboré par la SMIT et validé par la Banque.</p>
Petites et moyennes entreprises de tourisme	<p><input type="checkbox"/> Inclure les critères d'exclusion des entreprises utilisant le travail des enfants ou le travail forcé ; exigences en matière d'examen E&S</p>	SMIT	<p>Avant la mise en œuvre de l'activité</p>	<p><input type="checkbox"/> Liste des critères validée par la Banque.</p>
Engagement des parties prenantes au niveau local	<p><input type="checkbox"/> Prévoir des activités d'information/consultation tout au long du cycle de vie du projet.</p> <p><input type="checkbox"/> Prévoyez d'informer et de consulter non seulement les organisations formelles de bénéficiaires ou de personnes affectées par les activités du programme, mais aussi les populations qui n'appartiennent pas à des organisations formelles associations, coopératives).</p> <p><input type="checkbox"/> Prévoir des moyens de communication inclusifs, y compris avec les groupes exclus en raison de leur identité (sexe, race, handicap, âge) et de leur niveau socio-économique (alphabétisation,</p>	Toutes les agences de mise en œuvre /UGP centrale MEF pour consolidation	<p>Durant tout le programme</p>	<p><input type="checkbox"/> Fiches de suivi périodiques (mensuelles) et rapports (semestriels)</p> <p><input type="checkbox"/> Ce reporting comprendra, sans s'y limiter les activités d'information/consultation, non seulement avec les organisations formelles de bénéficiaires ou de personnes affectées par les activités du programme, mais aussi avec les associations, les coopératives, etc.</p>

8. Mécanisme de Règlement des Plaintes, et Arbitrage Interne

167. Le principal objectif d'un mécanisme de gestion des plaintes est de concourir au traitement de plaintes et au règlement de griefs en temps voulu et d'une manière efficace et optimale qui satisfasse toutes les parties concernées. Plus précisément, il constitue un moyen transparent et crédible permettant de parvenir à une résolution équitable, efficace et durable. En tant que composante intégrante d'un processus de consultation communautaire plus vaste qui favorise l'action correctrice, il renforce également la confiance et la coopération. Concrètement, le mécanisme de gestion des plaintes :

- doit être accessible à toutes les parties prenantes ;
- offre aux personnes touchées une plateforme pour déposer plainte ou pour régler tout différend qui pourrait survenir durant la mise en œuvre du projet ;

- veille à ce que des actions en réparation appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et appliquées à la satisfaction des plaignants ; et
- évite de devoir recourir à l'appareil judiciaire.

168. Le portail national des réclamations Chikaya.ma a été mis en place. C'est un système unifié et intégré pour la gestion des réclamations à la hauteur des aspirations et des attentes des citoyens. Ce portail est un outil pour promouvoir les canaux d'interaction entre l'administration et le citoyen et un moyen d'évaluer la performance de l'administration et d'améliorer la qualité de ses services. Il a pour but de recevoir les réclamations et les griefs des citoyens et d'assurer leur traitement et suivi ; répondre à leurs questions ; présenter des solutions aux problèmes des citoyens ainsi que d'accueillir leurs observations, propositions et remarques. La vision est de devenir le canal et l'outil d'interaction le plus utilisé par les usagers et un pont pour une communication constructive et fructueuse. Son ambition est de donner toute liberté d'expression et communication avec les administrations et les institutions publiques. Ses Objectifs sont :

- faciliter la soumission et le suivi des réclamations à tout moment, en tout lieu ;
- gagner en temps et en efforts ;
- favoriser le principe de la justice sociale et lutter contre la corruption ; et enfin
- donner l'opportunité aux citoyens de participer à l'amélioration des services publics.

169. Le portail offre ainsi au citoyen un ensemble de services notamment :

- La soumission des demandes : qui consiste à identifier l'organisme concerné et l'introduction des renseignements personnels et les données nécessaires relatives à la nature de la demande ;
- Le suivi des réclamations et la communication avec l'administration : cette opération nécessite le numéro de la réclamation et l'adresse électronique du plaignant pour accéder à l'espace de suivi d'une réclamation qui permet de consulter l'état d'avancement de son traitement. Cet espace permet également l'envoi d'un message à l'administration concernée et l'attachement de nouvelles pièces jointes qui peuvent renforcer le contenu de la réclamation ;
- L'expression du niveau de satisfaction après le traitement : Le citoyen peut évaluer la réponse de l'administration et exprimer son niveau de satisfaction concernant ce service ;
- La réouverture une réclamation : Dans le cas de doute ou de non-conviction, le citoyen peut ré-ouvrir sa réclamation pour la traiter de nouveau ;
- La production de statistiques : permettant au citoyen d'avoir une vue globale sur les indicateurs et les chiffres relatifs aux réclamations ;
- Les questions-réponses : ce sont les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les usagers concernant les réclamations.

170. En cas de différend entre les entités d'exécution du Programme, l'arbitrage sera assuré par le Comité de Pilotage pour trancher le différent entre les parties.

9. Reporting et Communication

1. Conformément à l'Accord de Prêt signé le 9 juin 2022, le MEF s'engage à transmettre à la Banque mondiale un rapport sur l'état d'avancement de mise en œuvre du Programme pendant chaque semestre calendaire. Ce rapport sera produit dans les 60 jours qui suivent la fin de chaque semestre calendaire (Un canevas sommaire du rapport est donné dans l'annexe 11.

2. Le rapport devra informer la Banque sur les aspects, ci-après, et tout autre aspect qui pourrait être convenu entre le MEF et la Banque pendant la mise en œuvre du Programme :

- a. Résumé succinct de la situation du Programme au moment de la rédaction du rapport ;
- b. Revue de la situation du programme de travail des derniers 6 mois ;
- c. Revue des indicateurs du cadre de résultats ;
- d. Présentation pour chaque domaine et chaque RLD des actions convenues en vue de l'atteinte des résultats programmés ;
- e. Situation des assistances techniques (si applicable) ;
- f. Programme de travail pour les prochains 6 mois ;
- g. Situation financière du Programme ; et
- h. Tout autre élément concernant le Programme (si nécessaire)

3. Le rapport semestriel sera préparé par le Coordinateur du programme, sur la base d'inputs fournis par les entités de mise en œuvre et compilés par l'UGP. Ce rapport examinera les progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans d'action annuels en mettant en évidence les réussites, les défis et les risques. Les entités de mise en œuvre devront transmettre à l'UGP, par courrier électronique, la forme digitale du rapport de l'état d'avancement des activités dont elles sont responsables, et par voie physique (déposé directement ou envoyée par poste) la copie papier de ce rapport, signée par les autorités concernées au niveau des entités, au maximum 20 jours calendaires avant la fin de chaque semestre. Pour uniformiser la forme des rapports à fournir par les entités, en vue de faciliter leur exploitation et synthèse, l'UGP communiquera aux partenaires du programme une trame à adopter dans la rédaction de ces rapports.

Autres rapports

4. Les rapports ad hoc : le MEF peut décider de produire des rapports ad hoc, pour son utilisation interne ou pour les bailleurs de fonds ou toute autre partie intéressée, ou avant la venue d'une mission d'appui de la Banque mondiale.

5. Rapports de mi-parcours et de fin de programme : le MEF produira des rapports d'évaluation de mi-parcours et rapports d'évaluation de fin de programme. Le rapport de mi-parcours proposera une évaluation de la première période (de la mise en vigueur jusqu'à la revue à mi-parcours) du Programme (progrès, objectifs atteints ou non atteints, leçons à tirer) et fera des recommandations pour la deuxième période du programme (de la revue à mi-parcours jusqu'à la clôture). Ces deux rapports spécifiques pourront faire l'objet d'une évaluation approfondie de la performance du Programme. En particulier ils évalueront :

- a. la pertinence de l'objectif du Programme ;
- b. l'efficacité (atteinte des résultats) ;
- c. l'efficacité (coûts de réalisation des résultats) ;
- d. la qualité du système de suivi évaluation ;
- e. les risques rencontrés ;
- f. la performance de l'emprunteur ;
- g. la performance de la Banque mondiale ; et
- h. les aspects fiduciaires et de sauvegardes environnementale et sociale

6. la communication sur la performance du programme et la progression vers l'atteinte des résultats escomptés sera gérée par le Coordonnateur du Programme en coordination avec les autres structures du MEF et des entités de mise en œuvre du programme chargées de la communication.

7. l'UGP met en place un tableau de bord de suivi des RLDs. Ce tableau de bord, permettra, notamment, le suivi de l'atteinte partielle ou totale des résultats dans les échéances convenues. ,

8. l'UGP se chargera également de recevoir et consolider les rapports d'atteintes des résultats de la part des agences d'exécution et les transmettre à l'IGF afin de déclencher les missions de vérifications nécessaires aux décaissements des montants alloués aux ILDs.

Annexes

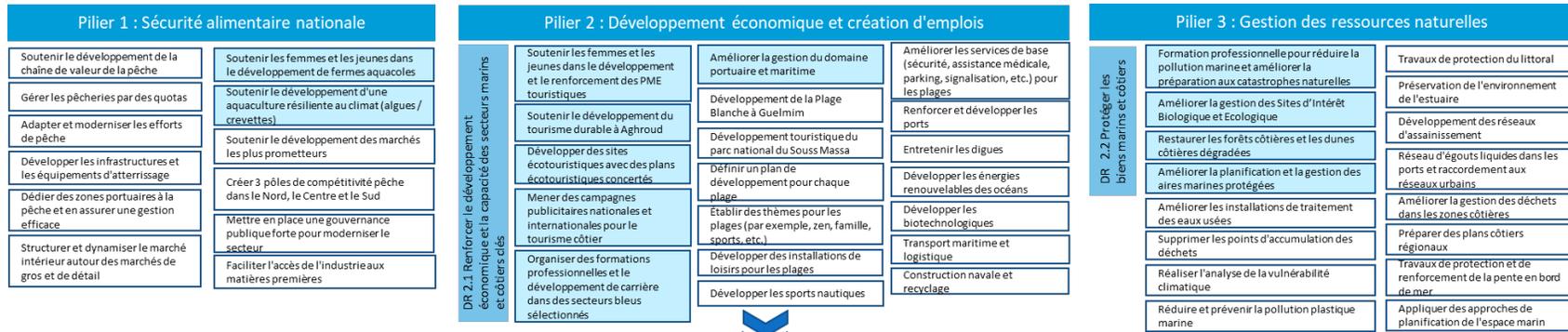
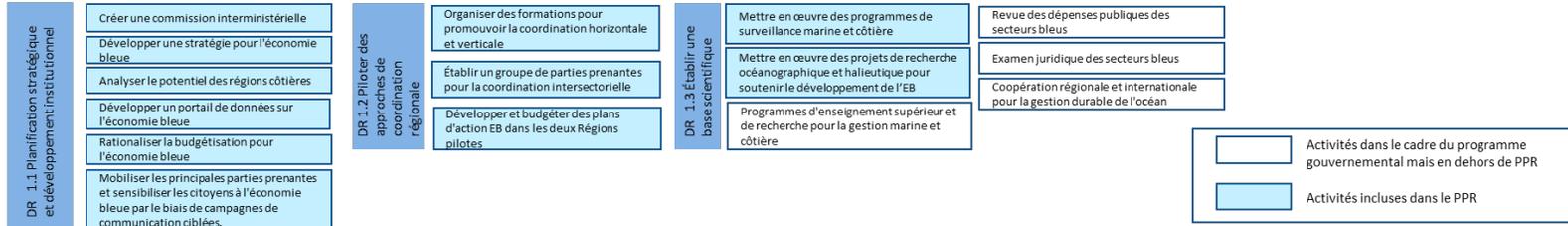
Annexe 1. Limites du PPR

Programme gouvernemental pour l'économie bleue (~US\$ 2 milliards/5 ans)

Temps	2021-2035
Localisation	Tout le pays

Objectifs : Libérer le potentiel de l'économie bleue en développant les zones marines et côtières.

Questions transversales



Programme PPR (Total 438,90 US\$: Banque : 350 M US\$; Gov. 88,90 M US\$)

Durée	Années fiscales 2023-2027
Localisation	Régions côtières sélectionnées

Note : ILD = indicateur lié au décaissement ; RLD = résultat lié au décaissement ; ODP = objectif de développement du programme ; TPME = très petites, petites et moyennes entreprises

Annexe 2. Localisation des interventions du programme

a. **Ministère de l'Économie et des Finances**

Région	Localisation	Ministère de l'Économie et des Finances
Régions côtières ciblées	L'Oriental, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Rabat-Salé-Kenitra, Casablanca-Settat, Marrakech-Safi et Souss-Massa, et les provinces côtières de Guelmim, Sidi Ifni et Tan-Tan.	(i) Mise en place d'une commission interministérielle pour l'EB, (ii) Elaboration d'une stratégie nationale d'EB résiliente au changement climatique conforme à la CDN, validée par la commission interministérielle ; (iii) la préparation d'une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EES) de la stratégie EB; (iv) analyser le potentiel des régions côtières ciblées ; (v) Développement d'un portail national de données BE ; (vi) rationalisation de la budgétisation des activités de BE ; et (vii) formations et certification en EB.
Tanger-Tétouan- Al Hoceima	Toute la région	Établir le secrétariat du cluster EB au niveau régional pour soutenir la coordination, les examens des documents de planification et la coordination régionale.
Souss-Massa	Agadir, zone côtière et hauturière	Établir le secrétariat du cluster EB au niveau régional pour soutenir la coordination, les examens des documents de planification et la coordination régionale.

b. **Office National Marocain du Tourisme**

Région	Localisation	Office National Marocain du Tourisme
Régions côtières ciblées	Oriental, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Rabat-Salé-Kenitra, Casablanca-Settat, Marrakech-Safi et Souss-Massa, et les provinces côtières de Guelmim, Sidi Ifni et Tan-Tan.	Des campagnes de promotion touristique dans le cadre du tourisme côtier et des actions touristiques spécifiques à l'économie bleue.

c. **Département de la Pêche Maritime**

Région	Localisation	Département de la Pêche Maritime
L'Oriental	Province de Nador (35km au nord de Nador)	Création d'AMP sur le Cap des trois fourches+ développement d'Activités Génératrices de Revenus pour pêcheurs artisans.
Tanger- Tétouan-Al Hoceima	Au large de Larache	Création d'AMP + développement d'Activités Génératrices de Revenus pour les pêcheurs artisans.
Souss-Massa	Agadir, zone côtière	Création d'AMP + développement d'Activités Génératrices de Revenus pour les pêcheurs artisans.

d. **Agence Nationale de Développement de l'Aquaculture**

Région	Localisation	Agence Nationale de Développement de l'Aquaculture
Tanger-Tétouan- Al Hoceima	Zone Côtière et offshore	Renforcer les entrepreneurs et les coopératives aquacoles en fournissant une formation, des équipements et un soutien à la commercialisation.
Oriental	Zone Côtière et offshore	Renforcer les entrepreneurs et les coopératives aquacoles en leur offrant une formation, des équipements et Support de Commercialisation.
Souss-Massa	Préfecture d'Agadir (Tifnit)	Projet de démonstration sur la production de l'algoculture
Casablanca Settat		Projet de démonstration d'élevage de crevettes.
Souss Massa et provinces côtières Guelmim Oued Noun	Zone Côtière et offshore	Renforcer les entrepreneurs et les coopératives aquacoles en leur offrant une formation, des équipements et Support de Commercialisation.

e. **Institut National de la Recherche Halieutique**

Région	Localisation	Institut National de la Recherche Halieutique
L'Oriental	Zone Côtière et offshore	Campagnes de surveillance scientifique, y compris surveillance des stocks de poissons, études environnementales et écosystémiques le long du littoral (y compris : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Charges d'exploitation des navires, <input type="checkbox"/> Charges de fonctionnement des programmes de recherche y compris les consommables des laboratoires et des frais de déplacements des équipes ; <input type="checkbox"/> Acquisition du matériel scientifique, informatique et bureautique, <input type="checkbox"/> Acquisition du matériel de transport <input type="checkbox"/> Dépenses de réhabilitation et de modernisation des infrastructures de recherche.
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	Zone Côtière et offshore	
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	Zone Côtière et offshore	
Rabat-Salé-Kenitra	Zone Côtière et offshore	
Casablanca-Settat	Zone Côtière et offshore abritant le Siège de l'INRH	
Marrakech-Safi	Zone Côtière et offshore	
Souss-Massa	Zone Côtière et offshore	

<i>Guelmim Oued Noun</i>	Zone Côtière et offshore	
--------------------------	--------------------------	--

f. **Agence Nationale des Eaux et Forêts**

Région	Localisation	Agence Nationale des Eaux et Forêts
<i>Tanger-Tétouan-Al Hoceïma</i>	Province d'Al Hoceïma	Restauration de la tétraclinaie.
<i>Tanger-Tétouan-Al Hoceïma</i>	Province d'Al Hoceïma	Conservation Planification et utilisation durable de la biodiversité du Parc National Al Hoceïma.
<i>Tanger-Tétouan-Al Hoceïma</i>	Province Chefchaouen	Restauration de la tétraclinaie.
<i>Tanger-Tétouan-Al Hoceïma</i>	Préfecture Mdiq-Fnideq	Protection et développement de la zone touristique
<i>Tanger-Tétouan-Al Hoceïma</i>	Préfecture Tanger-Assilah	Protection/Restauration de la frange atlantique.
<i>Souss-Massa</i>	Préfecture d'Agadir	Mesures de protection contre l'Inondation.
<i>Souss-Massa</i>	Préfecture d'Agadir (Tamri)	SIBE Tamri
<i>Souss-Massa</i>	Préfecture d'Agadir (Tamri)	Contribution à la protection du futur barrage de Tamri et promotion de l'économie solidaire par une gestion participative innovante
<i>Souss-Massa</i>	Préfectures d'Agadir et Tiznit	Conservation et valorisation de la biodiversité du Parc National Souss Massa
<i>Guelmim Oued Noun</i>	Province de Guelmim (60 km au sud de Guelmim)	Conservation et valorisation de la biodiversité du SIBE Plage Blanche.
<i>Guelmim Oued Noun</i>	Province de Sidi Ifni (40 km au sud-ouest de Sidi Ifni)	Conservation et valorisation de la biodiversité du SIBE Foug Assaka.
<i>Guelmim Oued Noun</i>	Province de Tan-Tan (10 km à l'ouest de Tan-Tan)	Conservation et valorisation de la biodiversité de l'Oued Chbika.
<i>Guelmim Oued Noun</i>	Province de Tan-Tan	Conservation de la biodiversité et valorisation des Oued El Ouar.
<i>Guelmim Oued Noun</i>	Province de Tan-Tan (15 km au nord de Tan-Tan)	Conservation et valorisation de la biodiversité de l'embouchure du fleuve Draa.
<i>Guelmim Oued Noun</i>	Province de Tan-Tan	Conservation et valorisation de la biodiversité de l'Oued Amma Fatma.

g. **Société Marocaine de l'Ingénierie Touristique**

Région	Localisation	Société Marocaine de l'Ingénierie Touristique
<i>Marrakech-Safi</i>	Zone Côtière et offshore	Renforcement des TPME touristiques (formation, soutien financier, conseil).
<i>Tanger Tétouan Hoceïma</i>	Zone Côtière et offshore	Renforcement des TPME touristiques (formation, soutien financier, conseil).
<i>Souss-Massa</i>	Zone Côtière et offshore	Renforcement des TPME touristiques (formation, soutien financier, conseil).

	Préfecture d'Agadir (à 35 km au nord d'Agadir)	Opérationnaliser "SDR d'Aménagement Aghroud " et équipement de 598 ha.
Guelmim Oued Noun	Provinces de Guelmim, Sidi Ifni et de Tan-Tan	Renforcement des TPME touristiques (formation, soutien financier, conseil).
Casablanca Settat	Préfectures Casablanca et Mohammedia et provinces : El Jadida, Ben Slimane, et Sidi Bennour.	Renforcement des TPME touristiques (formation, soutien financier, conseil).

h. Département du Développement Durable

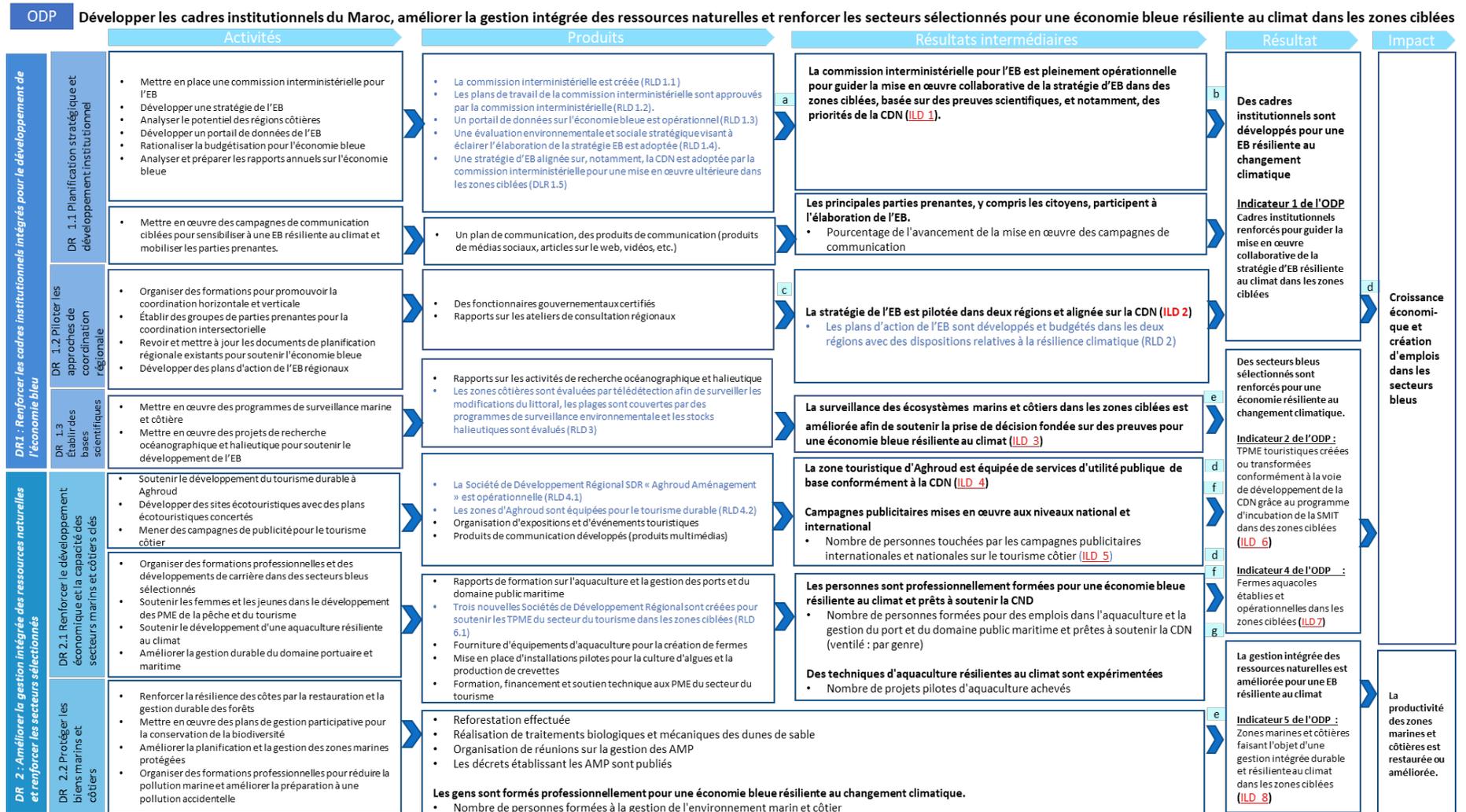
Région	Localisation	Département du Développement Durable
Régions côtières ciblées	Oriental, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Rabat-Salé-Kenitra, Casablanca-Settat, Marrakech-Safi et Souss-Massa, et les provinces côtières de Guelmim, Sidi Ifni et Tan-Tan.	Campagnes de communication sur l'EB, sensibilisation et formation, appui à la police de l'environnement / préparation aux pollutions marines accidentelles (Simulex).
L'Oriental	Zone Côtière et offshore	Enquêtes et surveillance de la pollution.
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	Zone Côtière et offshore	Enquêtes et surveillance de la pollution.
Rabat-Salé-Kenitra	Zone Côtière et offshore	Enquêtes et surveillance de la pollution.
Casablanca-Settat	Zone Côtière et offshore	Enquêtes et surveillance de la pollution.
Marrakech-Safi	Zone Côtière et offshore	Enquêtes et surveillance de la pollution.
Souss-Massa	Zone Côtière et offshore	Enquêtes et surveillance de la pollution.

i. DPDPM

Région	Localisation	DPDPM
Régions côtières ciblées	Oriental, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Rabat-Salé-Kenitra, Casablanca-Settat, Marrakech-Safi et Souss-Massa, et les provinces côtières de Guelmim, Sidi Ifni et Tan-Tan.	Développement et formation de professionnelles dans l'application des directives techniques nationales pour la conception et la gestion portuaire durable dans des zones ciblées.
L'Oriental	Zone Côtière et offshore	Suivi de l'évolution du littoral par acquisition et interprétation des images satellite de très haute résolution spatiale.
Tanger-Tétouan-Al	Zone Côtière et offshore	Suivi de l'évolution du littoral par acquisition et interprétation des images satellite de très

Hoceima		haute résolution spatiale.
Rabat-Salé-Kenitra	Zone Côtière et offshore	Suivi de l'évolution du littoral par acquisition et interprétation des images satellite de très haute résolution spatiale.
Casablanca-Settat	Zone Côtière et offshore	Suivi de l'évolution du littoral par acquisition et interprétation des images satellite de très haute résolution spatiale.
Marrakech-Safi	Zone Côtière et offshore	Suivi de l'évolution du littoral par acquisition et interprétation des images satellite de très haute résolution spatiale.
Souss Massa	Zone Côtière et offshore	Suivi de l'évolution du littoral par acquisition et interprétation des images satellite de très haute résolution spatiale.
Guelmim Oued Noun (provinces côtières)	Zone Côtière et offshore	Suivi de l'évolution du littoral par acquisition et interprétation des images satellite de très haute résolution spatiale.

Annexe 3. Théorie du changement



Annexe 4. Version préliminaire des TdR des vérificateurs indépendants (IGF)

1. Contexte

Le Gouvernement du Maroc (GdM) considère « l'économie bleue » (EB) comme un outil permettant de stimuler la création d'emplois et la croissance économique. En 2019, Sa Majesté le Roi a appelé à l'élaboration d'un nouveau modèle de développement (NMD) pour combler les écarts de développement du pays. Une commission spéciale nommée par Sa Majesté le Roi a publié le NMD en mai 2021, qui comprend une recommandation pour que le pays exploite tout le potentiel de son EB et développe les secteurs bleus existants et émergents tels que l'aquaculture, la culture des algues et les énergies marines renouvelables. Promouvant un mécanisme de stimulation de l'EB, le NMD appelle au développement de "clusters côtiers" afin d'attirer les investissements, créer de la richesse et des emplois, tout en assurant la durabilité. A cet effet, le Gouvernement du Maroc est en train de lancer un programme national de l'EB inclusive et résiliente. Ce programme gouvernemental vise à améliorer (a) la croissance économique et la création d'emplois, (b) la sécurité alimentaire, et (c) la durabilité et la résilience des ressources naturelles. Le programme contribuera aux objectifs de la loi sur le littoral et est pleinement aligné sur la contribution déterminée au niveau national (CDN) actualisée du pays dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Compte tenu de la richesse des biens marins et côtiers du pays, les côtes marocaines offrent des opportunités significatives pour la création d'emplois, une reprise équitable après la pandémie, et une résilience accrue face au changement climatique.

2. Programme pour les Résultats (PPR)

Le programme Gouvernemental est en train d'être structuré, avec le soutien du Programme pour les résultats (PPR), pour répondre à deux domaines principaux affectant le développement de l'EB. Premièrement, il s'agit d'aborder les limites des mécanismes de coordination horizontale et verticale existants et le manque de systèmes d'information intégrés pour soutenir un cadre institutionnel intégré pour l'EB. Deuxièmement, il s'agit de mettre l'accent sur un ensemble de questions de développement sectoriel sélectionnées pour lesquels des améliorations systémiques sont nécessaires pour améliorer la protection côtière, et promouvoir des investissements durables dans les secteurs clés de l'EB.

2.1. Objectif de développement (ODP) du PPR

L'ODP est de développer les cadres institutionnels du Maroc, d'améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et de renforcer les secteurs sélectionnés pour une économie bleue résiliente au climat dans les zones ciblées. Les secteurs impliqués dans l'opération du PPR sont l'Environnement, les Forêts, la Pêche et l'Aquaculture, le Tourisme, et les ports du Domaine Public Maritime. Les zones géographiques ciblées sont les provinces littorales des régions de l'Oriental, de Tanger-Tétouan-al Hoceima, de Rabat-Salé-Kenitra, de Casablanca-Settat, de Marrakech-Asfi, de Souss-Massa et de Guelmim Oued Noun.

2.2. Activités du programme

Le PPR est structuré autour de deux domaines de résultats (DR) interdépendants qui contribuent au programme du Gouvernement. Le DR 1 concerne le renforcement des cadres institutionnels intégrés pour le développement de l'EB et le DR 2 porte sur l'amélioration de la gestion intégrée des ressources naturelles et le renforcement des secteurs sélectionnés en se concentrant sur les

investissements dans les activités clés du secteur bleu pour favoriser le développement d'une EB résiliente et en même temps protéger l'intégrité écologique du littoral et des ressources maritimes.

DR 1 : Le programme générera un changement transformationnel en établissant un nouveau modèle de fonctionnement collaboratif entre les secteurs et les régions pour développer l'EB et en améliorant le système de planification budgétaire pour obtenir des résultats vers des objectifs de développement nationaux communs. Il établira la base institutionnelle pour que le GdM puisse développer son EB et identifier les clusters côtiers potentiels. Il pilotera des approches de coordination régionale, en appliquant la coordination intersectorielle au niveau régional dans deux régions côtières sélectionnées, les régions de Souss Massa et de Tanger-Tétouan-Al-Hoceima.

DR 2 : Le programme renforcera le développement économique et la capacité des secteurs marins et côtiers clés, en catalysant les changements dans les secteurs bleus pour accélérer le développement d'une EB résiliente au climat. Il pilotera aussi des actions pour protéger les biens marins et côtiers, en s'attaquant à la pollution marine et en restaurant la résilience et le fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers.

2.3. Financement de la banque mondiale

Le présent prêt de la Banque mondiale au Royaume du Maroc d'un montant de 315,5 millions d'euros (équivalent à 350 millions de dollars américains) financerait le Programme d'Economie Bleue au Maroc (Numéro du prêt BIRD 9386-MA). Les DR financés par le PPR sont intégrés dans les processus de gestion du budget et des dépenses du système national.

2.4. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) gèrera le programme par l'intermédiaire d'une unité de gestion du programme (UGP) hébergée au sein de la Direction du Budget (DB). L'UGP sera un bras opérationnel du Programme et coordonnera la mise en œuvre et le suivi des activités à mettre en œuvre par les entités de mise en œuvre. Le MEF travaillera en étroite collaboration avec le bureau du Chef du Gouvernement, qui présidera la commission interministérielle de l'EB. L'UGP sera soutenue par un comité technique (CT) composé des points focaux techniques des entités de mise en œuvre. Le MEF mettra directement en œuvre les activités du DR 1 pour établir le cadre du programme gouvernemental d'EB. Le MTEDDD, l'ANEF, l'INRH, le DPM, l'ANDA, le DPDP, la SMIT et l'ONMT travailleront en étroite collaboration avec le MEF pour assurer une mise en œuvre réussie de la surveillance côtière et marine, de la gestion des pêches, de l'aquaculture, du tourisme durable et de la gestion des forêts côtières, y compris la restauration des forêts et des dunes.

3. Décaissements

3.1. Indicateurs liés aux décaissements (ILD)

Le Programme envisage un décaissement pendant toute la période de mise en œuvre du Programme (5 ans) sur la base de la vérification des résultats atteints liés au décaissement (RLD). Le décaissement au titre du PPR sera effectué tout au long de la période de mise en œuvre (5 ans) sur la base de la vérification de la réalisation des ILD. Les demandes de retrait par rapport aux montants alloués à

chaque ILD seront envoyées à la Banque mondiale une fois qu'elle aura notifié par écrit au Gouvernement qu'elle a accepté les preuves de la réalisation de l'indicateur et le montant du paiement éligible. L'Inspection Générale des Finances (IGF), un organisme d'audit et de contrôle dépendant du MEF, sera responsable de la vérification des ILD conformément aux protocoles de vérification définis pour chaque ILD en vérifiant l'existence des livrables justifiant l'atteinte des résultats des ILDs. Le montant du retrait de fonds par rapport aux ILD ne dépassera pas le montant du financement alloué par la Banque mondiale aux ILD spécifiques. Pour les ILD évolutifs, le paiement serait effectué proportionnellement aux résultats atteints pour chaque période après vérification des ILD. Les protocoles de vérification sont résumés comme suit :

Le MEF par l'intermédiaire de l'UGP, hébergée dans la Direction du Budget (DB) et relevant de ses services, sera chargé de rassembler toutes les données et la documentation nécessaires aux fins de vérification et d'évaluation requises par le Programme. Le MEF sera chargé de suivre l'ensemble des progrès accomplis dans l'atteinte des résultats du Programme, ainsi que de veiller à la collecte et à la fourniture dans les délais impartis des données et des documents de vérification pour la Banque mondiale.

LES INDICATEURS OBJECT DE VERIFICATION et les RLD

N°	Description
ILD 1	<p>La commission interministérielle pour l'EB est pleinement opérationnelle pour guider la mise en œuvre collaborative de la stratégie d'économie bleue dans des zones ciblées, basée sur des preuves scientifiques, et notamment, des priorités de la CDN.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> RLD 1.1 : La Commission interministérielle est créée <input type="checkbox"/> RLD 1.2 : Les plans de travail de la commission interministérielle sont approuvés par la commission interministérielle <input type="checkbox"/> RLD 1.3 : Un portail de données sur l'économie bleue est opérationnel <input type="checkbox"/> RLD 1.4 : Une évaluation environnementale et sociale stratégique visant à éclairer l'élaboration de la stratégie EB est adoptée <input type="checkbox"/> RLD 1.5 : Une stratégie d'EB alignée sur, notamment, la CDN est adoptée par la commission interministérielle pour une mise en œuvre ultérieure dans les zones ciblées
ILD 2	<p>La stratégie d'économie bleue est pilotée dans deux Régions et alignée sur la CDN.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> RLD 2 : Les plans d'action de l'économie bleue sont développés et budgétés dans les deux régions avec des dispositions relatives à la résilience climatique.
ILD 3	<p>La surveillance des écosystèmes marins et côtiers dans les zones ciblées est améliorée afin de soutenir la prise de décision fondée sur des preuves pour une économie bleue résiliente au climat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> RLD 3 : (a) zones côtières : 3 947 000,00 ha cumulés de zones côtières évaluées par acquisition et interprétation des images satellite de très haute résolution spatiale ; (b) plages : 204 plages cumulées couvertes par des programmes de surveillance environnementale ; (c) stocks halieutiques : 17 stocks halieutiques cumulés évalués par l'INRH afin de fournir des avis scientifiques pour une meilleure gestion des stocks halieutiques.
ILD 4	<p>La zone touristique d'Aghroud est équipée de services d'utilité publique de base, conformément à la CDN.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> RLD 4.1 : La SDR « Aghroud Aménagement » est opérationnelle. <input type="checkbox"/> RLD 4.2 : Une superficie de 594 ha cumulés d'Aghroud est équipée pour le tourisme durable
ILD 5	<p>Personnes touchées par les campagnes publicitaires internationales et nationales sur le tourisme côtier</p>
ILD 6	<p>TPME créées ou transformées conformément à la voie de développement de la CDN grâce au programme d'incubation de la SMIT dans des zones ciblées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> RLD 6.1 : Trois nouvelles SDR sont créées pour soutenir les TPME du secteur du tourisme dans les zones ciblées <input type="checkbox"/> RLD 6.2 : 713 TPME cumulées (avec un minimum de 40 % dirigées par des femmes) établies ou transformées ont élaboré des plans d'affaires conformes à la voie de développement de la CDN grâce au programme d'incubateur de la SMIT dans les zones ciblées

ILD 7	Fermes aquacoles établies et opérationnelles dans les zones ciblées
ILD 8	Zones marines et côtières faisant l'objet d'une gestion intégrée durable et résiliente au climat dans des zones ciblées <input type="checkbox"/> RLD 8 : (a) forêts : 15 710 ha cumulés de forêts côtières restaurées ; (b) dunes côtières : 1 060 ha cumulés de dunes côtières fixées ; et (c) zones marines : 61 500 ha cumulés couverts par des AMP

4.3. RESULTATS

A la fin de chaque mission, l'IGF devra préparer un rapport complet, présentant en détails les principales conclusions de sa mission (analyse des systèmes de suivi utilisés par le Programme, difficultés observées, recommandations opérationnelles, ainsi que les niveaux d'atteinte des indicateurs concernés). L'ensemble des pièces justificatives devra être annexé au rapport. La documentation pertinente devra être fournie aux vérificateurs avant le début de leur mission. Les vérificateurs pourront également, pour une meilleure compréhension du cadre du Programme et de sa mise en œuvre, se référer entre autres à la documentation officielle publiée par la Banque mondiale et le gouvernement du Maroc

4.4. DESCRIPTION DES RESPONSABILITES DE L'AIV

L'IGF en tant qu'AIV devra :

- Analyser la fiabilité des mécanismes et systèmes existants de suivi des progrès en termes des réalisations et de l'atteinte des résultats du Programme et proposer des actions pour l'amélioration de ces systèmes ;
- vérifier l'atteinte des résultats liés aux décaissements, spécifier le montant à décaisser correspondant à chacun de ces indicateurs, analyser les différences observées avec les objectifs le cas échéant, et déterminer les justifications de ces différences.

4.6. ECHEANCES

Les résultats du Programme (hormis les résultats préliminaires) seront vérifiés annuellement et reportés à partir de l'année 1 du Programme. Le Programme détaillé de chaque mission sera établi en consultation avec le MEF

4.7. RAPPORTS

Annexe 5. Les ILD et les montants attribués en Euro (accord de prêt)

Catégorie (Y compris les ILD, si applicable)	Résultat Lié au Décaissement (Le cas échéant)	Montant du prêt Attribué (en Euro)
(1) ILD #1 : La Commission Interministérielle pour l'économie bleue est pleinement opérationnelle pour guider la mise en œuvre collaborative de la stratégie d'économie bleue dans les zones ciblées, sur la base, entre autres, des preuves scientifiques et des priorités du NDC.	RLD#1.1 : La Commission interministérielle est établie.	9 014 000
	RLD# 1.2 : Plans de travail pour la commission interministérielle sont agréés par la commission interministérielle.	4 507000
	RLD# 1.3 : Un portail de données sur l'économie bleue est opérationnel.	4 507000
	RLD#1.4 : Une évaluation environnementale et sociale stratégique pour éclairer la stratégie de l'économie bleue est adoptée.	4 507 000
	RLD#1.5 : Une stratégie d'économie bleue alignée, entre autres, sur la NDC, est adoptée par la Commission Interministérielle pour une mise en œuvre ultérieure dans les zones ciblées.	4 507 000
(2) ILD#2. La stratégie de l'économie bleue est mise à l'essai dans deux régions conformément à la NDC.	RLD#2 : Les plans d'actions de l'économie bleue avec des dispositions relatives à la résilience climatique sont élaborés et budgétisés dans deux Régions.	27 043 000 (13 521 500 par Région)
(3) ILD#3 : le suivi des écosystèmes marins et côtiers dans les zones ciblées est amélioré pour soutenir la prise de décision fondée sur des preuves pour une économie bleue résiliente au changement climatique.	RLD#3 :	
	(a) Un cumul de 3947000 ha de la zone côtière évalués par télédétection.	13 521 000 A partir d'une situation de référence de 685 000 ha, pour 1 000 ha évalués, 4 146 disponibles pour retrait jusqu'à 13 521 000.
	b) Un total de 204 plages cumulées couvertes par des programmes de surveillance.	18 029 000 A partir d'une situation de référence de 171 plages, pour 1 plage surveillée, 546334 disponible au retrait, jusqu'à 13 521 000.
	(c) Un total de 17 stocks de poissons évalués par l'INRH afin de fournir des avis scientifiques	21 634 000 À partir d'une situation de

	pour une meilleure gestion des stocks de poissons.	référence de 11, pour 1 stock de poissons, 3 605 667 disponibles pour prélèvement, jusqu'à 21 634 000.
(4) ILD#4 : Les zones touristiques d'Aghroud sont équipées de services publics de base conformément au NDC.	RLD#4.1 : la Société de Développement Régional SDR "Aghroud Aménagement" est opérationnelle.	16 226 000
	RLD#4.2 : Un cumul de 594 ha, à Aghroud sont équipés pour le développement touristique durable.	40 564 000 A partir d'une situation de référence de 0 ha, par ha équipé, 68 290, jusqu'à 40 564 000.
(5) ILD#5 : Personnes atteintes par des campagnes nationales et internationales de tourisme côtier.	RLD#5 : 550 000 000 Personnes atteintes par des campagnes nationales et internationales de tourisme côtier.	4 507 000 À partir d'une situation de référence de 0, pour 110 000 000 personnes atteintes, 901 400 disponible au retrait, jusqu'à 4 507 000.
(6) ILD#6 : MPME qui sont établies ou transformées conformément à la voie NDC pour le développement via le Programme d'incubateurs dans les zones ciblées de la SMIT.	RLD# 6.1 : Trois (3) Sociétés de Développement Régional SDR sont créées pour soutenir les MPME touristiques dans les Zones ciblées. RLD#6.2 : Un cumul de 713 MPME (minimum 40 % dirigées par des femmes) créées ou transformées conformément à la voie NDC pour le développement via le Programme d'incubateurs dans les zones ciblées de la SMIT.	8 112 000 Par SDR, 2 704 000 disponibles pour le retrait. Jusqu'à 8 112 000. 22 537 000 A partir d'une situation de référence de 0, pour 100 MPME, dont 40% sont dirigées par des femmes, 31 609 disponible au retrait, jusqu'à 22 537 000.
(7) ILD#7 : Fermes aquacoles établies et opérationnelles dans les zones ciblées.	RLD#7 : Un total de 14 fermes d'aquaculture établies et opérationnelles (minimum 4 dirigées par des femmes).	26 141 000 À partir d'une situation de référence de 0, pour une ferme établie, 1 867 215 disponible au retrait, jusqu'à 26 141 000 (dont au moins 4 dirigés par des femmes).

(8) ILD#8 : Zones Marines et Côtieres sous gestion intégrée durable et résiliente au climat dans les zones ciblées.	RLD#8.I :	
	a) Un cumul de 15 710 ha de forêt littorale restaurée.	31 550 000 A partir d'une situation de référence de 6 292 ha de forêt côtière, pour 100 ha de forêt restaurée ; 335 000 disponibles au retrait jusqu'à 31 550 000.
	b) Un cumul de 1 060 ha de dunes côtières stabilisées.	27 043 000 Avec une situation de référence de 0, pour 10 ha de dunes côtières stabilisées, 255 1 23 disponibles au retrait, jusqu'à 27 043 000.
	c) Un cumul de 61500 ha de zone marine érigés en aires marines protégées.	30 762 250 A partir d'une situation de référence de 0, pour 100 ha de zone couverte par les aires marines protégées, 50 020 disponibles pour retrait, jusqu'à 30 762 250.
(9) Frais d'entrée à payer, conformément à la section 2.0a de l'accord de prêt et à la section 2.05(b) des Conditions Générales		788 750
MONTANT TOTAL		3 15 500 000

Annexe 6. Plan d'action du programme

Description de l'action	Source	ILD#	Responsabilité		Timing	Mesure d'achèvement
Désigner des points focaux environnementaux et sociaux.	Systèmes E&S		UGP et toutes les entités de mise en œuvre	Autre	Premier mois après la date d'entrée en vigueur	Les points focaux sont formellement désignés.
Préparer des EIES avec des PGES (y compris la consultation publique) pour a) l'activité Aghroud, et b) les projets d'aquaculture.	Systèmes E&S		MEF /SMIT/ANDA Points focaux E&S	Autre	Avant de commencer les activités structurelles	Rapports d'EIES et des PGES acceptables pour la Banque mondiale.
Manuel technique E&S comprenant les fiches de suivi E&S, les fiches d'anomalies.	Systèmes E&S		MEF et entités de mise en œuvre	Autre	Premier trimestre après la date d'entrée en vigueur	Manuel technique E&S acceptables pour la Banque mondiale.
Développer des plans d'inclusion sociale et d'engagement des parties prenantes (forêts, AMP, tourisme, aquaculture). Ces plans comprendront l'identification, les consultations et l'engagement des parties prenantes, y compris les groupes vulnérables.	Systèmes E&S		ANEF, DPM, ANDA, SMIT et MEF (UGP)	Autre	Premier semestre après la date d'entrée en vigueur et avant la mise en œuvre des activités physiques et par la suite tout au long de la mise en œuvre du programme.	Plans d'inclusion sociale et d'engagement des parties prenantes acceptables par la Banque mondiale. Rapports semestriels (MEF).
EESS avec consultation publique	Systèmes E&S	ILD 1	MEF	Autre	6 mois après la finalisation de la stratégie d'EB	a) TdRs révisés par la Banque mondiale pour tenir compte des bonnes pratiques E&S et b) EESS acceptable pour la Banque mondiale
Inclure des critères d'exclusion des entreprises utilisant le travail des enfants ou le travail forcé.	Systèmes E&S		SMIT	Autre	Avant la mise en œuvre de l'activité	Liste des critères vérifiés par la Banque mondiale
Rapports à la Banque mondiale sur les accidents/incidents (protocole de déclaration des accidents/incidents et rapports sur les faits constatés et les plans d'action connexes)	Systèmes E&S		MEF et entités de mise en œuvre	Autre	La notification doit avoir lieu au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident/accident. Les rapports de constatation des faits doivent être soumis 10 jours après la notification.	Protocole de déclaration des accidents/incidents, et d'élaboration des rapports de constatation des faits et des plans d'action correspondants.
Développer des modules de renforcement des capacités et organiser des formations sur la gestion E&S pour les parties prenantes concernées, y compris les sous-traitants.	Systèmes E&S		Point focal MEF/E&S	Autre	Premier semestre après la date d'entrée en vigueur et pendant la durée du programme.	Modules de formation et plan de formation développés. Rapports des formations soumis à la Banque mondiale.

Développer des mécanismes de règlement des griefs	Systèmes E&S		Toutes les agences de mise en œuvre	Autre	Préparé dans le premier mois suivant la date d'entrée en vigueur et mis en œuvre tout au long du programme.	Existence de systèmes de réception, de traitement et de suivi des griefs conformément au décret de 2018 ; créer des mécanismes de règlement des griefs là où ils n'existent pas et la capacité de les faire fonctionner ; les communiquer publiquement.
Établir des règles de passation des marchés	Systèmes fiduciaires		ANEF et 4 SDRs (soutien TA à confirmer)	Autre	Avant de procéder à l'appel d'offres	Mise en place d'une réglementation des marchés publics
Préparer les rapports fiduciaires des SDR	Systèmes fiduciaires		SMIT	Récurrent	Trimestrielle	Rapports terminés
Renforcer les dispositions en matière de rapports fiduciaires et veiller à ce que les états financiers annuels du programme soient préparés à temps et soumis à l'IGF pour l'audit annuel.	Systèmes fiduciaires		UGP avec les régions et les entités d'exécution	Récurrent	Annuel	Les états financiers sont soumis à l'IGF.
Soumettre des rapports fiduciaires dans les délais, avec le soutien de la Trésorerie générale du Royaume (TGR) en ce qui concerne les ICP relatifs aux marchés publics.	Systèmes fiduciaires		DB/TGR	Récurrent	Semestriellement	Les rapports fiduciaires sont soumis en temps voulu.
Développer un programme de renforcement des capacités fiduciaires pour les entités de mise en œuvre où des lacunes ont été identifiées.	Systèmes fiduciaires		DB/IEs	Autre	Avant le lancement du programme et pendant sa mise en œuvre	Rapport final du programme de renforcement des capacités.
Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme qui oblige les responsables des achats du programme à vérifier l'éligibilité des entreprises et des individus par rapport à la liste des entreprises exclues et temporairement suspendues de la Banque mondiale.	Systèmes fiduciaires		MEF/TGR	Autre	Avant la mise en œuvre des activités et ensuite maintenir tout au long de la mise en œuvre du programme	Les circulaires ou instructions, établissant la procédure de vérification de l'éligibilité des entreprises et des particuliers, sont soumises à la Banque mondiale.
Signaler la conformité à la liste de la Banque mondiale des entreprises exclues et temporairement suspendues dans le cadre du rapport d'audit du programme.	Systèmes fiduciaires		IGF	Récurrent	Annuel	Un rapport d'audit du programme comprenant des informations sur le respect de la liste des entreprises exclues et temporairement suspendues par la Banque mondiale est soumis à la Banque mondiale.
Élaborer et mettre en œuvre un système de gestion des plaintes relatives aux marchés publics	Systèmes fiduciaires		Toutes les entités (soutien de l'AT à confirmer)	Autre	Avant la mise en œuvre des activités et ensuite maintenir tout au long de la mise en œuvre du Programme	Le système de gestion des plaintes mis en place

Renforcer la fonction d'audit interne au sein du programme	Systèmes fiduciaires		Toutes les entités, IGF, IGAT ou autres	Autre	Annuel, tout au long du cycle du programme.	Les unités d'audit interne sont opérationnelles au sein du programme : (a) le développement des capacités des auditeurs internes est renforcé ; (b) des rapports annuels d'audit interne sont préparés ; (c) un plan d'action annuel pour suivre les recommandations de l'audit interne est mis en œuvre par chaque entité d'exécution.
Nommer des experts sur le genre, le changement climatique, le S&E et le SIG	Technique		MEF	Autre	Premier mois après la date d'entrée en vigueur, mais avant le début des travaux	Les experts sont formellement nommés.

Annexe 7. Plan de suivi d'évaluation des indicateurs

Indicateurs des objectifs de développement					
Nom de l'indicateur	Définition/Description	Fréquence	Source de données	Méthodologie pour la collecte des données	Responsabilité de la collecte des données
<p>Indicateur 1 : Cadres institutionnels renforcés pour guider la mise en œuvre collaborative de la stratégie d'EB résiliente au climat dans les zones ciblées</p>	<p>Cet indicateur mesure la force des cadres institutionnels pour développer une EB résiliente au changement climatique. Il est mesuré à l'aide d'une liste de contrôle composée d'aspects clés du développement institutionnel, tels que l'application de la stratégie de l'EB dans la préparation de la loi de finances et la préparation de rapports d'avancement dans la mise en œuvre de la stratégie de l'EB dans les zones ciblées. La liste de contrôle sera utilisée pour suivre les progrès dans ces aspects et calculer le score total qui sera compris entre 0 et 10. Cette liste est incluse dans ce MOP.</p>	<p>Annuel</p>	<p>Les sources de données comprennent les rapports annuels approuvés par la commission interministérielle, les procès-verbaux des réunions de la commission interministérielle et la loi de finances.</p>	<p>L'UGP collecte les données nécessaires pour évaluer les développements institutionnels sur la base d'une liste de contrôle.</p>	<p>MEF (UGP)</p>

Indicateur 2 : TPME touristiques créées ou transformées conformément à la voie de développement de la CDN grâce au programme d'incubation de la SMIT dans les zones ciblées	Cet indicateur mesure le nombre total de TPME qui sont créées ou transformées avec l'aide du programme d'incubation.	Annuel	Rapports d'activité de la SDR	La SMIT collecte des données sur les TPME qui sont soutenues dans le cadre du programme d'incubation.	SMIT
Dont dirigées par des femmes	Cet indicateur mesure le nombre de TPME touristiques dirigées par des femmes qui sont établies ou transformées avec le soutien du programme d'incubateur.	Annuel	Rapports d'activité de la SDR	La SMIT collecte des données sur les TPME, notamment les statuts et autres documents décrivant la structure de gestion des PME.	SMIT
Dont dirigées par les jeunes	Cet indicateur mesure le nombre de TPME touristiques dirigées par des jeunes (moins de 40 ans) qui sont établies ou transformées avec le soutien du programme d'incubation de la SMIT. L'indicateur inclut les PME dirigées par des jeunes femmes.	Annuel	Rapports d'activité de la SDR	La SMIT collecte des données sur les TPME, notamment les statuts et autres documents décrivant la structure de gestion des TPME.	SMIT
Indicateur 3 : Fermes aquacoles établies et opérationnelles dans les zones ciblées	Cet indicateur mesure le nombre total de fermes aquacoles établies et devenues opérationnelles grâce aux conseils techniques et au développement des capacités fournis par l'ANDA.	Annuel	Des rapports techniques qui comprennent des informations sur la formation, la fourniture d'équipement	L'ANDA collecte des données sur le développement des capacités et les visites de sites dans les fermes aquacoles.	ANDA

			s, les conseils techniques fournis et le statut opérationnel des fermes aquacoles.		
Dont dirigés par des femmes	L'indicateur mesure le nombre de fermes aquacoles dirigées par des femmes, qui ont été créées et sont devenues opérationnelles grâce au soutien de l'ANDA.	Annuel	Règlements, documents d'incorporation et autres documents décrivant la structure de gestion des entités responsables des fermes aquacoles.	L'ANDA examine les responsabilités en matière de propriété et de gestion pour confirmer le leadership des femmes.	ANDA
Dont dirigés par les jeunes	L'indicateur mesure le nombre de fermes aquacoles dirigées par des jeunes, qui ont été créées et sont devenues opérationnelles grâce au soutien de l'ANDA.	Annuel	Règlements, documents d'incorporation et autres documents décrivant la structure de gestion des entités propriétaires des fermes aquacoles.	L'ANDA examine les responsabilités en matière de propriété et de gestion afin de confirmer le leadership des jeunes. Les jeunes sont définis comme les personnes âgées de moins de 40 ans.	ANDA
Indicateur 4 : Zones marines et côtières faisant l'objet d'une gestion intégrée	L'indicateur est calculé comme le total des	Annuel	Rapports d'activité	L'UGP compile les données du DPM et de	MEF (UGP)

durable et résiliente au climat dans les zones ciblées	indicateurs de résultats intermédiaires suivants : (a) total des zones forestières côtières restaurées ; (b) total des dunes côtières fixées ; et (c) total des zones marines sous gestion améliorée. Voir ILD 8 pour plus de détails.		soumis par le DPM et l'ANEF.	l'ANEF et calcule les surfaces totales.	
Dont forêts côtières	L'indicateur mesure le total des zones forestières côtières restaurées par les activités du programme conformément aux engagements et aux priorités de la CDN pour restaurer la résilience climatique.	Annuel	Rapports techniques comprenant des données de terrain sur les travaux de restauration.	Rapports de synthèse technique des activités de restauration des forêts côtières.	ANEF
Dont dunes côtières	L'indicateur mesure la superficie totale des dunes côtières fixées par les activités du projet.	Annuel	Rapports techniques comprenant des données de terrain issues des travaux de restauration.	Analyse du rapport de synthèse technique sur les activités de fixation des dunes côtières.	ANEF
Dont AMP	L'indicateur évalue les progrès réalisés dans la conservation des zones marines et côtières afin d'améliorer la gestion des stocks de poissons. Il	Annuel	Décrets désignant les emplacements des AMP.	L'indicateur sera vérifié par les documents officiels établissant les AMP.	DPM

	mesure les zones marines nouvellement déclarées comme faisant partie d'AMP. L'indicateur évalue les progrès réalisés dans la mesure de trois AMP à Agadir, Larache et Cap Trois Fourches.				
--	---	--	--	--	--

Indicateurs de résultats intermédiaires					
Nom de l'indicateur	Définition/Description	Fréquence	Source de données	Méthodologie pour la collecte des données	Responsabilité de la collecte des données
Indicateur n°1 : Progrès dans la mise en œuvre des campagnes de communication sur l'économie bleue	Cet indicateur mesure l'avancement de la mise en œuvre des campagnes de communication menées par MTEDDD. En 2022, un plan de communication sera élaboré avec des objectifs définis, des canaux de communication et des messages clés. Au cours des années suivantes, les progrès seront mesurés en pourcentage de la progression par rapport aux objectifs fixés par le plan de communication.	Annuel	Rapports sur les campagnes de communication .	Analyse du nombre de campagnes, de produits de communication (publications et produits médiatiques) et de leur portée.	MTEDDD
Indicateur n°2 : Fonctionnaires nationaux et régionaux certifiés dans le cadre du renforcement des capacités à promouvoir l'EB en	Cet indicateur mesure le nombre de fonctionnaires certifiés dans la formation au leadership de l'EB. Il s'agit d'une	Annuel	Les rapports de formation qui comprennent les listes de	Le nombre de certificats délivrés sera vérifié par rapport à la liste des participants.	MEF (UGP)

conformité avec la CDN	approximation des changements de comportement dans l'administration du secteur public aux niveaux national et régional pour le développement de l'EB par la coopération intersectorielle.		participants ayant reçus des certificats ainsi que les détails du contenu de la formation.		
Indicateur n°3 : Un portail de données sur l'EB est opérationnel pour permettre une prise de décision fondée sur des données probantes et mettre en œuvre la stratégie de l'EB conformément à la CDN.	Cet indicateur mesure la consolidation des données des secteurs bleus dans une base de données unique. Le portail est considéré comme opérationnel lorsque son accessibilité et ses mises à jour périodiques sont confirmées conformément au protocole de vérification du RLD 1.3.	Annuel	Accessibilité au portail de données, enregistrement des mises à jour du portail, comptage des accès.	L'accès et la mise à jour du portail sont vérifiés.	MEF (UGP)
Indicateur n°4: Zones côtières évaluées par acquisition et interprétation des images de haute résolution spatiale pour surveiller les changements du littoral dans les zones ciblées et résumées dans les rapports de surveillance	Cet indicateur mesure les zones totales évaluées par acquisition et interprétation des images satellitaires de haute résolution pour surveiller les changements du littoral, y compris les érosions côtières, afin d'informer la gestion et la planification des zones côtières. Les résultats de cette évaluation sont résumés dans des rapports techniques.	Annuel	Rapports annuels de suivi, rapports de fin d'enquête.	La superficie totale sera calculée à l'aide du SIG.	DPDPM
Indicateur n°5: Plages des zones ciblées couvertes par des programmes de surveillance environnementale	Cet indicateur mesure le progrès de la superficie totale des plages couvertes par les programmes de surveillance environnementale menés par le	Annuel	Rapports de suivi.	Le pourcentage de couverture sera mesuré sur la base des rapports de surveillance qui décrivent le nombre de	MTEDDD

	MTEDDD. Les programmes de surveillance évaluent la qualité de l'environnement sur la base d'indicateurs, notamment ceux liés à la qualité des eaux de baignade, aux polluants, aux sédiments et au biote. Des rapports techniques seront préparés pour analyser le statut et la tendance de la qualité environnementale des plages.			plages surveillées.	
Indicateur n°6 : Stocks de poissons évalués dans les zones ciblées	Cet ILD mesure le nombre de stocks de poissons (côtiers et en mer) évalués par l'INRH.	Annuel	Fiches sur l'état des stocks de poissons évalués.	Le nombre total sera évalué sur la base des fiches élaborées.	INRH
Indicateur n°7 : Zones de production conchylicole dans les zones ciblées couvertes par le programme de surveillance sanitaire	Cet ILD mesure les zones de production conchylicole suivies par le programme de surveillance sanitaire mené par l'INRH. Le programme de surveillance sanitaire des zones de production conchylicole est réalisé conformément aux dispositions réglementaires de l'arrêté n° 1950-17 du MAPMDREF pour répondre aux exigences sanitaires nationales et internationales.	Annuel	Les rapports de suivi, qui comprennent les zones étudiées, l'état des zones et le nombre d'analyses effectuées.	Vérification des rapports de suivi.	INRH
Indicateur n°8 : Zones touristiques d'Aghroud équipées de services publics de base conformément à la CDN	Cet indicateur mesure le progrès dans le développement du tourisme durable à Aghroud. Il mesure les surfaces (ha) qui sont	Annuel	Rapports annuels d'activité produits par la	Analyse des rapports d'activité préparés par la SMIT.	SMIT

	équipées de services publics de base.		SMIT.		
Indicateur n°9 : Personnes touchées par les campagnes publicitaires internationales et nationales sur le tourisme côtier	Cet indicateur mesure le niveau de portée des campagnes publicitaires du tourisme côtier visant à promouvoir le tourisme marocain aux niveaux national et international. Le nombre de personnes comprend (a) les personnes touchées à travers les campagnes dans les médias, y compris les médias sociaux, et (b) les personnes touchées à travers les événements en personne tels que les salons internationaux du tourisme.	Annuel	Rapports d'avancement de la campagne.	Analyse des rapports d'avancement de la campagne.	ONMT
Indicateur n°10 : Projets pilotes d'aquaculture achevés	Cet indicateur mesure les progrès réalisés dans le développement et le pilotage de nouvelles techniques d'aquaculture. Il mesure le nombre de projets pilotes qui soumettent un rapport d'achèvement de projet.	Annuel	Rapports d'achèvement de projet.	Rapports finaux montrant les résultats des projets pilotes et les possibilités d'extension et de reproduction.	ANDA
Indicateur n°11 : Personnes professionnellement formés pour une EB résiliente au climat et prêts à soutenir la CDN	L'indicateur mesure les progrès de la formation des personnes sur l'EB. L'indicateur mesurera deux aspects : (a) les formations professionnelles sur les métiers des secteurs bleues (aquaculture et gestion des ports et du domaine public maritime) ; et (b) les personnes	Annuel	DPDPM/ANDA/MTEDDD	L'UGP collecte les données auprès de l'ANDA, du DPDPM et du MTEDDD et consolide le nombre total.	MEF (UGP)

	formées sur la gestion environnementale des zones marines et côtières. L'indicateur sera calculé comme le total des indicateurs qui mesurent (a) et (b).				
Dont les femmes	L'indicateur mesure les progrès réalisés dans la formation des femmes à l'EB pour combler les écarts du genre en matière d'emploi. L'indicateur est calculé comme le total des femmes formées sur les sujets suivants : (a) l'aquaculture et la gestion des ports et du domaine public maritime (indicateur 11.1) et (b) la gestion environnementale des zones marines et côtières (indicateur 11.2).	Annuel	DPDPM/ANDA/MTEDDD	L'UGP collecte les données auprès de l'ANDA, du DPDPM et du MTEDDD et consolide le nombre total.	MEF (UGP)
11.1 : Personnes formées aux métiers de l'aquaculture et de la gestion des ports et du domaine public maritime et prêtes à soutenir la CDN	L'indicateur mesure la progression de la formation professionnelle dans les secteurs de l'EB. L'indicateur est calculé comme le total des personnes formées sur la gestion des ports et du domaine public maritime par la DPDPM et sur l'aquaculture par l'ANDA.	Annuel	Rapports d'activité du DPDPM et de l'ANDA. Ces rapports comprendront les listes de présence, le matériel de formation et les registres des certificats de formation délivrés.	L'UGP collecte les données auprès de l'ANDA et du DPDPM et consolide le nombre total.	MEF (UGP)

<p>11.2 : Personnes formées à la gestion de l'environnement marin et côtier et prêtes à soutenir la CDN</p>	<p>L'indicateur mesure les progrès réalisés dans la formation des personnes à la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers. L'indicateur sera calculé comme le total des éléments suivants : (a) le nombre d'agents environnementaux qui terminent une formation sur le contrôle environnemental ; et (b) le nombre de personnes qui terminent des exercices de simulation pour améliorer la préparation et la réponse à la pollution marine accidentelle.</p>	<p>Annuel</p>	<p>Les dossiers de formation de MTEDDD</p>	<p>Les rapports de formation qui contiennent une liste des participants et des informations sur les heures de formation et le contenu de la formation.</p>	<p>MTEDDD</p>
<p>Indicateur n°12 : Personnes consultées pour la planification et la gestion des AMP</p>	<p>L'indicateur mesure le niveau d'engagement des citoyens dans la planification et la gestion des AMP. Il mesure le nombre total de participants uniques qui assistent aux réunions liées à la planification et à la gestion des AMP à Agadir, Larache et le Cap des Trois Fourches.</p>	<p>Annuel</p>	<p>Rapports des réunions de consultation, des réunions de gestion et des réunions de planification.</p>	<p>Vérification des rapports de réunion, y compris la liste des participants</p>	<p>DPM</p>
<p>Dont les femmes</p>	<p>L'indicateur mesure le niveau de participation des femmes à la planification et à la gestion des AMP.</p>	<p>Annuel</p>	<p>Rapports des réunions de consultation, des réunions de gestion et des réunions de planification.</p>	<p>Vérification des rapports de réunion, y compris la liste des participants</p>	<p>DPM</p>
<p>Indicateur n°13 : Sites améliorés conformément aux plans de</p>	<p>L'indicateur évalue les progrès réalisés en matière de</p>	<p>Annuel</p>	<p>Plans d'aménagement</p>	<p>Vérification des plans de gestion et des rapports</p>	<p>ANEF</p>

gestion de la conservation de la biodiversité	conservation de la biodiversité dans les zones marines et côtières et mesure le nombre de sites où des activités de conservation de la biodiversité sont menées sur la base des plans de gestion.		t et de gestion. Rapport annuel de synthèse sur les aménagements réalisés au niveau des sites concernés.	annuels.	
---	---	--	--	----------	--

Annexe 8. Termes de référence standards IGF-Banque mondiale pour l'audit financier du programme PPR de l'EB

Dispositions communes :

- Conformément aux clauses de l'Accord de Prêt, les états financiers du Programme doivent faire l'objet d'un audit annuel réalisé par l'Inspection Générale des Finances par une équipe d'auditeurs différente de l'équipe qui assure la vérification des Indicateurs Liés aux Décaissements (ILD).
- La première année de la période auditée est celle au cours de laquelle les premières dépenses couvertes par le premier retrait des fonds ont été réalisées.
- Les états financiers audités relatifs à l'exercice budgétaire sont communiqués à la Banque au plus tard six mois après la fin de cet exercice.
- A cette fin, les états financiers individuels et consolidés du Programme sont produits par les services de l'ordonnateur, et les sous-ordonnateurs. Ces états sont communiqués par l'Unité de Gestion du programme (UGP) ou l'agence d'exécution du Programme (Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) aux auditeurs de l'IGF avant le démarrage de chaque mission d'audit.

1. Objectifs de l'audit financier

L'objectif de l'audit financier du Programme est d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'auditeur effectuera les diligences requises pour lui permettre d'exprimer une opinion selon laquelle les états financiers individuels et consolidés du Programme donnent une image fidèle de la situation financière du Programme et ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux lois, règlements et référentiels comptables qui leur sont applicables.

2. Normes professionnelles d'audit

Les auditeurs effectuent leur mission dans le respect des normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – ISA) publiées par la Fédération internationale des experts comptables (IFAC) ainsi qu'aux dispositions applicables aux missions d'audit de l'Inspection Générale des Finances du Maroc.

3. Référentiels

L'audit faisant l'objet des présents termes de référence est réalisé dans le cadre d'un accord contractuel spécifique. Outre, les textes législatifs et réglementaires relatifs aux finances de l'Etat, à la comptabilité publique et aux modalités de passation des marchés publics, font partie des référentiels de base pour l'exercice de la mission d'audit financier :

- L'Accord de Prêt, y compris les Conditions Générales ; et
- les Directives de la Banque en matière de prévention et lutte contre la corruption.

4. Étendue de la mission d'audit

L'étendue de l'audit est déterminée en tenant compte des risques identifiés. Le jugement professionnel que portent les auditeurs sur l'importance relative de tel ou tel élément revêt une importance cruciale et doit inclure des considérations non monétaires. Toute information est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible de peser sur le jugement ou les décisions des utilisateurs qui se fieraient aux états financiers.

S'agissant de la comptabilité publique, l'auditeur doit, pour évaluer la conformité, prendre en considération les textes législatifs ou réglementaires qui pourraient peser sur son évaluation. En comptabilité publique, l'importance relative d'un élément dépend aussi de la nature et du contexte de l'information considérée, ce qui inclut les notions de sensibilité et de valeur. La notion de sensibilité recouvre tout un ensemble de considérations relevant du respect de l'autorité, de la réglementation juridique ou de l'intérêt public.

5. Périmètre d'intervention

Les auditeurs sont appelés à vérifier l'ensemble du processus budgétaire et comptable relatif aux opérations financières concernant les activités et actions en rapport avec le Programme. Ils procéderont à une évaluation du dispositif de contrôle interne et des systèmes d'information mis en place par le MEF et par les entités de mise en œuvre du Programme PPR de l'Economie Bleue (EB).

Les auditeurs apprécient la capacité de gestion fiduciaire des services audités en vérifiant particulièrement que les ressources financières ont été utilisées à bon escient, dans le respect des principes de bonne gestion, particulièrement d'économie, d'efficacité, de transparence et de reddition des comptes. Ils vérifieront les comptes retraçant les opérations de réalisation du Programme PPR.

L'audit portera sur les opérations d'exécution des crédits budgétaires du Programme PPR de l'EB pour les années qui correspondent à la période de sa mise en œuvre. Le périmètre d'intervention des missions d'audit couvre ainsi les opérations relatives aux transferts conditionnels effectués dans le cadre du programme PPR de l'EB.

6. Modalités d'intervention des auditeurs

Les auditeurs ont la latitude de se faire communiquer toutes les pièces justificatives conservées par les ordonnateurs et les sous ordonnateurs, qu'ils estiment utiles pour la formulation de leurs opinions sur les états financiers. Ils pourront également recourir à des extractions de données se rapportant exclusivement aux opérations auditées, à partir des systèmes d'information du ministère concerné et de la Trésorerie Générale du Royaume (GID, etc.).

7. Planification des travaux d'audit des états financiers

Les travaux d'audit des états financiers requièrent une planification adéquate afin d'accorder une attention suffisante aux aspects essentiels de la mission, d'identifier les problèmes potentiels et d'accomplir le travail dans les meilleures conditions. Afin de réaliser leurs missions sur le terrain dans des conditions optimales, les auditeurs sont appelés à établir au préalable, pour chaque mission d'audit, un plan de mission et un programme de travail. Lors de la planification et de la réalisation de l'audit, et afin de réduire le risque d'audit à un niveau acceptable, les auditeurs doivent prendre en compte le risque que les états financiers puissent contenir des anomalies significatives.

7.1. Plan de mission

Le plan de mission décrit la stratégie globale de la mission d'audit, en fixe l'étendue, le calendrier de déroulement ainsi que la démarche d'audit. Ce plan doit particulièrement préciser :

- les objectifs et l'étendue de la mission d'audit ;
- l'identification et l'évaluation des risques associés aux objectifs d'audit ;
- les facteurs déterminants des aspects à auditer ;
- les éléments clés qui requièrent une attention particulière par référence aux conclusions et recommandations des audits précédents.

7.2. Programme de travail

Sur la base du plan de la mission, les auditeurs élaborent un programme de travail pour la mission. Le programme de travail définit la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre par les auditeurs afin de recueillir des éléments probants et suffisants, à même de leur permettre de tirer des conclusions raisonnables sur lesquelles fonder leurs opinions. Le plan de mission et le programme de travail peuvent être mis à jour et modifiés autant de fois qu'il est nécessaire durant le déroulement de l'audit.

8. Responsabilités des auditeurs

- Les auditeurs doivent mener leurs travaux dans le respect des lois, règlements et référentiels en vigueur et conformément aux normes internationales et au référentiel des normes de l'IGF.
- Les auditeurs sont tenus de respecter le code de déontologie de l'IGF.
- Le chef de la mission d'audit assure la coordination et la synthèse des travaux d'audit des états financiers. Il est notamment chargé du suivi de l'avancement de la mission d'audit.
- Les auditeurs formulent sous leurs responsabilités, leurs opinions sur les états financiers établis et signés par l'ordonnateur, et visés par le comptable assignataire. Ils procèdent à l'appréciation du dispositif de contrôle interne et des indicateurs de performance (aspects fiduciaires).

9. Démarche d'audit et appréciation des indicateurs entrant dans le périmètre de l'audit financier

La démarche d'audit sera réalisée en deux phases. La première phase est relative à l'appréciation du contrôle interne et la seconde au contrôle des comptes.

9.1. Le contrôle interne

Cette revue de contrôle interne couvre obligatoirement les cinq axes ci-dessous :

- L'environnement de contrôle ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle ;
- l'information et la communication ; et
- le pilotage.

En conclusion, les auditeurs examineront le dispositif de contrôle interne mis en place par les ordonnateurs et les sous ordonnateurs pour s'assurer que les fonds du Programme ont été utilisés exclusivement pour le

paiement des dépenses éligibles au regard des valeurs, des principes et des procédures de mise en œuvre du Programme.

Dans ce cadre, les auditeurs évaluent le système de contrôle interne afin de s'assurer que les ordonnateurs, sous ordonnateurs et gestionnaires des opérations du Programme ont mis en place toutes les mesures de contrôle nécessaires pour prévenir les risques de manquement aux textes du Programme ainsi que les risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, y compris les risques spécifiques de fraude. Ces travaux seront basés sur des tests étendus.

Aussi, les auditeurs doivent s'assurer de l'existence d'une approche par les risques et obtenir des cellules d'audit interne existantes au sein du Programme la liste des mesures mises en œuvre pour prévenir les risques compromettant la réalisation des objectifs du Programme.

En matière d'information et de communication, les auditeurs doivent notamment :

- Apprécier les procédures du Programme en matière de collecte et de gestion de plaintes, réclamations et doléances relatives à la passation des marchés mises en place ;
- revoir périodiquement les registres /rapports produits à ce sujet.

9.2. Le contrôle des comptes

Afin de réduire le risque d'audit à un niveau acceptable, l'auditeur doit déterminer une réponse globale aux risques évalués au niveau des États Financiers (EF) et doit concevoir et appliquer ses procédures d'audit pour répondre aux risques évalués au niveau requis par ses diligences professionnelles.

La deuxième phase consistera donc à procéder aux contrôles des comptes et à examiner les justificatifs des soldes comptables. La nature et l'étendue des travaux de la phase de contrôle des comptes dépendront de la qualité du contrôle interne tel que présenté dans la partie précédente (10.1.a).

Pour cela, les auditeurs sont tenus de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour parvenir à des conclusions raisonnables sur lesquelles ils fondent leurs opinions.

Lors de la planification et de la réalisation de l'audit, et afin de réduire le risque d'audit à un niveau acceptable, les auditeurs doivent prendre en compte le risque que les EF peuvent contenir des anomalies significatives.

Une attention particulière devra être accordée au cours de cette phase aux éléments suivants :

- Tous les fonds fournis au Programme ont été comptabilisés et classés avec l'attention nécessaire à l'économie et l'efficacité et uniquement aux fins pour lesquelles ces fonds ont été destinés ;
- Le caractère d'éligibilité des projets financés.

Enfin, cette phase nécessite :

- La circularisation des tiers pour la confirmation directe et indépendante de leurs soldes et avoirs ;
- la visite d'un échantillon de projets sélectionnés sur la base du risque pour s'assurer que les fonds ont été utilisés dans le cadre du Programme. Les dépenses inéligibles doivent être quantifiées et reportées. Sur un échantillon de projets/sous projets, l'auditeur doit voir si les avances des fonds sont justifiées et bien documentées incluant les réconciliations des fonds avancés, décaissés et restants. L'auditeur doit s'assurer que les fonds reçus par les porteurs de sous projets sont correctement

enregistrés dans leur comptabilité et que ces données comptables sont réconciliées avec la comptabilité du Programme.

Plus généralement, l'auditeur doit évaluer l'environnement de contrôle, l'adéquation des systèmes comptables et les procédures de contrôle et mettre l'accent sur les politiques et procédures ayant trait à la capacité du bénéficiaire à enregistrer, traiter et produire des données financières compatibles avec les affirmations contenues dans chaque compte des EF du Programme. Cela devrait inclure, mais ne se limite pas aux systèmes de contrôle pour s'assurer :

- Que les dépenses du Programme sont appropriées et prises en charge ;
- que la gestion des fonds en espèces et au niveau des comptes bancaires est régulière ;
- de la conformité avec les modalités de la Convention de financement, les lois et règlements applicables qui pourraient avoir une incidence importante sur les EF du Programme.

Dans ce cadre les auditeurs doivent s'assurer que :

- Les états financiers retracent avec fidélité et exhaustivité l'ensemble des mouvements de crédits enregistrés au cours de la période auditée ;
- les opérations enregistrées sur les états financiers ont effectivement eu lieu (réalité) ;
- les montants enregistrés sur les états financiers sont exacts ;
- l'imputation comptable des crédits a été enregistrée dans les comptes appropriés ;
- les soldes de début et de fin d'exercice sont conformes aux écritures comptables et enregistrements réalisés ;
- La présentation des états financiers est conforme aux modèles transmis.

Les auditeurs s'assurent également de :

- L'éligibilité des dépenses ; et
- le respect des directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption pour ces opérations, y compris l'exclusion de contractants suspendus par la Banque mondiale (www.worldbank.org/debarr).

10. Opinion sur les Etats Financiers

En fonction des résultats des travaux d'audit et des conséquences des faits relevés sur les états financiers, l'opinion des auditeurs prend la forme, soit :

a. **Une opinion sans réserve** : Ce cas ne pose pas de problème particulier et l'auditeur utilisera la formule courante d'opinion sans réserve.

b. **Une opinion avec réserve** : l'auditeur peut ne pas être en mesure d'exprimer une opinion sans réserve lorsque :

- Des limites importantes sont imposées à l'étendue de ses travaux ;
- cas de non-conformité significative des principes comptables adoptés aux normes requises ;
- cas d'erreurs ou incertitudes significatives dans les états financiers. Dans ce cas d'espèces : Les faits relevés seront systématiquement consignés, évalués et chiffrés dans la mesure du possible ; l'opinion est alors exprimée sous réserve des

conséquences que les faits évoqués plus haut pourraient avoir sur les états financiers.

c. **Une opinion défavorable** : en raison de l'importance et de la gravité des problèmes que l'auditeur aura relevés, ce dernier exprime une opinion défavorable (rejet) sur les états financiers du Programme.

d. **Impossibilité d'émettre une opinion** : en raison de l'importance des incertitudes ou des limitations à la réalisation de sa mission, l'auditeur exprime l'impossibilité d'émettre une opinion sur les états financiers du Programme.

11. Les normes d'élaboration et les modalités de restitution des livrables de la mission

11.1. Documentation des travaux :

Les auditeurs sont tenus de consigner dans leurs dossiers de travail les éléments probants qui fondent leurs opinions et qui leur permettent de justifier que l'audit a été effectué selon les Normes Internationales d'Audit ISA.

Ces dossiers de travail doivent obligatoirement contenir :

- Les éléments probants résultant des travaux d'audit effectués pour fonder leurs opinions sur les états financiers ;
- la cartographie des risques détaillée sur la base de laquelle les auditeurs ont planifié et conduit leurs diligences d'audit ;
- toute information relative aux procédures d'audit effectuées, ainsi que le résultat de ces procédures et les conclusions auxquelles ils sont parvenus à partir des éléments probants collectés.

Les auditeurs doivent mettre en œuvre les mesures appropriées pour garantir la confidentialité et la sécurité des dossiers de travail.

11.2. Restitution et communication des principaux constats :

Au terme de leurs missions d'audit, les auditeurs tiennent une réunion de clôture avec les gestionnaires des comptes du Programme afin de :

- Informer les responsables des services gestionnaires des crédits sur les principales constatations, dont particulièrement les écarts significatifs par rapport à la réglementation en vigueur et aux principaux référentiels relatifs à la gestion du Programme ;
- informer sur les principaux constats et recommandations prioritaires qui seront consignés dans leurs rapports provisoires ;
- inviter les responsables des services gestionnaires à élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations d'audit ;
- inviter les responsables des services gestionnaires des crédits à mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures correctives d'urgence ; et
- apporter éventuellement les éclaircissements nécessaires sur les questions particulières soulevées par les gestionnaires à l'occasion de l'audit et qui présentent un intérêt pour ces derniers.

La mission d'audit se conclut par une Lettre à la Direction sur le contrôle interne et un rapport d'audit provisoire. Le rapport d'audit devrait comprendre :

- L'expression de l'opinion ;
- les états financiers ;
- le cas échéant, une note explicative sur les principes comptables utilisés.

Le rapport sur le contrôle interne devrait reporter tout problème important portant sur :

- Les déficiences du dispositif de contrôle interne avec une attention particulière aux procédures de passation des marchés ;
- les politiques et pratiques comptables inappropriées ;
- les défaillances en termes de régularités et matérialités de la dépense ; et
- toute autre question que l'auditeur juge utile de porter à l'attention de l'Emprunteur.

En annexe à la Lettre à la Direction, l'auditeur indiquera si les recommandations faites dans la Lettre précédente ont, ou non pas, été prises en considération.

Ce rapport prend la forme d'un compte rendu et ne doit pas comprendre d'opinion sur la qualité du dispositif du contrôle interne.

L'auditeur doit communiquer aux organes de gouvernances concernées tous les points d'audit relatifs à la gouvernance avec un impact sur les états financiers. Aussi, l'auditeur doit communiquer aux organes de gouvernance concernés toutes les déficiences de contrôle interne qui ont été détectées lors de leur mission d'audit.

Au terme de la procédure contradictoire, l'auditeur établit un rapport d'audit comportant une opinion sur les états financiers consolidés du Programme.

Ce rapport devrait, en sus, indiquer :

- La liste des projets/sous-projets audités au titre de l'exercice en question ;
- l'appréciation des indicateurs de résultat faisant partie du périmètre de la mission ; et
- un rapport de synthèse sur le contrôle interne indiquant les principaux points et les recommandations prioritaires relevés par les auditeurs au terme de leurs missions.

Le rapport d'audit et la lettre à la direction devraient être communiqués à l'Emprunteur avant la fin du 6^{ème} mois suivant la date de clôture des comptes de l'exercice audité. L'emprunteur se chargera de communiquer le rapport à la Banque Mondiale. Le rapport définitif sera transmis à la Banque Mondiale au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice.

12. Obligations de l'Emprunteur

Tenue de la comptabilité et préparation des comptes :

L'équipe chargée de la mise en œuvre du Programme, est responsable de la bonne tenue des livres comptables et de la préparation de comptes réguliers et sincères, donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Programme à la fin de cet exercice.

Organisation et système de contrôle interne :

Il revient aux responsables du Programme de définir, de mettre en œuvre et de superviser un système de contrôle interne approprié, ainsi que de mettre en place des mesures de sauvegarde des actifs, et des biens patrimoniaux, de prévention et de détection des irrégularités et fraudes.

Affirmations des responsables :

Pour la préparation des comptes, les responsables du Programme, prennent en considération des décisions de gestion, des faits ou jugements qui ne sont pas en tant que tels enregistrés dans les comptes et pour lesquels il n'est pas possible d'obtenir une confirmation indépendante. L'auditeur demande donc à ces responsables de l'élaboration des EF de lui confirmer ces éléments par écrit à travers une lettre d'affirmation.

13. Irrégularités et pratiques frauduleuses

L'Agence d'Exécution veillera à établir et maintenir un système adéquat de contrôle interne. Elle sera également chargée de veiller au respect des réglementations statutaires et autres ainsi que de la prévention et détection des irrégularités, notamment les pratiques frauduleuses. Quoique les auditeurs ne soient pas spécifiquement chargés de détecter de tels cas, l'audit sera planifié et mené de manière à ce que les auditeurs soient raisonnablement en mesure de découvrir des déclarations matérielles erronées dans les comptes résultant d'irrégularités, notamment les pratiques frauduleuses ou infractions aux réglementations.

14. Droit d'accès

L'auditeur examinera la correspondance avec la Banque ayant trait au programme, y compris les aide-mémoires et rapports de mission, et évaluera les progrès réalisés au niveau des questions financières. L'auditeur accordera une attention particulière à tout domaine spécifique de risque dont il est fait mention dans les documents du programme (notamment le Document d'Évaluation du programme).

L'auditeur devrait avoir accès à tous documents juridiques, échanges de correspondances et autres éléments d'information liés au programme et jugés nécessaires par l'auditeur. Ce dernier devrait obtenir une confirmation des montants décaissés et dus à la Banque. Le chargé de projet de la Banque peut aider le projet à obtenir ces informations.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur prenne connaissance des Directives de la Banque sur l'établissement des rapports financiers et sur l'audit des comptes des projets financés par la Banque Mondiale, qui récapitulent les exigences de l'institution en matière de préparation des rapports financiers et d'audit. L'auditeur devrait prendre connaissance du Manuel de Décaissement de la Banque.

En certaines occasions, les représentants de la Banque peuvent souhaiter rencontrer les auditeurs du Programme. Ces derniers devraient répondre aux questions soulevées par le représentant de la Banque. La Banque Mondiale se réserve ce droit au cours de la réalisation de l'audit ainsi qu'au cours des deux années qui suivent la date d'émission du rapport d'audit.

15. Contrôle qualité

Pour chacune des missions d'audit, une revue indépendante des travaux devrait être effectuée par une équipe IGF n'ayant pas participé à la réalisation de la mission afin de s'assurer de :

- La pertinence de l'approche adoptée ;
- la conformité des travaux au plan d'audit et aux Programmes de travail ;
- la documentation correcte des travaux et des éléments probants dans le dossier de travail ; et
- l'adéquation des conclusions formulées avec les résultats des travaux.

Encadré 1 : exemple de rapport d'opinion standard d'un auditeur

Nous avons vérifié les états financiers ci-inclus, qui comprennent le [relevé des ressources et des dépenses/bilan/notes annexes] concernant le [nom du projet] pour l'exercice clos le jour/mois/année. Ces états financiers sont établis sous la responsabilité [nom du projet]. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nos travaux ont été réalisés conformément aux normes.....Ces normes stipulent que nous devons programmer et effectuer notre audit de manière à déterminer, avec un degré de certitude raisonnable, que les états financiers ne comportent aucune erreur significative. L'audit consiste à procéder à l'examen par sondage de documents justifiant les montants et informations figurant dans les états financiers, et à évaluer les principes comptables utilisés et les estimations importantes faites par la direction, ainsi que la présentation générale des états financiers. Nous sommes d'avis que notre audit fournit une base raisonnable à notre opinion.

La politique de la direction [nom du projet] est d'établir les états ci-joints sur la base des ressources et dépenses effectives conformément aux [Normes Comptables]. Sur cette base, les encaissements sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus et les dépenses sont comptabilisées lorsqu'elles sont payées et non lorsqu'elles sont engagées.

[À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle des ressources et dépenses effectives du projet pendant l'exercice clos au jour/mois/année conformément aux normes comptables nationales qui sont décrites dans la note X

OU

[À notre avis, les états financiers établis conformément aux [normes comptables nationales qui sont décrites dans la note x], donnent une image fidèle des ressources et dépenses effectives du projet pendant l'exercice se terminant le jour/mois/année et, dans tous les aspects significatifs, les dépenses ont été employées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues, conformément à l'accord de prêt n XXX.]

Encadré 2 : Exemple de rapport d'opinion spéciale d'un auditeur

Nous avons vérifié les [relevés de dépenses/rapports de suivi financier] ci-joints, qui ont été soumis à la Banque au cours de l'exercice clos le jour/mois/année pour justifier les retraits de fonds au titre de l'accord de prêt no XXX

Nos travaux ont été réalisés conformément aux normes d'audit généralement admises. Un audit implique l'examen par sondage de documents justifiant les montants et informations figurant dans les [relevés de dépenses/rapports de suivi financier], et l'évaluation des principes comptables utilisés et les estimations les plus importantes faites par la direction, ainsi que la présentation générale des états financiers. Nous sommes d'avis que notre audit fournit une base raisonnable à notre opinion.

À notre avis, les [relevés de dépenses/rapports de suivi financier] qui ont été soumis ainsi que les contrôles internes et les procédures utilisées pour l'établissement de ces documents fournissent une base fiable pour justifier les demandes de retraits de fonds.

Annexe 9. Fiches de screening et de suivi environnemental et social des sous-projets

Fiche de diagnostic simplifié pour l'Éligibilité environnementale et sociale

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Occasionner des pertes d'usages ou de moyens de subsistance tirés de manière formelle ou informelle des terres qu'il va utiliser ?		
2. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides (supérieurs aux capacités des installations de la commune) ou gazeux nécessitant la réalisation d'installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		
3. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement) ?		
4. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		
5. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		
6. Comprendre la création de STEP, d'abattoirs, de décharges ?		
7. Activité de construction dans des zones vulnérables aux catastrophes naturelles ou aux conditions météorologiques adverses ?		

Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus, le sous-projet est exclu du financement du Programme/

Si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement) passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (Liste de vérification ci-après).

Questions	Réponses		
	Non	Risque faible	Risque modéré
Le projet va-t-il :			
1. Interrompre ou limiter l'accès de populations riveraines à des ressources naturelles terrestres ou marines et affecter leurs moyens de subsistance ?			
2. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.) ?			
3. Impacter la santé et la sécurité des populations ou des travailleurs, y compris dans la phase de construction ou d'exploitation ?			

4. <i>Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?</i>			
5. <i>Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier, ...) ?</i>			
6. <i>Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation) ?</i>			
7. <i>Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement ?</i>			
8. <i>Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitées ?</i>			

Si la réponse est "risque faible" à une ou plusieurs questions ci-dessus (8 à 15), le projet doit faire l'objet d'une notice d'impact environnemental incluant les mesures de prévention et d'atténuation des risques identifiés (information, consultation des populations, séquençage et aménagement des travaux, signalétique, mesures de compensation et/ou d'assistance des personnes affectées, au préalable du lancement des travaux). Si toutes les réponses sont "négatives", la notice d'impact n'est pas requise dans ce cas et il suffit d'inclure "Les conditions de gestion environnementale et sociale des activités de construction dans le DAO et le marché travaux.

Fiche de suivi Environnemental et Social

Titre du sous projet : ; **Maîtrise d'ouvrage du sous-projet :**

Zone d'implantation du sous projet : ; **Nature des infrastructures :**

Risques identifiés

- Sociaux
- Environnementaux

Mesures d'atténuation

- Des risques sociaux
- Des risques environnementaux

Plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation :

- Détails techniques sur chaque mesure d'atténuation,
- Responsabilité
- Echancier
- Budget

Modalités de Suivi :

- Vérification des documents, fiches
- Visites sur site

Résultats :

- Analyse du Degré de Conformité avec le GTES
- Mesures correctrices si besoin avec leur échancier

Date :

Point focal Environnemental et social :

Annexe 10. Plan de gestion environnemental et social (PGES)

Un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) est un document qui permet à chaque promoteur de sous-projet comportant des effets environnementaux et/ou sociaux significatifs d'intégrer les dimensions environnementales et sociales dans le processus de conception, planification, gestion et mise en œuvre des activités.

Un PGES établit les procédures et les mesures pertinentes à l'atténuation de leurs impacts sur l'environnement et le milieu social.

Un PGES traite, en particulier, des aspects suivants :

- ✓ Etablissement d'une Fiche de projet complète
- ✓ Préparation de formulaires de contrôle/ revue environnementale et sociale
- ✓ Etablissement des mécanismes de supervision des travaux
- ✓ Documentation des consultations publiques menées pour le PGES
- ✓ Mise en place d'un système simple et efficace de gestion des requêtes et plaintes
- ✓ Etablissement et suivi de la mise en œuvre et évaluation de toutes les mesures d'atténuation et de compensation prévues
- ✓ Définition du système de *reporting* environnemental et social
- ✓ Diffusion publique du PGES de chacun des sous-projets retenus
- ✓ Etc.

Annexe 11. Modèle de rapport du programme établi par l'UGP pour la banque mondiale

Table des matières :

INTRODUCTION

Partie I : Situation de la mise en œuvre des activités du programme

1. Domaine de résultats 1
2. Domaine de résultats 2

Implementation issues and proposed way forward

Partie II : Situation des indicateurs de performance et de résultats

1. Avancement des objectifs de développement du programme (ODP)
 - 1.1. ODP 1
 - 1.2. ODP 2
 - 1.3. ODP 3
 - 1.4. ODP 4

Progress on the achievements of intermediate indicators

Partie III : Situation des décaissements

1. Décaissements effectués du--- au ---- and associated DLIs / DLRs
2. Prévisions des décaissements pour le Semestre X de l'année 20yy

Partie IV : Gestion financière du programme

Introduction

1. Cadre des dépenses du programme
 - 1.1. Domaine de résultat 1
 - 1.2. Domaine de résultat 2
2. Etats Financiers du programme
3. Situation des marchés des activités du programme
4. Programmation budgétaire de l'exercice 20yy
 - 4.1. Domaine de résultat 1
 - 4.2. Domaine de résultat 2
5. Analyse comparative des performances du cadre des dépenses avec les états financiers de l'exercice (n-1)

Partie V : Sauvegardes Sociales et Environnementales du programme

1. Elaboration de manuels de sauvegardes E&S et leur mise en œuvre
- 1.2. Mécanisme de Gestion des Doléances (MGD)
- 1.3. Plan de dissémination du GBPES et du MGD
2. Gestion Environnementale et Sociale des Activités du Programme

Partie VI : Plan d'actions du programme

Partie VII : Gouvernance du programme

1. Gestion du programme
- 1.1. Comité de pilotage (COPIL)
- 1.2. Unité de Gestion du Programme (UGP)
2. Contrôle et supervision du programme
- 2.1. Inspection Générale des finances (IGF)
- 2.2. Missions de supervision du programme par la Banque Mondiale (BM)
3. Réalisations en matière de gouvernance du programme

Partie VIII : Conclusion et Recommandations

Annexe 12. Lettre portant création de l'UGP EB



13 Sept 2022

7 5 8 1

MONSIEUR JESKO HENTSCHEL

DIRECTEUR DU DEPARTEMENT MAGHREB ET MALTE, MOYEN-ORIENT
ET AFRIQUE DU NORD
7, RUE LARBI BEN ABDELLAH, SOUISSI

- **RABAT** -

Objet : IBRD n°9386-MA - Création de l'Unité de gestion du programme pour le développement de l'économie bleue

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du montage institutionnel du projet en objet, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, la composition de son Unité de gestion (UGP) domiciliée au sein de la Direction du Budget (DB) du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) :

Membres	Fonction	Fonction UGP
M. Youssef FARHAT	<i>Adjoint au Directeur du Budget, Chargé de la Coordination des Structures du Financement des Projets Publics</i>	Coordonnateur Principal
M. Abdeslam JORIO	<i>Chef de la Division des Infrastructures (DB)</i>	Coordonnateur adjoint et Responsable des opérations des secteurs bleus (DDD, DPDPM et ANEF)
Mme Nassima RABIH	<i>Chef de la Division des secteurs productifs (DB)</i>	Responsable des opérations des secteurs bleus (DPM, INRH, ANDA, ONMT et SMIT)
Mme Siham FELLAHI	<i>Inspecteur des finances - Chargée de mission (DB)</i>	Co-coordonnatrice, chargée des aspects fiduciaires et du suivi des activités
M. Mostafa CHIKHI	<i>Ingénieur en chef - Chargé de mission (DB)</i>	Co-coordonnateur, chargé de la gestion du Programme Economie bleue
Mme Nada Nejjar	<i>Chargée des études sectorielles (Economie bleue, Transition verte) (DEPF)</i>	Analyste Economie bleue
Mme Ghizlane SALEM	<i>Chargée de la gestion d'information (DB)</i>	Chargée de la communication et de la gestion d'information
M. El Mustapha ATTAOUI	<i>Inspecteur des finances chargé de mission à la Division des Infrastructures (DB)</i>	Analyste environnemental et social
M. Badr TALAGHZI	<i>Ingénieur au service de la Banque mondiale (DB)</i>	Chargé de l'animation des activités de l'économie bleue

Veuillez agréer, *Monsieur le Directeur*, l'expression de ma parfaite considération.

Ministre Délégué Auprès du Ministre
de l'Économie et des Finances, Chargé du Budget

Fouzi LEKJAA

Annexe 13. Liste des points focaux du Programme de développement de l'Economie bleue

Liste des points focaux de la mise en œuvre du programme EB

Organisation	Point focal	Qualité	Mail
Services Chef du Gouvernement	M. Abdelkarim El Amrani	Chargé de mission	elamrani@cg.gov.ma
Direction Générale des collectivités Territoriales	Mme Liouaa Abdelkhaliki	Chef de la Division du Développement Economique et de la Promotion de l'Emploi / Direction des Services Publics Locaux	labdelkhaliki@interieur.gov.ma
	Mme Ghizlane Yakhlef	Chef de Service de Suivi des Programmes des CTs pour le Soutien et le Développement des Entreprises (DGCT/DSPL)	gyakhlef@interieur.gov.ma
	M. Khalid Serhan	Chef de service de la Contractualisation Etat-Région / Direction de la Planification et du Développement Territorial	kserhane@interieur.gov.ma
	M. Moulay Zoubir Idrissi	Chef de service de l'environnement / Direction des Réseaux Publics Locaux	idrisizoubir@gmail.com
Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima	M. Zakariae Sebaoui	Chargé du Service de la Planification et des Services Publics Territoriaux / Division Régionale des Collectivités Territoriales (DRCT) / Wilaya de la Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima	iavzakaria@gmail.com
Département de la Pêche Maritime (DPM)	Mme Fatima Zahra Hassouni	Chef de Division de la Durabilité et l'Aménagement des Ressources Halieutiques (DDARH) / Direction des Pêches Maritimes	hassouni@mpm.gov.ma
Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture (ANDA)	M. Amine Mansouri	Chef de service des études	a.mansouri@anda.gov.ma
Institut National de la Recherche Halieutique (INRH)	M. Mohammed Amrani	Secrétaire Général	amrani@inrh.ma
	M. Mounir Itaoui	Ingénieur en chef	itaoui@inrh.ma
Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT)	M. Mourad Zidouh	Responsable participation	mzidouh@smit.gov.ma
Office National Marocain du Tourisme (ONMT)	M. Hicham Bellaziz	Directeur finances & support	hicham.bellaziz@onmt.org.ma
Direction des Ports de Domaine Public Maritime (DPDPM)	Mme Nesrine Iouzzi	Chef de Division stratégie et planification	iouzzi@mtpnet.gov.ma
Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF)	M. Abdelkarim El Majoudi	Chef de la Division conservation des eaux et du sol et de la protection des forêts, point	elmajoudi@gmail.com

Organisation	Point focal	Qualité	Mail
		focal aménagement des bassins verseaux et la lutte contre l'ensablement	
	Mme Sabah Tahari	Chef du Service d'Aménagement des Parcs et Réserves Naturelles et point focal aménagement des aires protégées	sabah_tahari@yahoo.fr
	M. Ayoub Hajjar	Cadre à la Division conservation des eaux et du sol et de la protection des forêts et suppléant du point focal aménagement des bassins verseaux et la lutte contre l'ensablement	hajjar.ayoub1999@gmail.com
	Mme Samira Bouziani	Cadre au Service d'Aménagement des Parcs et Réserves Naturelles et suppléant du point focal aménagement des aires protégées	samirabouziani83@gmail.com
Département du Développement Durable (DDD)	Mme Khaoula Lagrini	Chef de Service de la Coopération Multilatérale	lagrini.env@gmail.com

Liste des points focaux Environnementaux et sociaux

Organisation	Point focal	Qualité	Mail
Département de la Pêche Maritime	Mme Laila Bensmail	Cadre Division de la Durabilité et l'Aménagement des Ressources Halieutiques (DDARH) / Direction des Pêches Maritimes	bensmail@mpm.gov.ma
	M. Hicham Ouyahya	Cadre Division de la Durabilité et l'Aménagement des Ressources Halieutiques (DDARH) / Direction des Pêches Maritimes	hicham.ouyahya@mpm.gov.ma
Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture	Mme Asmae Jahid	Chef de service des plans d'aménagement	a.jahid@anda.gov.ma
Institut National de la Recherche Halieutique (INRH)	M Ismail Azaguagh	Economiste des pêches et Chef de division audit-contrôle de gestion	azaguagh@gmail.com
Société Marocaine d'Ingénierie Touristique	Mme Fatima Ezzahra El Bourkadi	Responsable environnement et développement durable	felbourkadi@smit.gov.ma
Office National Marocain du Tourisme (ONMT)	M. Hicham Bellaziz	Directeur finances & support	hicham.bellaziz@onmt.org.ma
Direction des Ports de Domaine Public Maritime	Mme Asmae Hara	Chef de service budget et financement	asmaa.hara@yahoo.fr

Organisation	Point focal	Qualité	Mail
Département des Eaux et Forêts	m. Zouhair Amhaouch	Chef de division des parcs et réserves naturelles	zouhairamhaouch@yahoo.fr
	Mme Samira Ouhabi	Cadre à la division des parcs et réserves naturelles et suppléante du PF E&S ANEF	evedefes@yahoo.fr
Département du Développement Durable	Mme Asmae El Maakoul	Cadre au service de l'évaluation environnementale stratégique	asmaeelmaakoul@gmail.com

Liste des points focaux préparation du programme EB

Organisation	Point focal	Qualité	Mail
Département de l'Environnement	M. Rachid Firadi	Directeur du Partenariat, de la Communication et de la Coopération (DPCC)	firadienvironnement@gmail.com firadienvdd@gmail.com
	Mme Seloua Ameziane	Chef de Division du Partenariat	seloua3@yahoo.fr
	Mme Nassira Rheyati	Chef de Division de la coopération internationale	nassira.rheyati@gmail.com
Département de la Pêche Maritime	Mme Fatima Zahra Hassouni	Chef de Division de la Durabilité et l'Aménagement des Ressources Halieutiques (DDARH) / Direction des Pêches Maritimes	hassouni@mpm.gov.ma
Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture	M. Amine Mansouri	Chef de service des études	a.mansouri@anda.gov.ma
Société Marocaine d'Ingénierie Touristique	Mme Jihan Touzani	Directrice stratégie et planification	jtouzani@smit.gov.ma
Office National Marocain du Tourisme (ONMT)	M. Hicham Bellaziz	Directeur finances & support	hicham.bellaziz@onmt.org.ma
Direction des Ports de Domaine Public Maritime	Mme Nesrine Iouzzi	Chef de Division stratégie et planification	iouzzi@mtpnet.gov.ma
Agence Nationale des Eaux et Forêts	M. Khalid Cherki	Chef de Division des études de la programmation et de la coopération	khalidcherki@gmail.com
	M. Zouhair Amhaouch	Chef de division des parcs et réserves naturelles	zouhairamhaouch@yahoo.fr
	Mme Sabah Tahari	Chef du Service d'Aménagement des Parcs et Réserves Naturelles	sabah_tahari@yahoo.fr